

**ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE
ET ÉVITER LA TRAITE DES MINEURS**

Protection
Hébergement
Alimentation

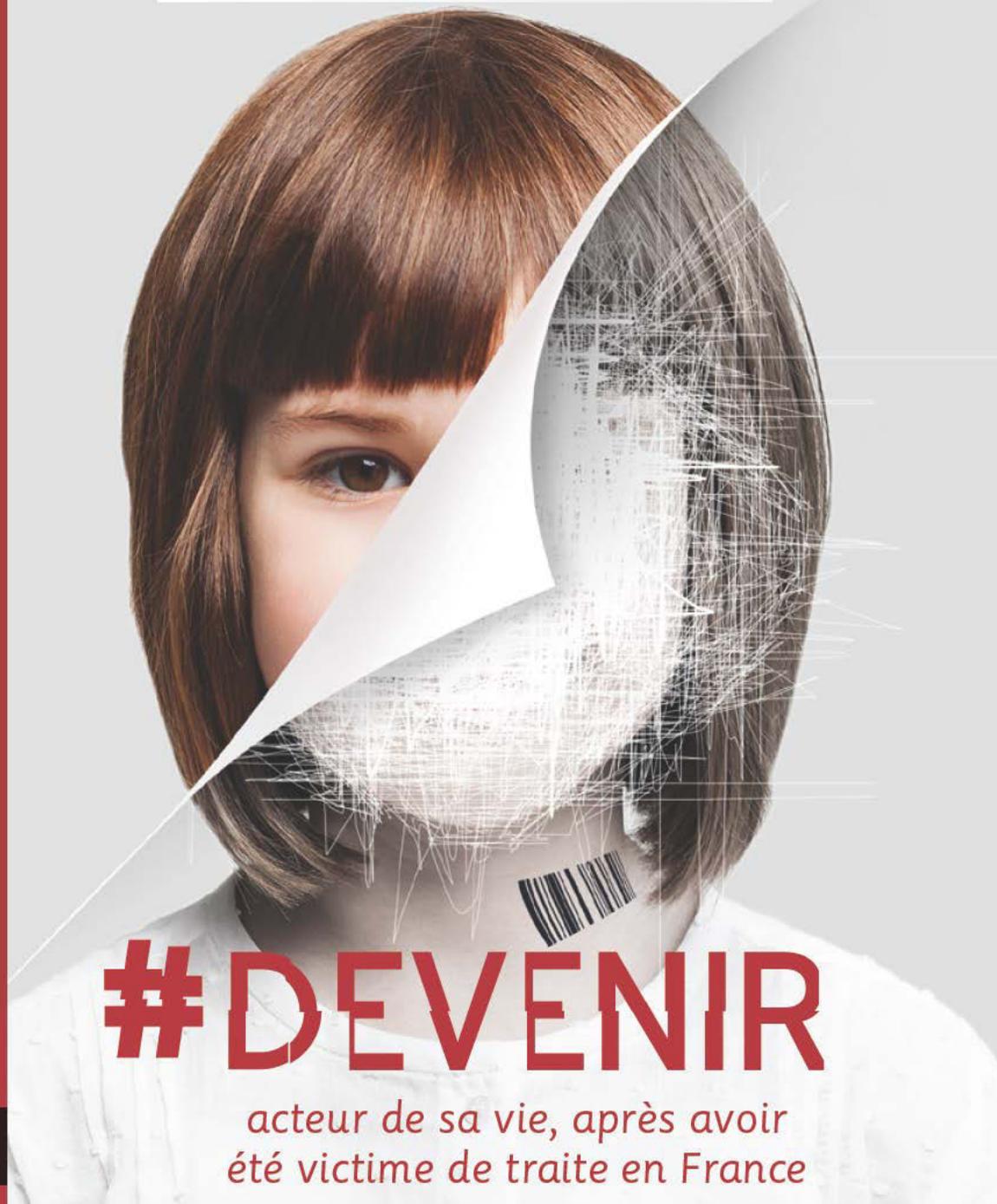
Accès au
Droit Commun
Citoyenneté

Santé
Bien-Être
Sport

Éducation
Formation

Justice

Arts
Culture



#DEVENIR

*acteur de sa vie, après avoir
été victime de traite en France*

CONTRE
LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS

#INTRODUCTION

Sortir d'une situation de traite est un processus complexe et de longue durée. Pour l'enfant victime, être écarté de l'exploiteur n'est pas synonyme de résolution immédiate de sa situation. Son accompagnement repose sur un travail coordonné et patient de multiples acteurs afin qu'il puisse se reconstruire et aller de l'avant.

Ce livret explore les étapes par lesquelles passent les jeunes et les différentes personnes avec qui ils sont amenés à interagir au cours de leur parcours. Étroitement imbriquées, elles ne s'inscrivent pas dans un ordre chronologique.

Dans le cas d'un enfant ayant été victime de traite, devenir acteur de sa vie signifie tout à la fois :

- Être mis-e à l'abri, nourri-e, protégé-e, hébergé-e et accompagné-e... vers la stabilité et l'autonomie.
- Être reconnu-e mineur-e et accéder au droit commun. Préparer le passage à la majorité.
- Grandir et se reconstruire grâce à des soins physiques et un accompagnement psychologique.
- Construire son avenir à travers l'école et la formation.
- Avoir une identité administrative et être défendu-e dans son parcours judiciaire.
- Favoriser l'expression des victimes et faire connaître ce fléau trop souvent invisible à travers les arts et la culture / les cultures.

Il est essentiel de connaître l'impact de la traite sur les enfants, d'abord pour tout faire pour la prévenir et l'éviter, mais aussi afin de mieux appréhender les attitudes et les réactions caractéristiques d'enfants victimes de traite et bâtir des réponses adaptées.

Les liens de confiance entre l'enfant et ses interlocuteurs adultes sont au cœur de cet accompagnement – qu'il soit socio-éducatif, médical, administratif, juridique ou encore judiciaire.

On découvrira dans ce document une description du rôle de chaque intervenant. Chacun trouvera des pistes pour aider l'enfant à retrouver confiance en lui et dans les autres.

Mais il ne faut pas non plus passer sous silence les difficultés rencontrées.

Ainsi, quand une démarche n'évolue pas dans le sens souhaité (par exemple un enfant n'est pas reconnu mineur, un statut administratif n'est pas accordé...), la déception de l'enfant peut être immense et la relation de confiance entamée. Cet enfant peut transférer l'échec vécu sur le travailleur social qui le suit, laissant à ce dernier un grand sentiment de culpabilité. Les professionnels doivent donc apprendre à gérer ces situations et à éviter tout risque de burn-out.

La participation de l'enfant est l'autre face de la confiance. Il a besoin d'être régulièrement informé des démarches le concernant et d'y être associé. Son adhésion et son implication sont fondamentales pour lui permettre de reprendre en main son avenir.

Dans cette reconstruction, l'accès à des activités artistiques et culturelles, en dehors d'un cadre institutionnel, permet aux enfants victimes de traite de libérer leur créativité et d'approprier les traumatismes subis et les surmonter.

Dans certains cas, c'est également pour ces jeunes un moyen de partager leur expérience et de sensibiliser un plus grand public et les professionnels à la réalité de la traite des êtres humains.

« Avant j'étais dans la survie.
Maintenant je vis »

Sandra est française et a été victime de traite. Elle a envoyé ce texto après un séjour dans un foyer et une orientation vers un autre lieu de vie.



#SOMMAIRE

> sommaire détaillé p. 112

Devenir acteur de sa vie après avoir été victime de traite, pour un mineur, cela signifie...



3

À travers les arts et la culture / les cultures favoriser l'expression des victimes et faire connaître ce fléau trop souvent invisible.

p. 36 / 52 / 70 / 84 / 102

Les bandes dessinées et les récits de ce livret, comme le scénario du film #DEVENIR, sont tirés d'histoires réelles de personnes rencontrées par les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Tous les prénoms ont été modifiés.



Définition de la traite des enfants

4

Le cadre de la loi française prévoit que toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits (que cette personne soit, un voisin, un professionnel, enseignant, assistante sociale, médecin...). L'enfant peut également signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant qu'il connaît.

La prise en charge de l'enfant en danger relève de la protection de l'enfance.



La traite des mineurs se définit par...

ACTE



recrutement



transport



transfert



hébergement



accueil

FINALITÉ = EXPLOITATION



travail forcé

mendicité
forcéeservitude
domestiqueesclavage ou
pratiques analoguesexploitation
sexuellecontrainte à commettre
des délitsprélèvement et
trafic d'organes

Aux termes du Protocole des Nations Unies relatif à la traite des personnes comme de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 et de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013, la traite des enfants s'entend de la combinaison d'un acte (ex : recrutement ou transport ou transfert) et d'un but d'exploitation (ex : exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, exploitation par l'esclavage, le travail forcé incluant la mendicité forcée ou la contrainte à commettre des délits) ou le prélèvement d'organes ».

L'infraction de traite est constituée à l'égard des mineur-e-s même en l'absence de recours à la force ou autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité... En effet, le consentement de l'enfant est dans tous les cas indifférent et ne saurait exonérer l'auteur de faits de traite.

De ce fait, **la traite des enfants n'implique que deux éléments : l'action (recrutement, transport, achat, transfert, hébergement, accueil...) et l'intention (à des fins d'exploitation).**

Beaucoup d'enfants sont éloignés de leurs familles et exploités dans l'économie informelle, où ils sont difficiles à repérer et sont confrontés à de nombreuses formes de violence.

Les réseaux criminels, mais aussi des individus, voire même leurs familles, exploitent des enfants dans la mendicité, la prostitution, le colportage, le nettoyage de vitres de voitures ou d'autres activités de rues, l'esclavage domestique, le mariage servile. Certains enfants sont exploités comme passeurs ou vendeurs de drogue, d'autres sont incités à commettre des délits comme le vol à la tire ou le cambriolage. Une des particularités de la traite des mineurs est que les enfants sont souvent utilisés dans différentes formes de traite simultanément ou consécutivement.

L'exploitation des enfants constitue une violation de l'ensemble de leurs droits et les prive de l'épanouissement auquel ils ont droit. Les enfants victimes de la traite doivent bénéficier d'une protection inconditionnelle du fait de leur particulière vulnérabilité. Ils sont souvent démunis et privés d'alternatives pour trouver une échappatoire à leur situation, qu'ils subissent l'exploitation d'individus peu scrupuleux ou de réseaux relevant du crime organisé.

Tout enfant, quelle que soit sa nationalité, peut être victime de traite
Est enfant, tout mineur, de moins de 18 ans

Lorsqu'un enfant est reconnu à risque ou victime de traite,
il doit pouvoir bénéficier notamment :



d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance en danger



d'un lieu de vie
éloigné, si cela est nécessaire,
du lieu d'exploitation



de l'assistance d'un avocat
(article 706 -51 -1 du Code de procédure pénale)



de la désignation d'un administrateur ad hoc, d'un représentant légal
(articles 706 - 50 et 706 -51 -1 du Code de procédure pénale)

Par ailleurs les lois du 13 avril 2016 et du 3 juin 2016 prévoient **d'accorder aux victimes et témoins de traite des êtres humains dont la vie ou l'intégrité physique, ainsi que celles de leurs proches, est gravement mise en danger :**



une protection renforcée
permettant de bénéficier de certains droits :
une identité d'emprunt et enregistrement audiovisuel (articles 706 -52 et 706 -54 du Code de procédure pénale)



une identité confidentielle
au cours des audiences publiques
et dans les décisions de jugement



la domiciliation administrative
auprès d'une association
ou chez leur avocat



le huis clos de droit
pour confidentialité
durant le procès

6

Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France, **tout enfant présent sur le sol français, qu'il soit français ou étranger, a les mêmes droits.**

La Convention consacre le « droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de ne pas être astreint à un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. » (article 32).

Elle oblige la France à « protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle ou de violence sexuelle » (article 34) considérant que les autorités doivent empêcher « que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales » et que « des enfants ne soient plus exploités aux fins de production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique ».

De même, elle énonce que « les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit » (article 35).

Cette Convention étend la protection aux autres cas d'exploitation qui n'auraient pas été préalablement énoncés par la Convention, et ce dans le but d'assurer une protection optimale, précisant que « les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien être » (article 36).

Ainsi la Convention oblige les États parties à prendre « toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant » (article 19) contre toute forme de traite et d'exploitation pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute personne à qui il est confié.



Enfants victimes directes ou indirectes de traite

Les enfants victimes directes

Tous les enfants potentiellement victimes de traite ou identifiés comme victimes doivent bénéficier d'un accès à la protection de l'enfance au titre de l'enfance en danger. En pratique, les obstacles au repérage et à l'identification des mineurs victimes de traite demeurent nombreux.

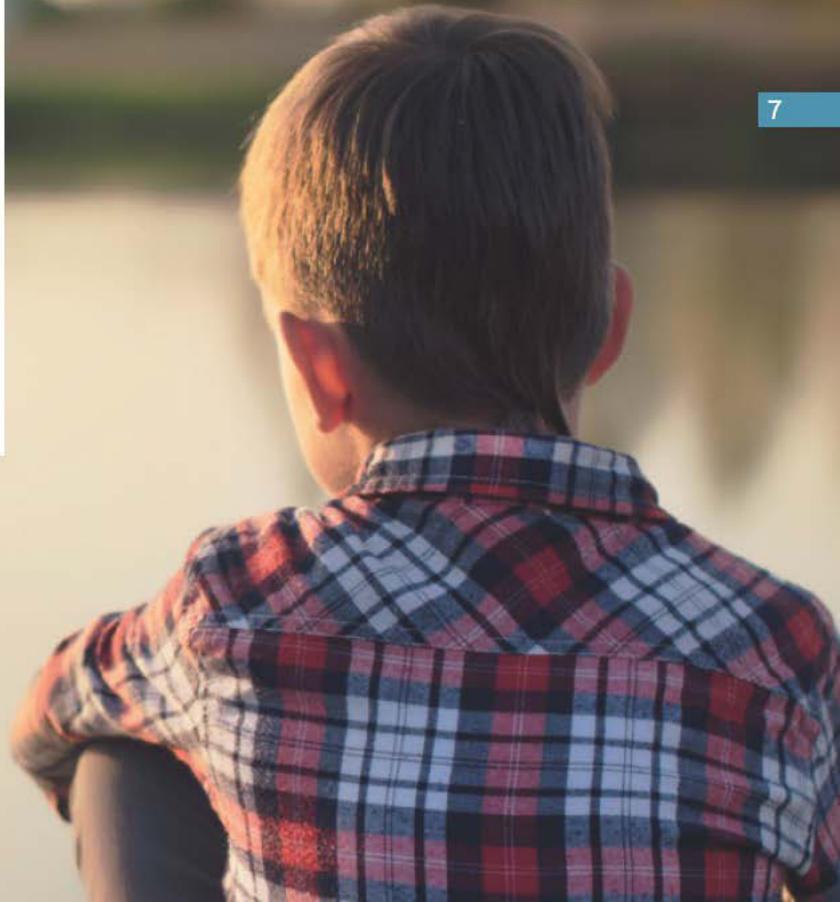
La plupart des enfants victimes de traite ignorent qu'ils le sont. D'autres peuvent renoncer à se présenter comme tels de peur d'aggraver leur situation (représailles, éloignement du territoire, endettement accru, exclusion de leur famille ou du groupe auxquels ils appartiennent...)

Si le jeune est étranger, le fait de porter plainte en tant que victime de traite peut lui donner, à la majorité, accès à une carte de séjour temporaire « vie privée, vie familiale » et d'une autorisation de travailler, qui sera suivie d'une carte de résident de 10 ans en cas de condamnation définitive (article L316-1 du CESEDA).

La fragilité psychologique et l'isolement dans lesquels se trouvent la plupart des enfants victimes de traite expliquent que malgré l'assistance d'une association spécialisée, voire du concours d'un professionnel du droit, les intéressé-e-s ne sont pas toujours en mesure de porter plainte ou si nécessaire, d'engager une démarche de demande d'asile rapidement.

L'impact de la traite sur les familles des victimes : les victimes indirectes

Le terme « victimes » inclut aussi le cas échéant, la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe ou toute personne ayant été touchée indirectement par l'infraction. Ainsi il peut s'agir des parents ou des enfants de la victime mineure de la traite ou inversement des enfants de la victime adulte de la traite des êtres humains.





Petit guide pour faire un état des lieux et mieux connaître le mineur qui pourrait être victime de traite

1. Introduction : nouer le contact

Commencer par se présenter et dire pourquoi on est là. Bien faire comprendre l'objectif de l'échange

Cela peut paraître évident mais ce n'est pas facile quand de nombreux enfants attendent.

Toujours commencer par une présentation claire de l'intervenant-e et des objectifs de l'échange.

C'est indispensable afin de créer les conditions d'une discussion qui soit un véritable échange.

Rassurer l'enfant quant au caractère strictement confidentiel de l'échange. Répéter la démarche lors de chaque échange.

Echanger les informations de base

Nom, prénom, pseudonymes éventuels

Age

Pays de provenance

Date d'arrivée en France

Date d'arrivée dans la ville

Besoins immédiats

Questions ouvertes sur les besoins urgents (santé, hébergement, alimentation, papiers, éducation...).

Important de commencer par cela après un premier échange, afin d'initier une relation de confiance et de faire comprendre à l'interlocuteur que l'intervenant est là pour l'aider.

Cela pourra également permettre à ce que les questions plus sensibles soient mieux acceptées. Les réponses peuvent constituer des signaux importants concernant certains problèmes rencontrés.

« Donc tu es arrivé-e en France... »

LES CONDITIONS D'ARRIVÉE PUIS DE VIE EN FRANCE

Déroulement de l'accueil en France (existence d'un accueil ou non, par qui, dans quelles conditions).

Séjours éventuels dans d'autres villes françaises.

Conditions d'arrivée dans la ville actuelle.

Raisons de l'arrivée.

Lieu de résidence / lieu où l'enfant dort depuis son arrivée.

L'hébergement est-il partagé avec d'autres personnes ?

Éventuelle remise d'argent à la personne qui héberge ou à une autre personne.

Exercice d'une activité payée en France : nature, employeur, salaires

De quoi l'enfant vit (activités / ressources / aides éventuelles).

Discuter également du ressenti de l'enfant sur sa situation actuelle (sentiment d'exclusion, de rejet, de marginalisation).

8

2. Lier les besoins énoncés par l'enfant au recueil d'informations

« Au niveau de la santé, as-tu pu voir un médecin récemment ? »

LA SITUATION SANITAIRE

Existence potentielle de problèmes de santé

Possibilité de demander si l'enfant a une idée des causes de ses problèmes de santé (douleurs...) Depuis quand ? Possibilité de commencer à repérer certains signes de violences / maltraitements.

Besoin d'un traitement médical particulier ?

Possibilité d'aborder l'existence d'éventuels problèmes d'addiction, selon le déroulement de l'échange.

« Tu souhaites aller à l'école donc... »

LA SITUATION ÉDUCATIVE

Langues parlées / comprises, langue maternelle

Dernière année de scolarisation et niveau scolaire (classe, apprentissage d'un métier...)

Éventuels diplômes obtenus

En cas de déscolarisation : activités professionnelles au sein du pays / moyens de subsistance

Cours suivis actuellement

« Tu as évoqué des problèmes d'hébergement, donc... »

LA SITUATION AU NIVEAU DE L'HÉBERGEMENT

Hébergement : squat, rue, hôtel, amis, autres

Durée de l'hébergement

Adresse éventuelle / Lieu



3. Pour aller plus loin, en plusieurs étapes, lorsque la confiance s'installe.

« Ton voyage a du être long... »

LE VOYAGE

Dates de départ et d'arrivée. _____

Lieux de départ et d'arrivée. _____

Parcours emprunté. _____

Voyage effectué de plein gré ? _____

Désir de s'expatrier ? Contrainte (physique, financière...) ? Les deux ? _____

Quelles raisons ont poussé l'enfant à partir ? _____

Moyens de transports utilisés / par quel biais l'enfant a-t-il pu voyager et traverser les frontières (passeurs, réseaux...) ? _____

Difficultés durant le voyage / Aides éventuelles. _____

Voyage seul / en groupe... _____

Coût du voyage (sommes engagées, voyage payé par l'enfant lui-même ou par une tierce personne, existence d'une dette éventuelle). _____

Pendant le voyage : durée des transits au sein des pays traversés, éventuelles activités exercées au sein des pays traversés. _____

Contacts éventuels avec des associations au sein des pays traversés (coordonnées...). _____

Contacts éventuels avec les services de police. _____

Problèmes rencontrés lors du voyage (violences, vols...). _____

« Comment cela se passait pour toi au pays ? »

LA SITUATION DANS LE PAYS DE L'ENFANT

Les questions sur la vie dans le pays et les liens qui y étaient développés peuvent être très sensibles, et provoquer un réflexe de fermeture sur soi de la part de l'enfant. Il est essentiel d'aborder ces questions de manière progressive, au fur et à mesure qu'un lien de confiance se crée et si possible avec un psychologue.

Situation sociale / économique sur place (situation de précarité, ressources au quotidien). _____

Appartenance à une minorité ? _____

Situation familiale au moment du départ (parents vivants, frères et sœurs). _____

Situation familiale actuelle. _____

L'enfant a-t-il lui-même des enfants ? (nombre, âge, identité de l'autre parent, domicile) ? _____

Si oui, avec qui vivent-ils ? _____

L'enfant est-il en contact avec sa famille ? À quelle fréquence, par quels moyens ? _____

Possibilité d'une présence familiale en France également. _____

Identité et coordonnées des parents si possible, qu'ils soient en France ou au pays. _____

« Tu as évoqué des problèmes de papiers, donc... »

LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quelle nationalité. Possession ou non de documents officiels d'identité. _____

Examen de l'état physique des documents d'identité. _____

Ville / adresse au sein du pays d'origine. _____

Possession d'un téléphone ? Comment l'a-t-il obtenu ? _____

Une procédure de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance a-t-elle été entamée ? _____

Possession éventuelle d'un visa ou d'un titre de séjour (si oui, qui l'a demandé). _____

Procédures éventuelles de régularisation dans l'un des pays de transit (si oui, qui les a entamées ?). _____

Présence éventuelle de membres de la famille susceptibles d'aider à la récupération de pièces administratives au sein du pays dont l'enfant provient. _____

Relations éventuelles avec des associations (nom, adresse, téléphone). _____

Suivi éventuel par un juge des enfants. _____

« Donc tu as une activité actuellement... »

SUR LE RECRUTEMENT ET L'EXPLOITATION

L'enfant a-t-il été contacté à son départ ? De quelle façon ? _____

Est-il sorti de force de son pays ? Quelles promesses (travail, salaire, conditions de vie...) lui étaient faites ? _____

De l'argent a-t-il été versé par avance au recruteur ? _____

Que fait l'enfant actuellement pour gagner sa vie ? A-t-il le choix ? Est-il forcé de commettre des actes ou de pratiquer des activités ? (travail domestique, relation sexuelle, mendicité, délits...). _____

Qu'obtient-il en échange de ces actes ou de ces activités ? (nourriture, argent, cours de français...) Auprès de qui (identité, description, adresse, téléphone) ? _____

Comment emploie t-il ce que rapportent ces actes ou activités ? _____

Est-il libre d'aller où il veut ? _____

Qu'arrive t-il si l'enfant ne se soumet pas aux demandes de son « chef » (pressions / menaces physiques ou sexuelles) ? Si oui, par qui (identité, description, adresse, téléphone) _____

Est-il connu des services de police, gendarmerie ou de la justice ? Sous quel nom ? Pour quel motif ? Où (en France, à l'étranger) ? Quand ? _____



12 indicateurs pour repérer des enfants victimes de traite

Plusieurs indicateurs doivent nous amener à nous interroger sur une potentielle situation de traite. Ils doivent nous conduire à exercer une vigilance accrue par la suite en ce qui concerne les conditions des entretiens que l'on a avec l'enfant, la confidentialité, le compte-rendu avec les personnes suivant leur situation...

L'enfant a peur, se méfie, est stressé, est anxieux

PEUR de l'auteur pour lui ou sa famille

– Parce qu'il/elle a été menacé-e de violences, contre lui ou ses proches et qu'il/elle pense que s'il/elle cherche de l'aide, l'auteur mettra à exécution les menaces. L'auteur crée une situation dans laquelle la victime de traite est dépendante de celui qui l'exploite.

La victime croit que c'est la seule personne sur qui elle peut compter ou en laquelle elle peut avoir confiance.

PEUR de la police ou de l'administration

– Parce qu'il/elle a fait quelque chose d'illégal et croit qu'il/elle va être arrêté-e.
– Parce qu'il/elle vient d'un pays où la police est inefficace, corrompue ou dangereuse.
– Parce qu'il/elle n'a pas de papiers et craint d'être expulsé-e.
– Parce qu'il/elle a été menacé-e de violence par l'auteur s'il/elle parle à la police.

La victime perd la confiance dans les institutions qui sont chargées de l'aider.

PEUR du regard de l'autre

– Parce qu'il/elle pense ne pas être cru-e, être blâmé-e ou jugé-e.

La victime perd sa confiance en les autres.

PEUR de vivre dans des conditions encore pire

La victime craint des conditions de travail plus difficiles, de ne pas être rémunérée.

L'enfant est isolé

- Il/elle ne connaît pas ses droits.
- Il/elle ne parle aucune langue couramment parlée en France.
- Il/elle ne connaît pas les institutions et associations existantes.
- Il/elle n'est pas scolarisé-e ou a beaucoup d'absences.

L'enfant a honte et se sent coupable

- Parce qu'il/elle a été dupé-e.
- Parce qu'il/elle a dû emprunter de l'argent à sa famille.
- Parce qu'il/elle n'a pas d'argent à envoyer chez lui, La victime ressent de la honte car elle pense avoir jeté le déshonneur sur sa famille ou sa communauté ; ou elle ressent de la culpabilité par rapport au travail qu'elle exécute. Elle n'ose pas demander de l'aide et ne veut pas révéler les détails intimes de son histoire.

L'enfant a des carences dans le domaine de la santé

- Il/elle est fatigué-e.
 - Il/elle n'a pas accès à des soins médicaux.
 - Il/elle a faim ou semble mal nourri.
 - Il/elle a des troubles de mémoire.
- La victime manque ses rendez-vous (oubli, retard), rentre précipitamment à son domicile ou ne peut pas attendre.

L'enfant a été maltraité, a subi des violences, est déprimé ou triste

- Il/elle a été menacé-e de violences, contre lui-elle ou ses proches ; d'arrestation et de renvoi dans son pays, de conditions de travail encore pires, de ne pas être rémunéré-e.
- Il/elle est puni-e lorsqu'il/elle fait quelque chose que lui/elle ne considère pas « mal ».
- Il/elle est toujours accompagné-e d'une autre personne.
- Il/elle permet à cette autre personne de parler pour lui/elle, même lorsqu'on s'adresse directement à lui/elle.
- Il/elle agit et parle comme si il/elle suivait des instructions.
- Il/elle a des cicatrices ou des blessures visibles.
- Il/elle a vécu l'isolement pendant une longue période.
- Il/elle a été témoin d'actes de violence.

La victime souffre d'un traumatisme qui peut être profond, lié à son expérience de traite qui peut se cumuler avec d'autres traumatismes antérieurs. Ce traumatisme a un effet sur le comportement de l'enfant qui peut rendre difficile le dialogue et se traduire par la colère, l'irritabilité, la culpabilité et l'autoflagellation, la confusion, l'anxiété, le repli sur soi-même et le déni. La victime peut faire de l'insomnie ou des cauchemars, avoir des pertes de mémoire, des maux, des douleurs, des problèmes de concentration ou souffrir d'épuisement. Cela peut jouer sur la clarté de son histoire.



L'enfant est « sous contrôle »

- Il/elle est puni-e quand il/elle fait quelque chose que lui/elle ne considère pas « mal ».
- Il/elle ne peut pas quitter son domicile ou ses activités en dehors du «travail» (par exemple aller chercher des enfants à l'école) sont fortement contrôlées.
- Il/elle dort là où il/elle travaille, ou n'a pas d'espace privé.
- Il/elle change souvent d'endroit, de domicile.
- Il/elle ne connaît pas bien les environs ou ignore totalement le lieu, la ville où il/elle se trouve.
- Il/elle n'a pas d'argent propre : n'a pas accès à son argent ou est forcé-e de le remettre à quelqu'un d'autre.
- Il/elle est liée par une dette à une autre personne.
- Il/elle a des contacts limités ou inexistants avec sa famille et ses ami-e-s.
- Il/elle travaille mais ne dispose pas de ses revenus.
- Il/elle est obligé-e d'acquiescer une somme d'argent quotidienne.
- Il/elle travaille sous les ordres de quelqu'un.
- Il/elle est dépendant-e, toujours accompagné-e par une autre personne qui parle à sa place.
- Il/elle est contrôlé-e via les téléphones portables ou Internet (voir p. 16, 17).

L'enfant manque de confiance en lui et en les autres. Il entretient le secret.

- Il/elle ne fait confiance à personne.
- Il/elle ne veut pas dire où il/elle loge, ne veut pas décrire une journée type.
- Il/elle peut avoir été (voire encore être) exploité-e par une personne de confiance (partenaire, membre de la famille, voisin) et ne fait plus confiance à personne.

L'enfant n'a pas de document d'identité ou utilise des noms d'emprunts

- Il/elle est arrivé-e sur le territoire français ou européen sans ses propres documents, une autre personne s'est occupée de son voyage ou a payé son billet.
- Il/elle a des faux documents d'identité.
- Il/elle ne peut quitter sa situation actuelle car son passeport, ses documents d'identité, son billet d'avion retour... ont été confisqués.

L'enfant est sous emprise

- Il/elle a une activité contre sa volonté.
- Il/elle a un contrôle limité sur ses conditions de vie.
- Il/elle doit rapporter de l'argent ou accomplir des tâches sans avoir le droit de s'arrêter ou de prendre des jours de repos.

L'enfant rencontre des difficultés dans la gestion du temps

- Il/elle ne peut pas prendre un rendez-vous seul-e et n'est pas maître de son emploi du temps.

L'enfant a besoin d'argent

- Il/elle a besoin d'argent pour rembourser une dette, pour envoyer de l'argent à sa famille, pour alimenter une dépendance (drogue, alcool) ou simplement pour vivre.

L'enfant ne maîtrise pas la langue française

- Il/elle ne parle pas français, ne progresse pas alors qu'il/elle est en France depuis un moment, ce qui limite sa capacité à échanger avec d'autres.
 - Il/elle utilise des termes qui banalisent ce qu'il/elle a vécu et n'en décrit pas la gravité.
 - Il/elle utilise des récits déjà établis, pré-rédigés parfois par l'exploitant.
- La victime de traite peut être française mais quand elle est étrangère, ne pas lui apprendre le français permet de l'exploiter plus facilement car elle ne peut se plaindre et doit subir en silence.



Des indicateurs selon certaines formes de traite

Toutes formes de traite des enfants

- Il/elle n'a ni parent, ni tuteur / tutrice ou n'a pas de contact avec eux /elles.
- Il/elle n'est pas scolarisé-e ou travaille durant les heures de cours.
- Il/elle réside avec un adulte qui n'a aucun lien de parenté et qui n'est pas son tuteur légal.
- Il/elle n'a pas d'ami-e-s de son âge ou ne fréquente que des adultes.
- Il/elle n'a pas de temps libre pour jouer.
- Il/elle est engagé-e dans un travail incompatible avec son âge.
- Il/elle consomme de l'alcool ou/et d'autres produits.
- Il/elle voyage non accompagné-e, ou avec un groupe de personnes qui ne font pas partie de sa famille.
- Il/elle est avec un adulte (ni parent ni tuteur) qui décide de tout : l'endroit où il/elle vit, la manière dont il/elle s'habille ou voyage, qui lui achète tout ce dont il/elle a besoin.
- Il/elle s'habille de manière provocante, incompatible avec son âge.
- Il/elle est en possession d'argent, d'objets (clés pour chambre d'hôtel), ou de documents d'identité falsifiés (avec un âge majeur).

Traite internationale

- Il/elle devait travailler ou voler / mendier pour le compte des passeurs dans les pays de transit.
- Il/elle ou sa famille a payé une forte somme pour venir en Europe.
- Il/elle est venu-e en Europe pour une formation, un stage, ou un emploi précis mais n'occupe pas cette formation ou cet emploi actuellement.
- Il/elle est venu-e en Europe en suivant un long parcours, probablement avec des transits multiples dans d'autres pays.
- Il/elle refuse de dire comment il/elle est arrivé-e en Europe et en France.
- Il/elle n'a pas accès à son passeport ou tout autre document de voyage.
- Il/elle est peu disposé-e à montrer ses documents d'identité et de voyage ou à parler de son statut administratif.
- Il/elle s'inquiète énormément pour son statut administratif.
- Il/elle ne parle pas français.

Traite aux fins d'exploitation sexuelle

- Il/elle utilise régulièrement son téléphone pour appeler la même personne.
- Il/elle reste évasif sur l'endroit où il/elle habite, utilise des pseudonymes.
- Il/elle a des cicatrices, des blessures ou présente des signes de mauvais traitement.
- Il/elle a des symboles tatoués sur le corps (ou autre signe d'appartenance).

Il/elle présente un ou plusieurs problèmes de santé :

- Infection ou maladie sexuellement transmissible.
- Signes d'atteintes sexuelles avec des actes non protégés ou violents, avortement forcé.
- Problèmes de santé mentale (dépression, stress post-traumatique, amnésie).
- Toxicomanie, alcoolisme, malnutrition.

Traite aux fins d'esclavage domestique

- Il/elle ne mange pas avec la famille, ou ne mange que les restes.
- Il/elle semble très mal nourri-e ou dit qu'il/elle a faim.
- Il/elle n'a pas le droit de quitter la maison ou n'a le droit d'en sortir qu'en compagnie d'un membre de la famille.
- S'il/elle peut sortir de la maison, ses mouvements et ses activités sont restreints.
- Il/elle doit être à la disposition de la famille pour effectuer les tâches domestiques (ménage, cuisine, s'occuper des enfants...).
- Il/elle a subi des atteintes / agressions sexuelles par un ou des membres de la famille.
- Il/elle se trouve dans un état d'isolement et ne sait rien dire de la ville / collectivité qui l'entoure.
- Il/elle ne dispose d'aucun espace personnel (dort sur un matelas par terre dans le salon par exemple).
- Il/elle a des conditions de vie discriminatoires contrairement aux autres enfants présents au domicile (par exemple, il/elle n'est pas scolarisé-e alors que les autres le sont).
- S'il/elle est scolarisé-e : il/elle rate souvent les cours, il/elle ne mange pas à la cantine/self, les parents ou tuteurs ne se déplacent pas ou que très rarement aux rendez-vous scolaires, les parents ou tuteurs ne prennent jamais ou rarement en charge les frais extra-scolaires (sorties...).
- Il/elle reçoit des appels constants de la même personne ou n'a pas de téléphone.
- Il/elle est très mal habillé-e ou de manière non appropriée pour la saison.

Traite aux fins d'obligation à mendier

Il/elle revient toujours au même endroit pour mendier et paraît surveillé-e.

Traite aux fins d'exploitation par le travail

- Il/elle habite et travaille au même endroit, peut-être avec plusieurs autres personnes.
- Il/elle habite dans un endroit inadapté, qui ne répond pas aux normes (sous-sol, hangar,...).
- Il/elle travaille bien au-delà de la durée autorisée.
- Il/elle travaille dans des conditions insalubres ou dangereuses.
- Il/elle n'a pas de contrat de travail ou a été forcé-e de signer un contrat illégal.
- Il/elle ne peut quitter son emploi, mais ne dit pas pourquoi.
- Il/elle n'est pas payé-e ou perçoit moins que le salaire minimum.
- Il/elle est tenu-e de verser tout ou partie de son salaire à une autre personne.
- Il/elle n'a aucun avantage lié à son travail (congés, heures supplémentaires).
- Il/elle a des retenues sur salaire s'il fait quelque chose de « mal ».
- Il/elle a des retenues sur salaire pour sa nourriture, son transport, son logement.
- Il/elle ne porte ni vêtement ni équipement approprié pour son travail.
- Il/elle est qualifié-e pour un emploi, mais en occupe un autre.

Traite aux fins de contrainte à commettre des délits

Il/elle réitère des délits (ex: vol), mais il/elle ne semble pas en tirer de profit pour lui/elle-même.

DEPUIS QUE JE SUIS EN FRANCE



... je n'ai pas
de papiers



... j'ai peur, je me sens mal,
je n'ai personne à qui parler



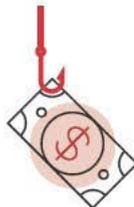
... je subis
des violences



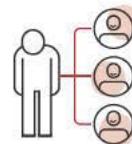
... j'ai une dette importante
à rembourser à ceux
qui m'ont fait venir



... je suis contrôlé-e et
je n'ai plus ma liberté



... on me force à me prostituer, à travailler,
à voler, à mendier...



... je dois
mentir
à ma famille

ET AVANT DE PARTIR DE MON PAYS,

On m'a fait croire que...



...ma vie allait changer



... j'irais à l'école,



je travaillerais dans un restaurant, je garderais des enfants



... je serais en sécurité



je n'aurais aucun problème en France. La vie était plus facile en Europe



... j'aurais de l'aide pour avoir mes papiers.



... je gagnerais beaucoup d'argent pour aider ma famille



...je pouvais faire confiance à cette personne

Je ne voulais pas partir de chez moi, mais je n'ai pas eu le choix



J'avais peur



J'ai été forcé



On m'a menti...



Le recrutement par Internet des enfants à des fins de traite

Les trafiquants d'êtres humains recrutent de plus en plus souvent leurs victimes sur Internet.

Dans les aires de discussions (chat) et sur les forums Internet, ils ont recours à des promesses d'emplois mensongères, ou bien attirent les jeunes femmes par de fausses annonces matrimoniales ou de rencontres amicales. On compte un nombre croissant de jeunes, et très jeunes, mineur-e-s, parmi les victimes.

Il est donc important d'élaborer des mesures préventives de sensibilisation et de protection contre des rencontres potentiellement dangereuses sur Internet. L'objectif est double : d'une part, informer sur les risques et les dangers d'Internet, d'autre part aborder les problèmes liés au comportement en ligne de certains adolescents vis-à-vis d'autres jeunes de leur âge.

Informers parents, enfants, adolescents sur les dangers et les risques encourus dans les aires de discussion est une urgence.

Il faut ainsi renforcer les compétences sociales dans l'espace numérique / virtuel

- apprendre à appréhender les dangers d'Internet
- repérer les actes délictueux en sachant ce qui est légal et ce qui ne l'est pas
- informer sur les moyens utilisés par les criminels
- reconnaître les signaux d'alarme
- apprendre à identifier ses propres comportements blessants et prendre conscience de leurs conséquences
- se familiariser avec les normes et règles de conduite en vigueur dans l'espace virtuel
- expliquer que la loi concernant le harcèlement sexuel et le proxénétisme s'applique aussi pour les propos et les annonces en ligne
- transmettre les moyens de signaler une image de violence (signalement sur la plateforme PHAROS)

Sur Internet, différentes formes de harcèlement sont utilisées pour recruter des victimes de traite, les accrocher, leur faire peur

Si certaines formes de harcèlement ne constituent pas, en soi, de la traite, elles mènent des enfants à être victimes de traite. En effet, les trafiquants utilisent alors menaces et contraintes pour exercer une emprise sur l'enfant.



VIOLENCE SUR TÉLÉPHONE PORTABLE (Happy Slapping)

Ce terme désigne un acte de violence prémédité, filmé puis diffusé par ses auteurs. La victime est le plus souvent en situation d'infériorité physique et psychologique. Les situations de violence sont mises en scène et ces images sont enregistrées au moyen d'un téléphone portable, puis sont diffusées de portable à portable ou par Internet, publiées sur les pages personnelles d'élèves (facebook, snapchat, instagram), ou bien circulent sous forme imprimée. La vidéo «lynchage» se produit le plus souvent dans l'environnement social proche, à l'école par exemple. La plupart des auteurs de ces faits sont des jeunes de 14 à 17 ans. On ne dispose pas de données statistiques sur le nombre d'adolescents qui en sont victimes, l'étendue de ce phénomène restant très difficile à évaluer. En effet les victimes ne portent pas plainte car elles ont honte ou ont peur des représailles.



AGRESSIONS SEXUELLES

(cyber grooming / sexting / exhibitionnisme en ligne / Blackmailing)

Manipulation psychologique d'enfants à des fins sexuelles sur Internet.

Sur les sites de chat, on peut contacter des inconnus par un simple clic de souris, et de nouvelles formes de conversation en direct comme le « Chatroulette » permettent de discuter avec un nombre quasiment illimité de parfaits étrangers.

Sur les pages des réseaux sociaux en ligne, on peut effectuer une recherche en fonction du profil des membres. Les enfants et les adolescents révèlent beaucoup de choses sur leur vie et leur entourage. Les prédateurs potentiels disposent ainsi d'informations qui leur permettent de mieux connaître l'enfant ou l'adolescent, et de répondre aux besoins qu'il exprime.

On parle de cybergrooming quand le prédateur utilise le lien de confiance qu'il a bâti pour convaincre l'enfant ou l'adolescent de contempler en direct les attouchements ou actes sexuels qu'il (le harceleur) pratique, de procéder sur lui-même à des attouchements sexuels devant sa web cam, ou encore d'accepter une rencontre dans le monde réel qui pourra conduire à des abus sexuels.

Quand au sexting ou sexto, c'est un phénomène qui consiste à se photographier ou se filmer nu puis à transmettre ces images par message multimédia (MMS). Sexto est un mot composé de « sexe » et « texto ». Ce terme est utilisé par les adolescents qui joignent des images sexy à des messages, le plus souvent à caractère érotique.

Exhibitionnisme en ligne : des hommes prennent en photo leur pénis et l'envoient par message à des mineur-e-s qui ne savent pas comment dénoncer ou bloquer leur interlocuteur.

Blackmailing / sanction exposition : des images à caractère sexuel partagées par des mineur-e-s avec celui qu'elles/ils considèrent comme leur petit ami et qui sont utilisées comme chantage : « si tu me quittes, je publie ta photo, si tu ne veux pas faire une fellation à mon ami, j'envoie le tout à ta mère ». La peur d'un lynchage sur les réseaux sociaux, associée à une méconnaissance de la loi et des moyens d'empêcher cette diffusion, entraîne des jeunes vers des situations de traite à des fins d'exploitation sexuelle.



17



INTIMIDATION SUR INTERNET (cyber-harcèlement)

Cette forme d'intimidation sur Internet se rencontre surtout sur les réseaux sociaux.

Les victimes reçoivent des messages blessants et injurieux, un post moqueur est déposé sur le tableau d'affichage d'un site de chat ou des groupes haineux – qu'une multitude d'internautes peuvent rejoindre- se forment contre une personne cible. Une variante du cyberharcèlement proche du vidéolynchage est la mise en ligne d'un film montrant la victime dans une situation désagréable ou compromettante. La diffusion extrêmement rapide de cette vidéo sur Internet ou via un téléphone portable cause encore plus de tort à la victime. Les conséquences sociales et psychologiques peuvent être dévastatrices. Dans un tel contexte, la personne concernée ne peut quasiment rien faire pour se défendre.



Les trafics qui s'internationalisent

Il est fréquent de rencontrer des enfants qui malgré leur jeune âge ont déjà vécu dans plusieurs pays, notamment en Europe.

Certains peuvent décrire des situations d'exploitation vécues dans ces différents pays. D'autres décrivent parfois des vies bien différentes d'un pays à l'autre.

Il est cependant probable que les adultes qui exploitent ces enfants favorisent ses mouvements d'un pays à l'autre : soit par opportunisme criminel, soit par volonté de faire une pause dans l'activité criminelle devenue trop dangereuse pour eux dans un pays concerné.

Cela renforce évidemment la vulnérabilité des enfants, puisque les liens positifs qu'ils peuvent parvenir à créer dans un pays, via les associations notamment, se délitent au fur et à mesure de ces mouvements.

On observe aussi que les réseaux les plus organisés disposent parfois « d'équipes » présentes dans différents pays.





La traite des bébés



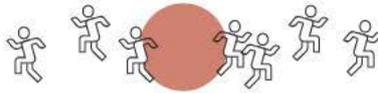
Dans une forme extrême, les nourrissons peuvent aussi être victimes de traite des êtres humains.

Des intermédiaires peu scrupuleux parviennent à convaincre des femmes enceintes en situation difficile de confier leur bébé à des couples. Ces intermédiaires vendent les bébés parfois avant même leur venue au monde. Bien que les couples accueillants soient le plus souvent bienveillants, il s'agit d'une situation de traite des êtres humains où ces bébés sont objets d'un système marchand, leur prix de vente est fixé et négocié.

Ces dernières années, les tribunaux retiennent la qualification de « traite des êtres humains » contre des parents vendeurs, des intermédiaires, mais aussi dans certains cas des parents acheteurs.

Les mères biologiques peuvent quant à elles être considérées comme des victimes de traite des êtres humains. En effet, par les promesses mensongères, les menaces et les pressions ces futures mères sont obligées d'abandonner leur enfant. D'ailleurs, les hôpitaux sont de plus en plus vigilants pour donner l'alerte en cas de doute sur l'accouchement, départ précipité de la mère biologique, omniprésence du couple « acheteur »...

Il est courant que les associations se constituent « partie civile » aux procès permettant ainsi de rappeler ce qu'est la traite des êtres humains et le vide juridique existant quant à l'interdiction explicite de vente et/ou d'achat d'enfant dans le code pénal.



La traite des enfants dans des contextes de migration due aux crises environnementales, aux conflits armés ou au terrorisme

Les crises humanitaires, les catastrophes naturelles, les contextes instables, les situations de conflit liées à des violations flagrantes des droits de l'homme déclenchent souvent des déplacements forcés et des mouvements migratoires importants.

Les enfants sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation, car ces déplacements créent une instabilité familiale et détruisent les structures communautaires. Appauvries, les familles vulnérables sont ciblées par les trafiquants qui promettent de dispenser une éducation ou une formation et en réalité les exploitent : travail forcé, exploitation sexuelle, mendicité, crimes, trafic d'organes. D'autres mineurs sont forcés par leur propre famille de travailler dans des conditions d'exploitation ou soumis au mariage forcé ou servile...

Les mineurs non accompagnés ou isolés courent un risque accru de traite tout au long de leur voyage, mais aussi dans des camps surpeuplés. Beaucoup disparaissent, un grand nombre sont exploités pour survivre ou retenus en captivité pour être échangés contre une rançon.

IL EST URGENT DE

1 *Rendre visible ce phénomène caché pour le combattre*

Les enfants à risque et ceux victimes de traite restent trop souvent invisibles. La sensibilisation à la traite doit être renforcée auprès du grand public, dans les entreprises, à l'école, auprès des professionnels de l'enfance. Les processus d'identification doivent être précisés.

2 *Aider les enfants à risque et ceux victimes de traite à se reconstruire*

Lorsqu'ils sont identifiés, ils doivent faire face à la discrimination, à la stigmatisation, au manque d'assistance et de soutien à la réintégration alors qu'ils ont besoin d'une aide globale : sociale, santé, hébergement, éducation, administrative, juridique ... Les besoins physiques et psychologiques spécifiques des enfants victimes de traite restent souvent insatisfaits, compromettant leur développement à long terme.

3 *Établir un statut de victime sans criminalisation des enfants*

Encourager les autorités à considérer les enfants exploités en vue de commettre des délits comme des victimes et non des délinquants.

4 *Assurer une représentation légale pour chaque enfant afin de garantir l'application des droits de l'enfant dans le cadre du droit commun : pas de sous-droits*

Nous sommes particulièrement inquiets pour les mineurs non accompagnés qui n'ont souvent pas de représentant légal alors qu'ils devraient avoir accès à une tutelle. Les tuteurs ou administrateurs ad hoc – quand ils existent – devraient être informés à toute étape de la procédure.

5 *Permettre l'accès à des interprètes quand cela est nécessaire*

Les États devraient être plus attentifs à ces questions et s'assurer que les services qui représentent les mineurs aient accès à des interprètes.

6 *Développer des formations pour les professionnels et bénévoles sur la traite des enfants*

La formation de tous les professionnels et bénévoles concernés (éducation, police, justice, travailleurs sociaux...) devrait être revue et systématisée pour renforcer les capacités de tous. Société civile et institutions doivent impérativement collaborer davantage dans ce domaine.

7 *Ouvrir les politiques d'immigration*

Les politiques de migration restrictives et exclusives conduisent à une protection inadéquate pour les migrants en général et les mineurs en particulier. L'Europe a de nombreux outils pour humaniser ses politiques migratoires et contribuer à stopper la traite des êtres humains, tels que les visas humanitaires, la réinstallation, le parrainage communautaire, les couloirs humanitaires et le regroupement familial.

#01

Être mis-e à l'abri, nourri-e,
protégé-e, hébergé-e
et accompagné-e... vers
la stabilité et l'autonomie

« Au départ, je détestais être dans un foyer,
j'avais peur de perdre ma liberté mais
maintenant je suis bien. »

Joy, 16 ans

GABI et sa famille



Gabi, 9 ans, vit dans un bidonville. Elle était contrainte à mendier, pour aider sa famille à rembourser une dette (#INVISIBLES).

À la suite de sa rencontre avec un jeune roumain militant d'une association de lutte contre la traite des êtres humains, Gabi a été suivie et a bénéficié d'une assistance socio-éducative, tout comme sa famille. Nadine, une bénévole d'association et Stefan, un éducateur-médiateur culturel, parlant leur langue, les accompagnent.

À 9 ans, Gabi est enfin scolarisée et s'intègre bien. Le directeur d'école est attentif à cette inclusion.

Gabi s'est fait aussi une grande copine, Lily. Mais peu de temps avant d'obtenir enfin un logement décent, le bidonville où vit la famille est démantelé. Au milieu de ce chaos, Gabi ne réapparaît pas à l'école. Expulsés et sans toit, les parents cherchent où aller et s'apprentent à partir avec les quatre enfants dans le sud de la France.

Pour cette famille, tout est à recommencer... Le processus d'endettement avec ses risques de traite les menace à nouveau.

Nadine et Stefan se mettent à la recherche de la famille, avec l'aide de Jean, le père de Lily. Stefan veut leur annoncer qu'un logement leur a été attribué. Il sera disponible dans une semaine.

En les retrouvant, le père de Lily leur propose de les héberger très temporairement. Le temps pour la famille de Gabi de pouvoir entrer dans ce logement tant espéré.

Les accompagnants dans le film



STEFAN
Animateur - Médiateur culturel

Stefan est un ami de Kalo (cf #INVISIBLES).
Il est membre d'une association du Collectif « Ensemble contre la traite ».
Il parle la langue des familles qu'il accompagne.



NADINE

Bénévole, membre de l'association, référente qui a pris en charge Gabi... Elle assure la coordination des différents acteurs accompagnant Gabi, en particulier sa scolarisation.



JEAN
parent d'élève

Le père de Lily est un parent d'élève engagé, solidaire. À l'école, sa fille Lily est devenue très copine avec Gabi. Des liens se sont créés entre les deux familles.

GABI et sa famille

Leurs missions

► LES ASSOCIATIONS

Des associations ou organisations non gouvernementales sont à l'origine de la prise de conscience de la réalité de la traite des êtres humains en France et de la présence de mineur-e-s parmi les victimes.

Depuis plusieurs décennies, ces associations ont mis en place des dispositifs de repérage et de prise en charge (accompagnement juridique, socio-éducatif...) permettant d'extraire de manière définitive le/la mineur-e du milieu de la traite, et de l'aider à son insertion. Dans ce travail, elles font appel aux compétences de personnel salarié et de nombreux bénévoles.

Ces associations ont ainsi acquis une véritable expertise dans le domaine de la protection des victimes de traite – dont les mineur-e-s –, de la formation, de l'information et du plaidoyer. Depuis 2007, un certain nombre de ces associations de terrain se sont regroupées au sein d'un Collectif : « Ensemble contre la traite des êtres humains » (25 associations en 2017, voir pages 105 à 107). Elles veulent ainsi échanger sur leurs pratiques d'accompagnement, mieux informer et peser auprès des instances gouvernementales et internationales, afin notamment de faire évoluer les textes et les pratiques sur ce sujet...

Depuis ces dernières années, ces ONG spécialisées sont à l'origine de grandes avancées dans la lutte contre la traite des êtres humains. Pourtant elles ont encore besoin d'être mieux reconnues et associées aux procédures mises en place par les instances politiques et administratives.

► LE MEDIATEUR CULTUREL

Le médiateur social et culturel assure une fonction d'interface entre les familles, les intervenants sociaux, les associations et les institutions : permanence en PMI (Protection maternelle et infantile), dans les écoles, au service social, préfecture, CAF (Caisse d'allocation Familiale)... Dans le cadre de l'accompagnement de populations allophones, la maîtrise de la langue et des codes culturels de ces personnes est essentielle.

► LES CITOYENS

La sensibilisation des citoyens passe aussi par le réseau des sociabilités du quotidien. Par exemple, dans le cadre de l'école, la présence d'enfants, mineur-e-s non accompagné-e-s ou en situation précaire, copain-s ou copine-s de leurs propres enfants, peut être à l'origine de vraies solidarités. Mais l'aide apportée doit, de préférence, se faire en lien avec des structures et des associations compétentes. Pour éviter toute déconvenue, celles-ci doivent prendre le relais afin de mettre en place l'accompagnement adéquat.

25



Je m'appelle Success. J'ai 15 ans. Je suis née au Nigeria, dans un village de l'Etat d'Edo. J'ai trois sœurs et deux frères. Nous vivions dans la pauvreté. Nous avions à peine de quoi nous nourrir.

Un jour, une femme est venue me proposer un emploi de coiffeuse en Europe. Elle m'a dit qu'avec l'argent que je gagnerai, je pourrai faire vivre toute ma famille. Ça me plaisait bien.

Avant de partir, j'ai été amenée dans un temple pour une cérémonie "juju" pour me lier spirituellement à ma Madame qui s'occuperait de mon voyage. C'était très impressionnant. J'ai dû prêter serment et m'engager à ne parler à personne sinon je pourrais mourir ou devenir folle.

J'ai vécu l'horreur en traversant plusieurs pays avant d'arriver en France.

À mon arrivée, ma Madame est venue me récupérer pour m'installer dans un appartement avec une autre fille. Elle pleurait tous les soirs en me disant qu'elle se prostituait pour la Madame. Je ne pouvais pas le croire, je n'étais pas venue pour ça. La Madame m'a emmenée faire la demande d'asile pour ne pas être renvoyée au Nigeria. Elle m'a dit de faire croire aux travailleurs sociaux que j'avais 19 ans, j'ai appris par cœur une fausse date de naissance.

Je ne comprenais pas grand-chose, mais j'obéissais, j'avais peur.

À la Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile une intervenante m'a demandée de la suivre seule, sans ma Madame.

Mademoiselle, venez seule avec moi s'il vous plaît



Arrivée dans son bureau, j'avais peur, je ne savais pas comment répondre à ses questions.



What is your date of birth ?

24 février
..... 2003

Un instant
s'il vous plaît.

Allô Tania, c'est Cathy.

Bonjour
Cathy, que
veux-tu ?



Quand la médiatrice s'est adressée à moi dans ma langue, ça m'a tout de suite interpellée. Mais je ne pouvais pas parler...

Success, ta Madame va te forcer à te prostituer, on t'a envoyée ici pour t'exploiter. Tu dois dire la vérité pour que l'on puisse te protéger.



C'est ainsi que j'ai été mise à l'abri à Bordeaux, sans que je comprenne bien ce qui m'arrivait, mais j'étais soulagée.





Suite à cela, j'ai intégré un foyer pour enfants au sein duquel j'ai retrouvé ma vraie place, avec d'autres filles de mon âge. Les cours, les ateliers, l'accompagnement, tout est adapté pour nous ici. J'ai bon espoir de rattraper mon retard scolaire et de pouvoir choisir mon métier plus tard. C'est une nouvelle vie qui commence pour moi.

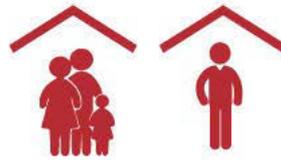
Être mis-e à l'abri, nourri-e, protégé-e, hébergé-e et accompagné-e... vers la stabilité et l'autonomie

La mise à l'abri des jeunes et la satisfaction de leurs besoins primaires

Les enfants victimes de traite, ou en risque de l'être, peuvent avoir besoin d'une mise à l'abri d'urgence.

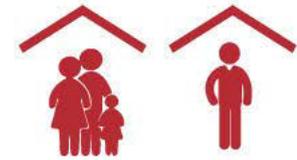
En effet, il n'est pas rare qu'ils/elles soient dans des situations d'errance, dormant dans la rue ou en bidonville. La solidarité entre ressortissants d'un même pays ou entre résidents d'un même quartier permet à de nombreux jeunes de dormir sous un toit. Toutefois, il arrive trop souvent que les conditions dans lesquelles les jeunes sont accueillis soient « indignes » ou qu'une contrepartie soit exigée.

Les dispositifs existants de mise à l'abri sont différents si la personne est reconnue majeure ou mineure, seule ou accompagnée de membres de sa famille.



115

La mise à l'abri relevant du Samu Social (115), qu'elle soit en centre d'hébergement d'urgence, lieux d'accueil pour femmes, hôtel ou pension de famille, n'est accessible qu'**aux familles et aux personnes seules majeures**.



Espaces Solidarité Insertion ESI

Les Espaces Solidarité Insertion (ESI) proposent un accueil de jour avec un accès à des sanitaires-douches. Une équipe éducative et sociale, ainsi qu'un psychologue et un infirmier interviennent auprès des personnes accueillies. Toutefois, tout comme la mise à l'abri du Samu Social, ces prestations ne s'adressent qu'**aux personnes majeures et aux familles**. Un enfant non accompagné d'un de ses référents légaux relève en effet de la Protection de l'enfance pour la mise à l'abri, comme pour la prise en charge.



Établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ASE

Des établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont spécialisés dans l'**accueil et la protection de mineur-e-s en danger ou en risque de danger, et/ou de jeunes en errance**. Les équipes éducatives de ces services sont chargées de réaliser une première évaluation de la situation de l'enfant afin de l'orienter vers une prise en charge adaptée. Il est toutefois nécessaire que l'enfant soit confié à l'ASE par décision judiciaire ou par mesure administrative.



Structures associatives

Pour des jeunes n'ayant pas été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des structures associatives peuvent proposer un accueil de jour ainsi que différents services permettant de satisfaire des besoins primaires (repas, sanitaires-douches, vêtue, machines à laver, téléphone, etc.).

L'accès à l'hébergement, au logement en famille, hôtel, foyer, appartement partagé, famille d'accueil... vers l'autonomie et le passage de la minorité à la majorité

Un enfant peut donc être confié à l'Aide Sociale à l'Enfance par Ordonnance de Placement Provisoire (OPP). Il existe alors différents types d'hébergement, gérés directement par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou par des associations habilitées.

Il peut s'agir de foyers, d'appartements partagés, de lieux de vie, de familles d'accueil. Le type d'hébergement adéquat est à définir au cas par cas, au regard des besoins et des difficultés particulières que peuvent rencontrer les jeunes.

En effet, un accompagnement éducatif spécialisé, adapté, doit être prodigué aux mineur-e-s dans le cadre de ces prises en charge.

Toutefois, le nombre de places dans ces différentes structures étant limité, de plus en plus de mineur-e-s non accompagné-e-s sont hébergé-e-s en hôtel, notamment lorsque leur minorité est contestée, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pouvant faire appel d'une décision de prise en charge, ou lorsqu'ils/elles sont placé-e-s peu de temps avant leur majorité.

On observe des disparités grandissantes dans les prises en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s, au regard de l'accompagnement éducatif qui leur est proposé, ainsi que leur accès à des activités de jour, à des cours de français ou à la scolarisation. En effet, dans le cadre d'hébergement en hôtel, il n'est pas rare que les jeunes n'aient pas accès à des activités, les laissant ainsi dans un isolement tant effectif que symbolique.

Cet isolement représente un risque important de récupération des enfants par leur ancien exploiteur ou des réseaux de traite des êtres humains.

De plus, lorsqu'aucune prise en charge dans le cadre de la Protection de l'Enfance n'est proposée aux jeunes, ils peuvent être hébergés par des particuliers, membres de collectifs de citoyens. Cet engagement par des particuliers, représente un acte de solidarité tout à fait louable, et permet de manière effective à de nombreux jeunes de bénéficier d'un hébergement et de développer des liens sociaux, et ainsi sortir de leur isolement. Cependant, ce type d'hébergement engage la responsabilité de la personne qui héberge, et ne permet pas aux mineur-e-s d'avoir accès à une prise en charge de droit commun, ainsi qu'à l'encadrement spécialisé dont ils ont besoin.

De plus, aucune structure institutionnelle n'est à même de contrôler les conditions de vie des enfants hébergés par des particuliers, ce qui les rend également vulnérables à l'exploitation.

Protection, éloignement > réponses au risque de représailles

Lorsqu'une victime mineure est identifiée, elle peut avoir accès à une mesure de protection en tant que mineur en danger, dans le cadre de la Protection de l'Enfance de droit commun.

Cependant, il existe, à Paris, un dispositif expérimental de protection des enfants victimes de traite des êtres humains basé sur le principe de l'éloignement géographique quand cela est nécessaire. Il s'agit ici de permettre aux mineur-e-s d'être éloigné-e-s du lieu où ils/elles ont été exploité-e-s et du réseau dont ils étaient victimes. Les foyers de Protection de l'Enfance parisiens étant facilement identifiés par les membres des réseaux, il leur est plus facile d'y « récupérer » leurs victimes.

La rupture du lien d'emprise entre le réseau d'exploitation et sa victime est en fait plus importante encore que l'éloignement géographique. En effet, en dépit de l'éloignement géographique, sans adhésion des victimes à une mesure de protection, les jeunes peuvent être tentés de maintenir un lien avec leurs exploiters et peuvent fuguer des structures dans lesquelles ils auraient été placés. Ce travail sur l'emprise subie par les victimes est un travail de longue haleine qui reflète la complexité et l'ambiguïté des relations entre les victimes et leurs exploiters.



Les fugues de mineur-e-s victimes de leurs lieux de placement représentent un danger supplémentaire pour eux. En effet, lorsqu'une victime retourne auprès de son ancien exploitateur ou auprès du réseau qui l'exploitait, il n'est pas rare qu'elle doive subir des représailles ou qu'elle doive compenser le manque à gagner qu'a causé son absence.

Cependant, la fugue ou la récupération n'est pas une fin de parcours ni une fin d'accompagnement. En effet, les temps ou les jours plutôt que les instants passés dans un cadre sécurisant, peuvent représenter un tournant dans le parcours des mineur-e-s victimes qui, pour nombre d'entre eux/elles n'avaient que trop peu d'expériences d'adultes bienveillants et ainsi susciter un désir de sortie d'exploitation pérenne.

Les liens sociaux et familiaux. La solidarité.

Le maintien de liens sociaux et familiaux est une question primordiale mais difficile dans la prise en charge des enfants victimes de traite.

Cette question est à considérer au cas par cas. En effet, pour certains jeunes, être en mesure de rester en lien avec des membres de leur famille ou de leur communauté, est une ressource fondamentale pour favoriser leur adhésion à une mesure de protection et/ou leur intégration au territoire d'accueil, tout en conservant leur langue, leur culture d'origine, etc. Cependant, dans certains cas, les membres de la famille sont partie prenante des réseaux d'exploitation dont les jeunes peuvent être victimes, ou bien en sont eux-mêmes victimes. Il est donc nécessaire d'individualiser les réponses et de les graduer au fur et à mesure de la prise en charge.

119 ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr



LA COMPOSITION DU NUMÉRO 119

Le 119 peut être composé 24h/24 et 7j/7, numéro gratuit, depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France y compris en outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

— L'appel arrive au pré-accueil du 119.

Des professionnels de la téléphonie ont pour rôle d'accueillir les appelants, de vérifier que leur appel concerne bien les missions du service et les orienter vers un écoutant à même de gérer la situation. Ils sont également chargés de mettre en attente les appelants lors de flux importants d'appels.

— Le transfert de l'appel aux écoutants.

La mission des écoutants, professionnels de l'enfance, est d'apporter aide et conseil aux appelants confrontés à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Pour cela, ils sont à leur écoute afin de recueillir des informations et évaluer la suite à donner. Si l'écoutant ne repère pas d'éléments de danger ou de risque de l'être, il est amené à les conseiller, à les informer, voire à les réorienter vers des services de proximité. Mais, dans certains cas, cela ne suffit pas...

— Lorsque l'écoutant évalue un danger ou un risque de danger pour un enfant.. Il rédige un compte-rendu des Informations recueillies qui est transmis à un coordonnateur, encadrant chargé de valider l'écrit. Ce dernier le transmet dans les plus brefs délais à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département concerné.

En cas de danger imminent nécessitant une mise à l'abri immédiate du mineur, le SNATED contacte sans délai les services de première urgence pour intervention. Dans ces cas-là aussi, la CRIP est informée.

— Lorsque le département réceptionne les informations préoccupantes...

Le responsable de la CRIP va alors les étudier et mobiliser les services compétents aux fins d'évaluation. Plusieurs professionnels (travailleurs sociaux, puéricultrices, médecins de PMI...) peuvent ainsi intervenir auprès de la famille afin de vérifier si le mineur concerné est en danger ou en risque de l'être, et le cas échéant, de proposer l'aide appropriée (suivi de proximité, mesures administratives...).

— Dans certains cas, l'intervention des services départementaux est suffisante... Parfois l'Autorité Judiciaire doit intervenir. La CRIP adresse un signalement au Parquet lorsque le mineur est en danger au sens de l'article 375 du Code Civil et que sa famille refuse toute intervention. Le juge des enfants peut alors être saisi et ordonner la mesure appropriée.

— Retour d'information sur la situation vers le SNATED.

La CRIP est tenue d'informer le SNATED, sous 3 mois, des suites données à chaque situation. Ces données sont analysées et permettent notamment au service d'améliorer la qualité de ses réponses.

Chaque jour, les professionnels du 119 exercent cette mission de prévention et de protection. Votre appel peut aider un enfant en danger...

ALORS, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE 119 !

*SNATED : Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger



Le dispositif expérimental, à Paris, de protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains

32

À partir des constats partagés par les acteurs institutionnels et associatifs selon lesquels les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance ne sont pas pleinement adaptés au regard de la situation des mineur-e-s et de la nécessité de les soustraire à l'emprise de leurs exploiters, un groupe de travail s'est constitué afin de réfléchir à la création d'un dispositif adapté s'inscrivant dans le droit fil du Plan d'action national. Ce groupe était conduit par la MIPROF (la mission interministérielle chargée de la lutte contre la traite) en lien avec le Secrétariat Général – Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, le Parquet de Paris, le Tribunal pour enfants de Paris, le département de Paris, l'association Hors la Rue, et le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » coordonné par le Secours Catholique Caritas France. S'inscrivant dans le droit fil du Plan d'action national, ce dispositif se décline sous la forme d'une convention signée le 1^{er} juin 2016 par le Préfet de Police de Paris, le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Paris, la Mairie et le Conseil Départemental de Paris, le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, la Protection judiciaire de la jeunesse, le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, l'Ordre des avocats de Paris, l'association Hors la Rue et la MIPROF, mission interministérielle chargée de la lutte contre la traite. Il s'agit d'assurer aux mineur-e-s victimes de traite des êtres humains, notamment à des fins de contrainte à commettre des délits et d'exploitation sexuelle, une protection fondée sur l'éloignement géographique et la prise en charge par des éducateurs spécialement formés à cet effet. Il s'agit à travers ce dispositif d'extraire les mineur-e-s du champ d'influence de leurs exploiters et des réseaux criminels et ainsi de mieux les protéger. Cependant, il est également nécessaire comme nous l'avons évoqué précédemment, de travailler la rupture de l'emprise subie par les victimes sur un temps long et de manière individualisée. Ce travail s'articule autour de différentes étapes depuis le repérage des situations par les différents

professionnels jusqu'à l'intégration du jeune dans un projet d'insertion éducative et professionnelle. La mise en œuvre de cette convention est effective depuis le dernier trimestre 2016. En juin 2017, une soixantaine de mineures nigérianes victimes d'exploitation sexuelle ont été admises dans ce dispositif. L'orientation des mineurs contraints à commettre des délits dans le dispositif est particulièrement complexe, notamment au regard des spécificités de l'emprise de proximité que subissent ces jeunes. En effet, ils ont souvent des liens ambigus et affectifs avec leurs exploiters, n'ont pas nécessairement été « dupés » lors de leur recrutement, et ne se considèrent que rarement comme victimes. Toutefois, plusieurs tentatives de protection de mineurs contraints à commettre des délits ont eu lieu et ont notamment permis aux différents acteurs intervenants auprès de ces jeunes de développer un travail partenarial et une meilleure coopération. L'efficacité de ce dispositif repose sur une excellente coopération entre les différents services et un circuit de transmission de l'information performant qui permet à chacun des acteurs de la chaîne de réagir en urgence. Ainsi le dispositif permet un traitement judiciaire du dossier et la délivrance dans les 24 heures d'une ordonnance provisoire de placement par le parquet des mineurs de Paris, particulièrement sensibilisé à cette problématique. Il est prévu que cette convention soit déclinée localement ailleurs en France sur les territoires particulièrement touchés par la traite des mineur-e-s, conformément aux orientations du 2^e Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2017-2019).

Un dispositif national pour les adultes : le réseau Ac.Sé
Il s'agit d'un dispositif d'accueil des victimes de traite coordonné par l'association ALC. Il s'adresse à des victimes de traite majeures et permet un éloignement géographique quand cela est nécessaire. Exceptionnellement il peut prendre en charge des mineur-e-s ayant des papiers de majeur-e-s.



Les réponses inappropriées

Les hébergements en hôtel, sans activités de jour ni scolarisation, laissent les jeunes dans un isolement tant effectif que symbolique. Cet isolement sans accompagnement spécifique représente un risque important de récupération des mineur-e-s par des réseaux de traite des êtres humains ou par les anciens exploités.

Des mises à l'abri d'urgence peuvent être proposées aux mineur-e-s victimes, dans l'attente de placements éloignés. Il est toutefois important d'éviter de mettre en œuvre ces mises à l'abri sur leur lieu d'exploitation. En effet, **les foyers de Protection de l'Enfance sont souvent identifiés par les réseaux qui peuvent alors y « récupérer » leurs victimes avant même qu'elles ne soient éloignées.**

Les difficultés rencontrées pour identifier des places disponibles dans les différents lieux de vie habités peuvent conduire à mettre en œuvre des mesures de protection dans des structures non préparées à recevoir des victimes de traite des mineur-e-s. Il sera alors difficile de maintenir leur adhésion à ces mesures de protection.

Les obstacles à identifier pour réussir cet accompagnement

Il reste nécessaire en dépit de ces difficultés, de proposer une prise en charge spécialisée, par des professionnels formés aux problématiques spécifiques des mineurs victimes de traite des êtres humains. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le travail de déconstruction de l'emprise est à mener sur la durée. De plus, les premières heures de la prise en charge sont primordiales afin d'éviter les fugues, notamment pour les mineur-e-s contraints à commettre des délits.

Enfin, il est fondamental de se garder de construire la figure de la « victime idéale ». En effet, si certaines victimes sont demandeuses de protection et de sortie d'exploitation pérenne, d'autres n'expriment pas de tels désirs. Les mineur-e-s contraints à commettre des délits notamment ne se considèrent que rarement comme victimes mais doivent toutefois être protégé-e-s et accompagné-e-s par des professionnels formés.

La bonne attitude de l'accompagnant

ATTITUDE PROACTIVE

Consiste à être capable d'exercer ses facultés d'anticipation pour agir avec justesse dans une situation donnée.

INCLUSION SOCIALE

Consiste à faire en sorte que tous les enfants et adultes aient les moyens de participer en tant que membres valorisés, respectés et contribuant à leur communauté et à la société.





Témoignage de Ionut Stan

Secours Catholique-Caritas France

Dans mon travail d'animateur et médiateur culturel, j'ai accompagné de nombreuses familles roms. Pratiquement toutes se trouvaient dans la situation de précarité de la famille de Gabi dans le film : vivant à la rue ou dans un bidonville.

« Dans leur accompagnement, nous nous fixons des priorités. L'accès à l'école est essentiel.

Mais imaginez ce que cela représente pour ces enfants de devoir dire où ils vivent. Il y a la honte. Ils savent qu'ils sont stigmatisés. Et puis, dans ces conditions de vie, comment peuvent-ils se laver, être propres ? Ces enfants partent dans la vie avec un grand déficit de confiance en eux.

Je me rappelle d'une petite fille et de son frère : ils vivaient à la rue. Mais ils sont allés à l'école et ils ont tenu. L'équipe éducative, les enseignants, se sont mobilisés autour d'eux. Comme l'école ouvrait à huit heures, son frère et elle pouvaient y prendre une douche. Pour la cantine, ils ont eu droit à un tarif préférentiel que nous avons pris en charge. Notre association a mis en place une aide de rentrée scolaire.

L'accès au logement est une autre de nos priorités. La demande d'HLM est longue et compliquée. Mais dans les logements privés, c'est aussi très dur de trouver des logements stables, en particulier pour les familles nombreuses. Les T4 sont rares et c'est cher. Et ce n'est jamais facile : une bénévole avait finalisé un dossier. Caution, assurance, tout était en ordre. Mais quand le propriétaire a vu la famille, il a trouvé

un prétexte et ça ne s'est pas fait. Nous proposons des « logements passerelles » pour attendre. Certaines familles y restent six mois, d'autres y sont toujours depuis deux ans. Nous veillons aussi à installer les familles dans un endroit accueillant, où ils peuvent s'entendre avec les voisins, ne pas être rejetés. C'est tout un travail à mener avec la famille.

Nous créons du lien.

Le rôle du médiateur culturel et de l'animateur, c'est aussi d'expliquer aux familles comment la France fonctionne, ses institutions, ses codes culturels... On fait le lien entre les institutions et les familles. On crée ainsi des relations de confiance.

Nous faisons aussi beaucoup de traduction. S'exprimer en français pour les choses basiques de la vie, en général, les gens y arrivent. Mais pour envisager de vrais projets, ils ont besoin de passer par leur propre langue. C'est par elle, que la personne va nous livrer le meilleur d'elle-même. »

Exploitation de la misère et risques de traite

Les groupes impliqués dans les phénomènes d'exploitation profitent généralement de la misère des familles pour exercer une emprise, souvent facilitée par la contraction de dettes pour accéder à certains services : accès à un abri, à l'eau, nourriture, transport...

Par ailleurs, les individus qui exploitent des enfants se mêlent également aux familles en situation de grande précarité.

L'intervention sociale dans les lieux où se regroupent toutes ces familles aux situations très différentes est donc essentielle car elle permet de prévenir et limiter le développement de ces phénomènes.

Malheureusement, l'absence de véritable politique publique pour sortir les familles des bidonvilles, ainsi que les expulsions systématiques, mettent à mal les actions de prévention et d'accompagnement.



Besoins de l'enfant HÉBERGEMENT

DANGERS À COURT TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas immédiatement

- Les déplacements d'un hôtel à l'autre, et les démantèlements de bidonvilles, limitent la qualité du suivi éducatif et juridique.
- Le manque de sécurité incite à rester en contact avec des adultes déviants qui entourent le jeune.
- Des victimes peuvent « recruter » en foyer (phénomène d'influence). Il faut protéger aussi les autres.
- Nécessité parfois d'être éloigné de ceux qui exploitent.
- Le logement est parfois le lieu d'exploitation (en échange de l'hébergement) ou sert de prétexte pour un travail illégal et/ou indécent (travail contre marchés, tenir la maison, vente de fruits dans le métro, ou dans la rue).

DANGERS À LONG TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas correctement auprès de l'enfant concerné directement ou d'autres enfants

- Être à la rue réduit les possibilités d'entrée dans des parcours d'insertion.
- Risque de reproduire ce que l'on a connu avec ses propres enfants (transmission intergénérationnelle de la pauvreté).

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ACCOMPAGNE- MENT

- Manque de place avec des accompagnements socio-éducatifs ce qui revient à un défaut de solution d'insertion à moyen et long terme.
- Les fugues entraînent des renvois des lieux d'hébergement, nourrissant l'errance.

LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS DE FAÇON DURABLE

- Nécessité d'un lieu de vie agréable et sécurisant (plutôt que sécurisé !) : un cadre éducatif sans grilles et sans barreaux.
- Bonne orientation.
- Aide à la détermination du type de lieu qui lui convient (famille d'accueil, maison d'enfants,...) et de l'encadrement nécessaire en fonction du jeune, de son âge, de son parcours.
- Utiliser la diversité des types d'hébergement pour bien orienter l'enfant.
- Différentes solutions se complètent et répondent aussi à des étapes nécessaires.
- Bien intégrer la question des bidonvilles, lieux de vie.

À travers les arts
et la culture /
les cultures
favoriser l'expression
des victimes
et faire connaître
ce fléau trop
souvent invisible.

36

LE TRAVAIL DE LA VOIX : TOUT UN ART ET UNE VOIE DE LIBERTÉ

« Joue ta zik »... La musique pour s'ouvrir à l'autre
Avec l'association Hors la rue

Au sein du centre de jour, la musique est omniprésente. Les jeunes se retrouvent systématiquement autour de l'appareil de sono pour passer de la musique, danser ou juste discuter.

La musique est un média qui rassemble. Les jeunes se font découvrir des musiques de leur pays d'origine, favorisant leur ouverture d'esprit au sein d'un groupe très hétérogène. C'est une excellente porte d'entrée pour s'ouvrir à l'autre, à sa culture ainsi qu'à sa sensibilité.

Pour nous, les adultes, les échanges que nous avons avec les jeunes autour de la musique créent une relation symétrique, où chacun peut apporter ses connaissances. Elle permet de créer un lien essentiel avec eux.

Les ateliers autour de la musique sont ouverts à tout jeune fréquentant le centre de jour et/ou suivis dans la rue par l'équipe d'Hors La Rue. L'art thérapeute et l'éducateur-animateur assistent l'intervenant dans son animation. À travers des ateliers musicaux, chaque jeune peut s'exprimer, se sentir valorisé via la création artistique. Cette activité permet aussi de fédérer les jeunes et l'équipe d'Hors la rue.

Hors la Rue a noué un partenariat avec l'association Musicreation dans un projet de création musicale auprès d'adolescents étrangers en danger. Le but étant l'écriture, la composition et l'enregistrement de chansons.



Le thème et le style musical restent libres pour laisser l'opportunité au jeune de s'approprier son œuvre. Ce travail a permis aussi d'impliquer les jeunes et l'équipe dans la préparation de la restitution scénique. Pour ces enfants qui ont l'habitude de se cacher, de par leurs situations personnelles, il s'agit d'un exutoire salvateur. Créer de la musique, composer, c'est exprimer ses émotions. Écrire une chanson, c'est laisser libre court à son imagination. Qu'elle soit légère, grave, fictionnelle ou basée sur leur vécu, la chanson permet à des jeunes qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer de faire entendre leur voix et de ce fait de se sentir valorisés. Enregistrer, c'est laisser une trace.

Décide-toi, franchis ce pas...

Avec l'association « Aux captifs, la libération »

Nous avons mis en place plusieurs ateliers autour du chant et avons pu constater que les femmes nigérianes s'en saisissent tout spécialement.

Notre atelier hebdomadaire est un atelier ouvert. Il ne nécessite pas un engagement sur le long terme. On constate néanmoins que les femmes ont rapidement eu un désir d'engagement, de régularité, afin de créer quelque chose d'inscrit dans la durée. Le chant leur permet de lâcher prise et de s'exprimer sur des sujets intimes et douloureux tels que l'emprise, la perte d'identité, la mésestime de soi, l'isolement, la peur...

Nous avons donc ouvert un autre atelier plus engageant encadré par des professionnels agissant bénévolement.

Le groupe **The Real Me** est composé de bénévoles et de jeunes femmes connaissant ou ayant connu la prostitution de rue dans le cadre de la traite des êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle. La rencontre s'est faite dans le cadre des tournées-rue de l'association Aux Captifs, la libération. Le lien s'est renforcé lors de séjours de rupture au cours desquels le projet artistique est né.

The Real Me s'est fixé comme objectif de proposer un changement de regard sur les personnes ayant été victimes d'exploitation sexuelle, à partir d'une création artistique qui mette en valeur leur dignité et leur beauté. Ce travail sur le changement de regard commence d'abord vis-à-vis d'elles-mêmes, l'enjeu étant de restaurer l'estime de soi et d'accompagner la reconstruction personnelle.

Le petit groupe a alors décidé de se retrouver régulièrement pour des répétitions, puis de travailler à des compositions musicales.

L'écriture et la création de la chanson « **Make up your mind** » (**Décide-toi**) est le fruit de l'histoire du groupe, histoire de rencontre, d'amitié et de passion partagée pour la musique, comme en témoigne son clip. La musique de cette chanson est aussi reprise dans le film #DEVENIR.

Plusieurs concerts ont été organisés, à l'occasion desquels Gloria, l'interprète principale a parfois partagé son témoignage de vie. Désireuse de transmettre à d'autres femmes connaissant sa situation le chemin qu'elle a pu parcourir, elle leur envoie dans cette chanson ce message : « Décide-toi, franchis ce pas pour sortir de l'exploitation que tu subis... C'est possible ! ».

Décide-toi (traduction de la chanson « Make up your mind »)

1. Il fait noir et froid ce soir

Il y a les voitures bruyantes qui passent,
un parfum désagréable.
Je cherche encore ton regard,
C'est aujourd'hui que tout doit se passer
Je sais que tu peux me sortir de cet enfer !

REFRAIN

Décide-toi
Parle-moi
Écoute en toi
Ne me manque pas !
Tu sais que c'est le moment
Oh, décide-toi !

2. Qu'as-tu vu dans mes yeux ?

Ces souvenirs forts et lointains
Un rêve d'amour,
qui coule le long de mes joues
Tu me souris !
Je pleure ! J'ai peur de ce monde.

REFRAIN

Décide-toi
Parle-moi
Écoute en toi
Ne me manque pas !
Tu sais que c'est le moment
Oh, décide-toi ! (x2)

PONT

Il n'y a pas de fatalité, ne laisse pas tomber
Ne renie pas tous tes rêves
Brille, brille ! Brille de toute ta lumière !
Les ombres ne te feront plus peur désormais.

REFRAIN FINAL

Décide-toi
Parle-moi
Écoute en toi
Ne me manque pas !
Tu sais que c'est le moment
Oh, décide-toi ! (x2)

Décide-toi
Parle-moi
Écoute en toi
Ne me manque pas !
Décide-toi
Parle-moi
Écoute en toi
Ne me manque pas.

#02

Être reconnu-e mineur-e et accéder au droit commun. Le passage à la majorité.

« Les associations, c'est vraiment bien quand elles viennent dans le bois, dans la rue. Elles nous parlent normalement, elles nous expliquent la France... »

Il faut parler avec nous, mais il faut aussi parler avec la préfecture, la police, les gens en France, parce que tous les gens ne comprennent pas qui on est vraiment, et personne ne sait comment on peut nous aider. »

Favour est arrivée en France à 15 ans, victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre de réseau nigérian

Comme le rappelle la loi L.221-1 du Code de l'Action Social et des Familles, le « mal accompagnement » des mineurs ou des jeunes majeurs, sans contrat jeune majeur sans soutien matériel, éducatif et psychologique ne devrait pas exister.

BAZIR



39



Bazir a 17 ans.
Ce jeune Afghan au parcours complexe est un mineur isolé.

Son père, médecin, a été assassiné en Afghanistan par les Talibans et sa famille et lui se sont réfugiés au Pakistan. Puis Bazir s'est débrouillé seul pour parvenir en France, où il se retrouve isolé, sans hébergement. Il accepte dans un premier temps de vendre des fruits pour un compatriote en contrepartie d'un toit. Plus tard ce compatriote lui demandera de l'argent pour pouvoir suivre des cours de français donnés par un autre membre de la communauté. Bazir a pu entrer en contact avec une association. Suivi par Nelson, un éducateur, Bazir a intégré un orchestre multiethnique. L'association aide Bazir dans les démarches de reconnaissance de sa minorité. Marco, le juriste de l'association l'accompagne dans ce parcours incertain. En effet, les autorités n'ont pas reconnu qu'il avait moins de 18 ans, et le recours introduit vient d'être rejeté. Marco qui ne peut cacher sa déception l'annonce à Bazir, aussitôt révolté. En parallèle, Marco avait constitué un dossier de demande d'asile.

Les accompagnants dans le film



MARCO

Juriste au sein d'une association engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes. Il suit la situation administrative et juridique de Bazir (et celle de Farih) et les obstacles dans les procédures en cours.



Mme LEVINAS psychologue

Au sein d'une association, elle rencontre régulièrement Bazir. Elle a un rôle essentiel pour aider Bazir à élaborer son récit de vie. Lors d'une séance, grâce à la présence d'un interprète, Bazir arrive enfin à exprimer ce qu'il a vécu.



L'interprète

Il accompagne et traduit ce que dit en farsi Bazir, notamment dans le bureau de la psychologue (qui justement insiste auprès du juriste de l'association, sur la présence indispensable de l'interprète à chaque entretien avec ce mineur d'origine étrangère...).

BAZIR

Leurs missions

► LES JURISTES

Les associations, selon leur domaine de compétences et les actions menées, ont besoin de recruter des juristes de formation – salariés ou souvent bénévoles – pour accompagner les victimes qu'elles prennent en charge dans leurs démarches administratives (par exemple : à la préfecture pour le titre de séjour) ou judiciaires (par exemple : dépôt de plainte ou signalement au procureur, préparation des dossiers pour agir devant les différents tribunaux : Tribunal de Grande Instance, Tribunal pour enfants,...). L'accompagnement dans ces démarches administratives et/ou judiciaires est primordial dès le début de la prise en charge, que la minorité du/de la jeune soit reconnue ou non. Le rôle des juristes d'association est bien sûr d'accompagner les enfants dans leurs démarches, leur expliquer les possibilités existantes, les remettre au cœur des actions et de tenir au courant chaque victime du suivi de la procédure engagée, mais aussi de bien expliquer les réelles conséquences sur leur situation.

► LA PSYCHOLOGUE

Elle propose un espace de parole pour surmonter les traumatismes liés à la situation d'exploitation. Elle permet d'exprimer les sentiments et émotions autour du vécu (honte, culpabilité, injustice, peur...). Elle amène le jeune à travailler sur l'acceptation de sa propre histoire et reconstruire l'estime de soi. Cet accompagnement éducatif et psychologique est également essentiel pour renforcer les compétences psycho-sociales du jeune et l'aider à exprimer les traumatismes potentiels dus par exemple au parcours migratoire et à l'exploitation en France.

► L'INTERPRÈTE

Cette personne sollicitée pour traduire oralement en français les paroles d'un enfant étranger permet à celui-ci de s'exprimer dans sa langue d'origine et de mieux s'ouvrir.

Dans le cadre judiciaire, la présence de cet auxiliaire de justice (nommé et payé selon un barème établi par l'État) est obligatoire pour traduire oralement au magistrat lors des auditions les propos de l'intéressé qui ne parle pas la langue française. Si il n'y pas d'interprète, on peut faire valoir la nullité de la procédure. Mais il faut souvent recourir à des interprètes bénévoles pour préparer les audiences.

41



Je m'appelle Tuan, je suis
Vietnamien. J'ai 17 ans.
Mes parents ont été tués par
des militaires alors que j'étais un
enfant. C'est ma grand-mère qui
s'est occupée de moi.
À sa mort, j'avais 15 ans, et je me
retrouvais sans famille. Malgré
cela, j'ai eu la chance d'hériter
de sa maison.

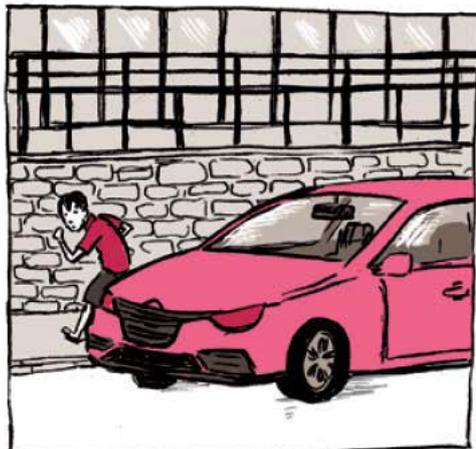
J'ai alors pris la décision de partir
pour avoir un avenir en Angleterre.
J'ai donc échangé la maison
contre mon trajet clandestin
jusqu'en Europe.

J'ai fait le voyage, de passeur
en passeur, en voiture, à pied, en
container, avec trois autres jeunes
comme moi. Sauf qu'eux n'avaient
pas pu payer leur trajet. Ils avaient
une dette envers l'organisation des
passeurs. Et pour la rembourser,
ils étaient obligés de travailler pour
eux. Je l'avais bien compris.



42





J'ai marché longtemps avant de rencontrer quelqu'un qui parlait ma langue et de me rendre compte que j'étais en France.



Excusez-moi, je n'ai pas de papier, je suis perdu, et j'ai besoin de trouver un endroit pour dormir, est-ce que vous pourriez m'aider s'il vous plaît ?

Mon compatriote m'a amené jusqu'à l'accueil de jour de l'association.

C'est ici. Les personnes à l'intérieur vont te prendre en charge.



Plusieurs semaines après, je suis allé faire des tests pour prouver mon âge. Ils ont aussi mesuré mon poignet. Puis ils ont fait une demande pour que j'intègre un foyer pour enfants.



Eh bien, vous aurez le résultat du test dans une semaine.



Seulement, en attendant qu'on me trouve une place, je n'avais pas d'autre choix que de retourner à la rue.

Quand l'avocate l'a appris, elle a tout de suite contacté une autre association.



Vous comprenez, en attendant l'ordonnance de protection provisoire, le gamin se retrouve à la rue, et le réseau va certainement le retrouver.

Oui, je comprends, on va lui trouver un hébergement d'urgence.

J'ai pu être hébergé dans un appartement, avec d'autres jeunes comme moi, mais pas de Vietnamiens, et je ne parlais pas bien français.





Aujourd'hui, j'ai retrouvé des perspectives de vie. Je vais enfin pouvoir me former à un métier. Par contre, mon passage à la majorité comporte des incertitudes. Il faudrait que je passe par un dispositif pour les jeunes majeurs.

En attendant, j'ai dit à l'association que j'étais prêt à aider des jeunes Vietnamiens victimes de traite. Je connais la chance que j'ai eu de pouvoir m'extraire du réseau. Je voudrais pouvoir leur offrir la même...



Histoire d'Hassan

*Hassan est un mineur isolé de nationalité pakistanaise à risque de traite.
Il est âgé de 14 ans. Il est arrivé en région parisienne en mai 2015.*

Pour une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le droit commun

JUIN/JUILLET 2015

Hassan se présente à l'association suite au refus de prise en charge par un pôle départemental d'évaluation. Un premier entretien lui est proposé mais Hassan ne parlant ni français et à peine anglais, la communication est très difficile. Un entretien est organisé par notre association après un délai important **avec un interprète parlant ourdou** de manière à permettre à Hassan de s'exprimer sur son parcours de vie, ses relations familiales, ses conditions de voyage, les difficultés à l'arrivée en France et son incompréhension face au refus de prise en charge.

Nous aidons Hassan à saisir le président du Tribunal pour enfants du département où il réside car il relève théoriquement de celui-ci. **Ce Tribunal se déclare pourtant incompetent**, au motif que la situation d'Hassan a déjà été évaluée dans un autre département.

Nous saisissons donc le **Tribunal pour enfants du département où il a été initialement évalué.**

Des démarches sont entreprises **pour favoriser l'accès à la santé et à la scolarisation d'Hassan.**

NOVEMBRE 2015

Suite à notre énième relance du Tribunal pour enfants, il nous est demandé de saisir le département voisin où le jeune se trouve en errance depuis son arrivée. Nous transmettons une nouvelle fois le refus écrit du premier Tribunal pour enfant saisi.

Nous saisissons également le défenseur des droits qui a demandé au Juge des enfants une audience à délai rapproché

Hassan passe des tests d'évaluation de son niveau scolaire au CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs)

DÉCEMBRE 2015/JANVIER 2016

Le Tribunal nous demande par mail d'accompagner Hassan pour qu'il passe des **tests d'âge osseux** afin de vérifier sa minorité. À ce moment-là, Hassan n'a toujours pas eu d'audience auprès du juge.

Hassan effectue sa rentrée en collège au début du mois de janvier 2016.

Nous sommes informés par le juge que d'après l'expertise médicale, Hassan serait âgé de 17 ans. Il devrait donc être reconnu mineur, mis à l'abri et protégé.

AVRIL 2016

Hassan est convoqué à une audience auprès du Juge des enfants. Il s'y rend accompagné de son éducateur référent et est également **assisté pour cette audience d'une avocate** qui apporte son concours sur cette situation depuis plusieurs mois.

*Après 10 mois d'attente,
Hassan est finalement reconnu mineur isolé
et en danger sur le territoire et confié aux
services de l'Aide Sociale à l'Enfance.*

Être reconnu-e mineur-e et accéder au droit commun. Le passage à la majorité

Les enjeux de la reconnaissance de la minorité

Afin de bénéficier de la protection qui lui correspond, il est nécessaire qu'un/une mineur-e soit reconnu en tant que tel, c'est-à-dire que les autorités admettent qu'il a moins de 18 ans. En effet, la minorité est une condition d'accès au dispositif de protection de l'enfance.

Pour les enfants victimes de traite, prouver sa minorité est donc une étape cruciale pour accéder au droit commun et notamment aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Or, lorsqu'il s'agit d'adolescent-e-s, l'établissement de l'état civil peut s'avérer difficile, en particulier s'ils/elles sont isolé-e-s, c'est à dire sans parents, famille ou tuteurs.

En cas de doute à l'issue de l'évaluation, ce dernier doit profiter au jeune (cependant, dans les faits, ce n'est pas toujours le cas). La loi du 14 mars 2016 donne une base légale au principe selon lequel en cas de doute sur l'âge du jeune, ce doute doit profiter à l'intéressé. C'est également une recommandation du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU.

« [...] en cas d'incertitude persistante, le bénéfice du doute doit être accordé à l'intéressé — qu'il convient de traiter comme un enfant si la possibilité existe qu'il s'agisse effectivement d'un mineur »

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n°6 (2005) « Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine »

En France, l'article 43 de la loi relative à la protection de l'enfance en date du 14 mars 2016 entérine au sein du Code civil le bénéfice du doute au profit du jeune en modifiant l'article 388 du Code civil. En effet la loi complète cet article en insérant la disposition suivante : *« Les conclusions de ces examens [radiologiques], qui doivent préciser la marge d'erreur, ne peuvent à elles seules permettre de déterminer si l'intéressé est mineur. Le doute profite à l'intéressé. »*



Les démarches pour être reconnu-e mineur-e

La reconnaissance de la minorité est rarement remise en cause pour les mineur(e)s de nationalité française cependant elle l'est quasi systématiquement concernant les mineur(e)s étrangers(ères) non accompagnés.

Plus de 10 000 jeunes se déclarant mineurs seraient entrés seuls en France. Originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne, d'Afghanistan, du Moyen-Orient et du Maghreb, ils fuient les guerres, l'enrôlement dans l'armée, les violences, les difficultés familiales. Certains sont victimes de la traite des êtres humains, d'autres étaient déjà des enfants des rues dans leur pays, ont parcouru des kilomètres pour assurer un soutien financier à leur famille.

En France, les «mineurs non accompagnés» relèvent du dispositif de l'enfance en danger dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) assurée par les Conseils départementaux.

En effet, des mesures de protection doivent être prises lorsque «la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises» (article 375 du code civil). À ce titre, un mineur non accompagné doit être considéré comme en danger. Malgré ce principe, un nombre important de mineurs isolés étrangers ne bénéficient d'aucune prise en charge ou voient celle-ci s'interrompre après leur accueil en urgence.

S'ils relèvent de la protection de l'enfance et du droit commun, ces enfants sont cependant soumis, en tant qu'étrangers, à des règles dérogatoires qui ont fait l'objet de nouvelles dispositions à l'occasion du vote de la loi relative à la protection de l'enfance le 14 mars 2016.

La protection est conditionnée à l'établissement de la minorité

Au titre de l'ASE, les mineurs non accompagnés bénéficient d'un accueil en urgence assuré par les départements pour une durée de cinq jours, à l'issue de laquelle une évaluation de la minorité et de la situation de danger du jeune est réalisée.

L'établissement de la minorité (cf. p. 48) dépend des éventuels documents d'état civil présentés par le jeune, pour lesquels une présomption d'authenticité est légalement prévue, et d'une évaluation sociale qui peut conduire en cas de doute à un examen médical.

Depuis plusieurs années, plus de la moitié des enfants non accompagnés étrangers ont été déclarés majeurs et font l'objet d'une fin de prise en charge. Les méthodes d'évaluation de la minorité ont été régulièrement dénoncées par les associations qui rappellent qu'aucune procédure fiable n'existe aujourd'hui pour établir la minorité.

Pour autant, la loi du 14 mars 2016 a franchi un pas en légalisant la possibilité de recourir aux tests osseux, méthode qui était répandue et dénoncée avant cette loi. Elle en encadre toutefois l'usage en imposant une décision de l'autorité judiciaire et l'accord de l'intéressé (article 388 du code civil).

Les conclusions de l'examen devront en outre indiquer la marge d'erreur, et ne pourront permettre de déterminer, à elles seules, si le jeune est mineur, le doute devant lui profiter.

Le droit au séjour à la majorité

Préoccupation importante pour tous les enfants étrangers confiés à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) en raison des ruptures de prise en charge qu'elle peut impliquer, la majorité revêt pour les jeunes non accompagnés étrangers un enjeu particulier : le risque d'être renvoyé vers leur pays d'origine. À 18 ans, ces jeunes doivent en effet être titulaires d'un titre de séjour. Il est de ce fait primordial de ne pas attendre le passage à la majorité pour s'interroger sur le droit au séjour du jeune.

À leur majorité, ils pourront demander la nationalité française s'ils ont été confiés à l'ASE avant leurs 15 ans, ou obtenir de plein droit une carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale » s'ils ont été pris en charge avant leurs 16 ans.

La situation des mineurs étrangers confiés à l'ASE après l'âge de 16 ans est cependant beaucoup plus incertaine. Ainsi en fonction de leur situation, il peut être envisagé de solliciter la délivrance à titre exceptionnel d'une carte de séjour temporaire comme par exemple une carte portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » s'ils justifient suivre, de manière sérieuse, et depuis au moins six mois, une formation conférant une qualification professionnelle. La question de la sécurisation du parcours de ces jeunes reste donc entière. On peut toutefois noter une évolution positive prévue par la loi relative à la protection de l'enfance : les services de l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) devront désormais procéder, un an avant la majorité, à un bilan du parcours du jeune en y associant les organismes pouvant apporter une réponse globale et adaptée à ses besoins. Ainsi la question du droit au séjour pourra être évoquée à cette occasion.

L'évaluation de la minorité

L'évaluation se base sur la combinaison d'un faisceau d'indices contenant :

Des entretiens conduits par un personnel qualifié dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire suivant une trame d'entretien type, qualifiée d'évaluation sociale.

Difficulté / obstacle – Ces évaluations posent question, notamment lorsque les apparences physiques représentent l'élément clé de l'évaluation de la minorité. L'évaluation de minorité part du principe qu'il y a un doute sur l'âge déclaré par le jeune. Or, il arrive que le doute laisse place à la suspicion, le jeune est alors considéré comme potentiellement coupable de mensonge, de fraude voire de manipulation. Ces soupçons sont souvent liés au repérage de « faux discours » récités par les jeunes. En réalité, ces récits stéréotypés appris par cœur sont parfois justement les marqueurs d'une emprise dans un réseau de traite des êtres humains et/ou de trafic des migrants. En effet, les réseaux prodiguent de fausses informations à leurs victimes sur les systèmes de protection et de prise en charge des pays d'accueil afin de maintenir leur emprise sur les personnes. Plus spécifiquement, ces « mauvais conseils » peuvent impacter les récits des jeunes quant à leur âge, leur parcours, leur isolement, leurs conditions d'hébergement, leurs activités rémunératrices, leur situation d'exploitation.

La vérification des documents d'état civil par le Bureau de la fraude documentaire de la Police Aux Frontières (PAF)

saisi par le Parquet ou les référents 'fraude documentaire' au sein des services de l'État sollicités par les Conseils départementaux. A ce titre, il est à noter que la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des Conseils départementaux concernant les mineur-e-s privé-es temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels, prévoit que :

- lorsque l'intéressé produit un acte d'état civil, la validité de celui-ci suppose qu'il puisse lui être rattaché sans contestation ;
- lorsque les documents d'identité sont authentiques et s'appliquent bien à la personne qui les détient, cette vérification a pour effet de rendre inutile toute investigation complémentaire.

Difficulté / obstacle – Une fois encore, des disparités de pratiques importantes sont observables d'un département à l'autre. La possession de documents falsifiés ou appartenant à un tiers n'est pas en elle-même la preuve de la majorité de l'intéressé. Or, la rétention des papiers authentiques et le fait de donner de faux papiers déclarant la personne majeure constituent des moyens d'emprise et des indicateurs de traite.

Une expertise médicale de l'âge, sur réquisition du Parquet, « si le doute persiste et seulement dans ce cas »

Difficulté / obstacle – La détermination de l'âge par test osseux pose un problème éthique, notamment pour les médecins, car les échelles sont très grossières, avec en général une marge d'erreur de plus ou moins 18 mois, ce qui les rend donc inefficaces pour prouver une majorité ou une minorité. De plus, face à cela, il est nécessaire de prendre en compte l'âge psychique de l'enfant.

Lorsque la minorité est contestée, trois recours sont possibles : la saisine du juge des enfants, le signalement au défenseur des droits (qui n'interrompt pas les délais de recours juridictionnel) et des démarches auprès du pays d'origine pour obtenir de nouvelles preuves de minorité (dans le cas où le jeune ne demande pas l'asile).

Le passage à la majorité

À l'âge de 18 ans, la prise en charge par la protection de l'enfance prend le plus souvent fin.

La question de la régularité administrative du séjour en France rend encore plus compliquée la situation des jeunes étranger-es lorsqu'ils/elles atteignent leur majorité puisque c'est à ce moment-là qu'ils devront faire les démarches en préfecture pour se munir d'un titre de séjour, élément non requis pour les mineur-e-s.

Cependant, entre 18 et 21 ans, le/la mineur-e victime de traite, comme d'autres jeunes français ou étrangers, peut bénéficier d'une prolongation de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (cf. p. 50).

Les conditions de ce prolongement sont également liées à des considérations officieuses comme l'assiduité en cours, l'élaboration d'un projet professionnel, le respect du contrat établi avec l'ASE, le fait que des démarches aient été entreprises en vue de la régularisation administrative...



Le contrat jeune majeur-e

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT JEUNE MAJEUR-E ?

On désigne couramment par l'expression «contrat jeune majeur-e» la prise en charge prolongée après 18 ans.

Ce contrat, passé entre le département ou l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le/la jeune, fixe les modalités et la durée de la prise en charge en tant que majeur-e, et vise les objectifs à accomplir pour le/la jeune et l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Souvent les obligations des jeunes consistent à suivre avec sérieux leur formation professionnelle, à être respectueux/ses du lieu d'hébergement fourni, etc.

Il est à noter que l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (loi du 14 mars 2016) prévoit que l'accompagnement ne peut pas être abandonné en cours d'année scolaire quand un jeune est scolarisé.

QUAND DEMANDER UNE PROLONGATION DE PRISE EN CHARGE ?

Les jeunes qui ont besoin de poursuivre leur prise en charge au-delà de leur majorité doivent faire leur demande par écrit en envoyant un courrier avec accusé de réception au Président du Conseil départemental du département dans lequel ils/elles ont été placé-e-s.

Cette demande doit être envoyée idéalement entre deux et trois mois avant la majorité du/de la mineur-e. En cas d'absence de réponse dans les deux mois, les jeunes auront un refus implicite de prise en charge jeune majeur-e qu'ils/elles pourront contester devant le tribunal administratif.

Si le/la jeune a déjà fait une demande écrite sans trace du dépôt ou orale, il est utile de renvoyer une demande par courrier avec accusé de réception. Cela permettra de constituer une preuve du refus et incitera l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à envoyer une réponse écrite et à motiver sa décision. En effet, lorsque les demandes sont faites oralement ou déposées en mains propres, il arrive fréquemment que les jeunes n'aient qu'un refus oral sans explication convaincante.





Le contrat jeune majeur-e

COMMENT DEMANDER UNE PROLONGATION DE PRISE EN CHARGE ?

Avant de faire la demande, il est primordial qu'un dialogue entre les jeunes et leurs éducateurs/trices s'établisse sur cette question afin d'anticiper la réponse.

Le plus souvent, les éducatrices/eurs savent quel-le-s jeunes auront ou non la possibilité de bénéficier d'un maintien de prise en charge. Les dossiers qui aboutissent sont souvent le fruit d'un travail de longue haleine de la part des éducateurs/rices. Cependant, même en cas de refus probable de prolongation de la prise en charge, il est nécessaire de la solliciter en bonne et due forme.

La demande doit émaner du/de la jeune et être signée par elle/lui. Elle doit retracer son parcours depuis son arrivée en France et expliquer en quoi le bénéfice d'une prise en charge jeune majeur-e lui permettra d'accéder rapidement à l'autonomie. Elle doit également démontrer que le/la jeune se trouvera dans une situation très difficile en l'absence d'une telle prise en charge.

La demande doit être envoyée à la/au président-e du Conseil général dont dépend l'ASE à qui a été confié-e le/la jeune, car c'est lui/elle qui prendra la décision d'accorder ou non la prise en charge jeune majeur-e. Comme déjà indiqué, il est important que cette demande soit faite par courrier avec accusé de réception.

Il est utile de demander dans le corps du courrier une réponse écrite : il faut notamment indiquer explicitement qu'en cas de refus, le jeune souhaite connaître les motivations par écrit dans le délai de deux mois imparti à l'administration pour répondre (cela afin de contester plus facilement un éventuel refus.)

Selon les départements, les jeunes seront invité-e-s à passer un entretien, ou leur situation sera directement examinée par une commission comprenant des représentant-e-s de l'ASE et du Conseil général.

Attention : En cas de refus du/de la président-e du Conseil général de prolongation de la protection, il est possible de contester cette décision cependant le tribunal administratif doit être saisi dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision (réception du courrier).

UNE PRISE EN CHARGE CONFORME A L'ARTICLE L221-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ATTENTION !

Il arrive fréquemment que des prises en charge jeune majeur-e partielles soient proposées – ne comprenant qu'un hébergement, ou qu'une allocation d'un montant parfois dérisoire.

C'est pourquoi il est important de préciser dans la demande quel type de prise en charge est attendu : hébergement, nourriture, accompagnement socioéducatif, allocation, etc.

Parfois, il est conseillé d'éviter de solliciter seulement un « contrat jeune majeur-e » selon l'expression consacrée car elle donne aux ASE la possibilité de répondre par l'offre de prestations minimalistes (par exemple, par un simple hébergement).

Mieux vaut alors demander une prolongation de prise en charge dont on précisera qu'elle doit être conforme à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Besoins de l'enfant

ÊTRE RECONNU-E MAJEUR-E OU MINEUR-E EN FONCTION DE SON ÂGE RÉEL

DANGERS À COURT TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas immédiatement

Des majeur-es se font passer pour des mineur-e-s, des mineur-e-s se font passer pour majeur-es :

- Risque de ne pas être protégé de façon adéquate.
- Risque de prison pour fausse déclaration.

DANGERS À LONG TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas correctement auprès de l'enfant concerné directement ou d'autres enfants

- Risque de prise en charge inadaptée qui aura des conséquences sur l'avenir.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

- Difficulté dans l'établissement d'une relation de confiance entre le/la jeune et l'accompagnant-e.

LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS DE FAÇON DURABLE

- Bien connaître les procédures et les recours.
- Accorder le bénéfice du doute à la déclaration du/ de la jeune.
- Savoir repérer quand un discours stéréotypé est le marqueur d'une situation à risque.

Besoins de l'enfant

APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE ET ACCOMPAGNEMENT DU PASSAGE À LA MAJORITÉ

- Un passage à la majorité entraînant une perte de la protection liée au statut de mineur-e.
- Des projets qui ne peuvent se poursuivre en raison de manque de ressources.

Une exclusion de la société (risque de se retrouver à la rue, de ne pas trouver d'emploi...)

- Trouver la proposition la mieux adaptée à la situation de l'adolescent-e.
- Avoir une vision claire des conséquences du changement de statut administratif.

- Responsabilisation de l'enfant et cadre adapté, suivi individualisé mais aussi socialisation.
- Apprentissage de la gestion d'un budget.
- Étude des possibilités de mise en place d'un contrat jeune-majeur-e.
- Bâtir un projet avec l'enfant avant l'accès à la majorité, et l'accompagner au moins jusqu'à ses 21 ans.

À travers les arts
et la culture /
les cultures
favoriser l'expression
des victimes
et faire connaître
ce fléau trop
souvent invisible.

52

LE DESSIN, LA PEINTURE : CHEMINS D'EXPRESSION ET DE LIBERATION

Avec l'association Hors la Rue

L'art-thérapie moderne est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire ou thérapeutique. L'art-thérapeute se propose de remobiliser des compétences enfouies ou oubliées, de restaurer des mécanismes défaillants en offrant un espace privilégié d'expression.

Cette pratique est totalement intégrée au fonctionnement de l'association et intervient en complément de l'accompagnement éducatif et psychologique, aussi bien sur le centre de jour que dans la rue. L'activité se décline en **plusieurs ateliers distincts**, se déroulant sur des temps différents, répondant aux divers profils et aux difficultés de chaque jeune.



1. L'inégalité sociale, détail : le poisson.



2. L'inégalité sociale, détail :
feu vert, feu rouge.



3. L'inégalité sociale,
détail : le serpent.

L'inégalité sociale- Fodié Gassama

Marqueurs gouache sur cuir | 1,20mx60 cm | Atelier collectif au Musée d'Art Moderne

Dans cette fresque, Fodié compare deux formes de voyage très différentes : le voyage migratoire et le voyage touristique. L'écart entre ces deux réalités juxtaposées illustre les inégalités sociales.

« Le bateau, c'est le pays, les personnes sur le bateau représentent le peuple. Le bateau est dans le poisson (1), comme s'il l'avait mangé. C'est un gros poisson, comme une baleine. C'est le chef d'Etat. C'est lui qui occupe tout le terrain : il a tous les pouvoirs et occupe toutes les fonctions intéressantes. L'avion : ceux qui rentrent dans l'avion sont riches. À cause de la tour Eiffel, beaucoup de gens viennent visiter la France. La tour Eiffel est très intéressante. Les personnages à côté du feu rouge (2), sont les vrais citoyens qui respectent le feu rouge. Les personnes à côté du feu vert sont l'administration et le gouvernement, même si ils font un accident, il ne leur arrive rien. Les gens, petits, allongés sur la route, sont les pauvres qui n'ont aucun droit. Le serpent (3), est le garde du corps de la personne riche. Il est prêt à mordre mais n'a pas mordu. L'oiseau représente le pouvoir, il s'envole avec la personne riche. »

L'atelier individuel

Il permet un suivi approfondi et adapté aux problématiques personnelles du jeune. Les séances individuelles viennent en soutien à l'action éducative afin d'offrir un espace de détente et de bien-être au jeune, d'apporter un autre regard sur l'enfant à l'équipe, de compléter l'évaluation de l'équipe. Elles peuvent aussi être un soutien aux cours de Français Langue Etrangère (FLE), pour les jeunes qui ont des difficultés à investir les apprentissages (problèmes de concentration, manque de confiance en soi...).

L'atelier ouvert

Faisant suite au cours de FLE et à la séance individuelle, cet atelier ouvert à tous propose un temps d'observation et d'expérimentation libre. Il permet à l'art-thérapeute un temps de rencontre et de mise en confiance, souvent nécessaire avant que le jeune n'accepte de venir en séance individuelle.

L'atelier collectif

Il est proposé afin de mobiliser les jeunes sur un projet commun à court ou moyen terme (visite et atelier au musée, fresque...) et de favoriser la dynamique de groupe et les échanges interculturels.

L'atelier de rue

Il est organisé un après-midi par semaine dans la rue. Il s'adresse à un public très vulnérable, en situation d'errance et/ou d'exploitation sur l'Île de France. Ces jeunes sont fortement impliqués dans des activités délinquantes dont des tiers tirent bénéfice, faisant de ces enfants non pas des « auteurs d'acte de délinquance », mais bien des victimes de la Traite des Êtres Humains. Cet atelier permet de renforcer le lien éducatif avec les jeunes et favorise le lien de confiance avec les éducateurs. Cet espace constitue un moment privilégié dans l'accompagnement éducatif de rue qui permet à ces jeunes de retrouver, le temps de l'activité, leur place d'enfant.

« Les productions de l'atelier de rue ont été réalisées en extérieur, près d'un lieu où se regroupaient les jeunes à qui était destinée cette activité.

L'objectif premier étant l'accroche, nous sommes venus sur leur terrain. D'abord sur un coin de bitume, devant un square parisien, parfois à l'intérieur du parc, l'activité a été accueillie avec bienveillance par un restaurant kebab du quartier pendant les mois d'hiver.

Les jeunes ont pleinement investi l'activité malgré les conditions peu confortables, jusqu'à être eux-mêmes demandeurs d'une salle pour continuer les ateliers dans de meilleures conditions. Cela témoigne de leur adhésion au projet, car ces jeunes contraints et peu habitués à des activités éducatives ou de bien-être, peuvent avoir du mal à s'impliquer dans une proposition de ce type. Nous avons mis en place un partenariat avec le centre social du Paris des Faubourgs qui nous a mis une salle à disposition. Nous maintenons une présence régulière sur le lieu. »



I like pink – Ali Anabel

Encres et feutres | A4 | Atelier ouvert

" When I was drawing this, I felt nice because this is the first time for me to use colors, it's beautiful, nice, I feel good, happy, I want to do more, so to show the world I am perfect with colors. So, see you people soon for the next time. I promise you people to give you the best colors of the world, so thanks."

#03

Grandir et se reconstruire grâce à des soins physiques et un accompagnement psychologique

54

« Si un médecin m'avait posé la question, à lui j'aurais parlé... »

Yemi est une jeune nigériane qui était encore mineure quand elle a quitté son pays par l'intermédiaire d'un réseau de traite. Tout avait été organisé pour l'exploiter à son arrivée en France. Elle a été mise en situation de prostitution pendant un an. Elle avait peur, était régulièrement menacée et ne savait pas à qui faire confiance. Elle s'est rendue à l'hôpital pour voir un gynécologue pour des douleurs et des infections vaginales mais sans jamais avoir osé parler de sa situation.

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité »

Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, New York 22 juin 1946

FARIH



55

Après s'être enfuie, Farih avait été recueillie par une association qui avait mis en place un accompagnement socio-éducatif et juridique.

Hébergée dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), Farih va désormais au collège. Dans le cadre de l'association, elle participe régulièrement à des ateliers d'expression. Elle est bien investie dans l'atelier chant animé par une musicothérapeute et elle retrouve sa joie de vivre.

Des démarches administratives et judiciaires sont également en cours. Son exploiteuse l'ayant fait entrer en France sous une fausse identité, il faut lui faire refaire des papiers. D'autre part, le juriste, Marco apprend aussi à Farih que la police est allée chez la dame qui l'exploitait et y a trouvé une autre jeune fille exploitée. La dame a été mise en garde à vue. Farih s'inquiète du sort du petit garçon dont elle s'occupait. Marco peut la rassurer puisque l'enfant se trouve sous la protection de son père. Pour Farih, le chemin de la reconstruction est en cours. Le parcours judiciaire aboutissant à la reconnaissance de la qualification de traite des êtres humains risque d'être long.



Farih petite fille togolaise de 13 ans était victime de traite à des fins d'exploitation domestique. Sa tante l'avait fait venir en France en faisant miroiter l'accès à l'école et des revenus pour la famille (cf. #INVISIBLES).

Les accompagnants dans le film



REGINA

Chanteuse au sein d'un groupe, Regina s'est formée à la musicothérapie. Elle anime les ateliers de musique de l'association spécialisée dans la protection des mineur-e-s victimes de traite. Elle leur propose des exercices vocaux, rythmiques, d'improvisation instrumentale, ou même de composition de chansons, dans le but de favoriser l'expression de soi.



NELSON

Éducateur au sein de l'association accompagnant les jeunes mineurs isolés à risque ou victimes de traite. Il est le référent de Fahri. Dans ce travail, il veille à instaurer un espace de sécurité et de confiance, condition pour que Fahri se reconstruise avec l'aide des adultes qui l'accompagnent.



MARCO

Juriste de l'association (cf. p. 40), il suit les procédures judiciaires et administratives concernant Fahri. Il l'informe régulièrement des évolutions de ces procédures.

FARIH

Leurs missions

► MUSICOTHERAPEUTE

À travers des pratiques musicales, il ou elle permet à des jeunes – et moins jeunes – d'exprimer leur vécu, leurs épreuves, leurs espoirs, leurs envies, etc. Il s'agit d'un travail sur la valorisation et la revalorisation des jeunes, le développement et le renforcement de compétences. Cette pratique favorise les relations interculturelles.

► LES INTERVENANTS DANS LE CHAMP SOCIAL

Les enfants victimes ou présumés victimes de la traite des êtres humains sont avant tout des enfants en danger. Tout intervenant dans le champ social doit donc inscrire son action auprès de ces enfants sans perdre de vue cette réalité. La création d'un lien de confiance est un préalable nécessaire à toute intervention en vue de la protection. Ces enfants ont vécu ou vivent encore dans des conditions extrêmement difficiles. Ils ont souvent été peu scolarisés – voire pas du tout. La maîtrise d'une des langues parlées couramment par ces enfants est un élément facilitant la création de ce lien. De même que la connaissance du pays d'origine, des conditions de vie des familles, et de certaines traditions culturelles.

57



Je suis Adesuwa. J'ai aujourd'hui 17 ans, mais sur mes papiers j'ai 21 ans.

Je suis née au Nigeria, à Bénin City, au sud du pays. C'est là-bas que mon père nous a abandonnés, ma mère, mes frères et sœurs et moi. Nous n'avions plus rien. Je me sentais responsable. J'avais envie de faire quelque chose, pour que l'on s'en sorte. Je ne voulais laisser tomber personne.

Alors j'ai accepté la proposition d'une voisine. Elle me promettait une situation en Europe, qui me permettrait de nous faire vivre tous. Je ne savais pas qu'il faudrait que je me prostitue, et que j'allais devoir rembourser une dette insurmontable.

Je croyais que je pourrais aller à l'école, faire du baby-sitting ou travailler dans un salon de coiffure pour envoyer de l'argent à ma famille...

J'avais 14 ans lorsque j'ai dû commencer à me prostituer.



58







Aujourd'hui, je suis encore dans un foyer pour femmes majeures. Je suis les ateliers, les activités et les cours avec de plus en plus de régularité. Mais ça fait six mois que j'attends mon audience devant le juge des enfants. J'aimerais enfin aller à l'école pour devenir comptable.



L'impact de l'exploitation sur la santé des mineur-e-s victimes de traite

IMPACTS SUR L'ENFANT SELON LE TYPE D'EXPLOITATION

Charge et forme de travail, d'activité incompatibles avec l'âge / Non respect des rythmes de sommeil / Carences affectives / Maladies infantiles non soignées / Retards de croissance / Retards sur les apprentissages / Perte de confiance en l'adulte

EXPLOITATION SEXUELLE

- Infections sexuellement transmissibles.
- Grossesses à risque.
- Usage de drogue et d'alcool.
- Hébergement précaire voire indigne.
- Conséquences traumatiques de la prostitution.
- Perte de rythme, troubles du sommeil et alimentaires.
- Plaintes somatiques : maux de tête, de ventre ; troubles digestifs.
- Détérioration des organes génitaux liée aux rapports fréquents et aux toilettes intimes inadaptées (utilisation de détergent, citron, coca...).
- Troubles ORL liés aux violences répétées des proxénètes ou clients (coups sur la tête...).

EXPLOITATION DE LA MENDICITÉ INCITATION À COMMETTRE DES DÉLITS

- Travail dans la rue quel que soit le temps (chaleur, pluie, froid).
- Exposition aux dangers de la route.
- Agressions.
- Pas d'accès aux sanitaires.
- Problèmes dentaires.
- Coups répétés des exploiters.
- Indifférence.

SERVITUDE DOMESTIQUE

- Contexte de privation.
- Restriction d'accès à l'hygiène.
- Malnutrition.
- Heures de travail prolongées.
- Epuisement.
- Perte d'estime de soi.
- Pensées suicidaires.

TRAVAIL FORCÉ (RESTAURATION, BÂTIMENT, AGRICULTURE)

- Exposition à des substances chimiques et toxiques.
- Absence d'équipement de protection.
- Hébergement dans des conditions indignes.
- Malnutrition et déshydratation.
- Infection de la peau ou brûlures.
- Mal de dos.
- Blessures accidentelles non soignées.

MARIAGES SERVILES

- Menaces.
- Privation de liberté.
- Isolement.
- Perte de confiance.
- Grossesses précoces et/ou à risques.
- Hébergement précaire, voire indigne.

VULNÉRABILITÉ DE LA VICTIME

Antécédents de violences subies / Contexte familial défaillant / Parcours migratoire traumatisant / Isolement familial, social, linguistique / Dette financière / Dette affective : reconnaissance vis-à-vis du réseau qui a aidé à venir en Europe, obligation de «se sacrifier» pour la famille / Méconnaissance du système de protection / Honte de la situation / Sentiment de peur / Emprise familiale ou communautaire

CONSÉQUENCES DE L'EMPRISE DU RÉSEAU

- Violences physiques et sexuelles.
- Pressions psychologiques : menaces à l'encontre de la victime et sa famille, humiliations, chantage, insultes...
- Menaces spirituelles avec parfois le passage par un rituel vaudou (appelé « juju ») pour certains réseaux nigériens.
- Confiscation des documents d'identité.
- Contrôle des démarches sociales, médicales et administratives.
- Soumission au silence.
- Information erronée sur le rôle de la police, des assistant-es sociaux-ales ou des associations : les victimes n'osent donc pas faire appel à quelqu'un d'extérieur.

Le traumatisme

Le traumatisme est un événement surprenant et d'une intensité telle qu'elle se situe en dehors de la gamme de l'expérience humaine habituelle et qui suscite pour n'importe qui et avant tout l'angoisse.

Le symptôme de stress post-traumatique est l'incapacité de se remettre après un événement grave ou une usure continuelle. Nos moyens habituels de faire face aux situations difficiles ne suffisent plus. Qu'il s'agisse de stress continu ou d'un événement traumatique, les effets sont les mêmes, à savoir :



SYMPTÔMES PHYSIQUES

maux de tête, hypertension, maux de dos, tremblements, respiration rapide, ulcère de l'estomac, cauchemars, menstruation irrégulière.



SYMPTÔMES PSYCHOLOGIQUES

émotions, colère, agressivité et irritabilité, moments de panique, peur d'autrui, impuissance, dépression, culpabilité excessive, manque d'intérêt généralisé.



SYMPTÔMES INTELLECTUELS

confusion, difficultés de concentration et de mémoire, rumination, hallucinations et paranoïa.



COMPORTEMENT

manque d'énergie, fatigue constante, manque d'hygiène, incapacité de se contrôler, utilisation de drogues et abus d'alcool, troubles d'alimentation et du sommeil (trop ou trop peu).



RELATIONS

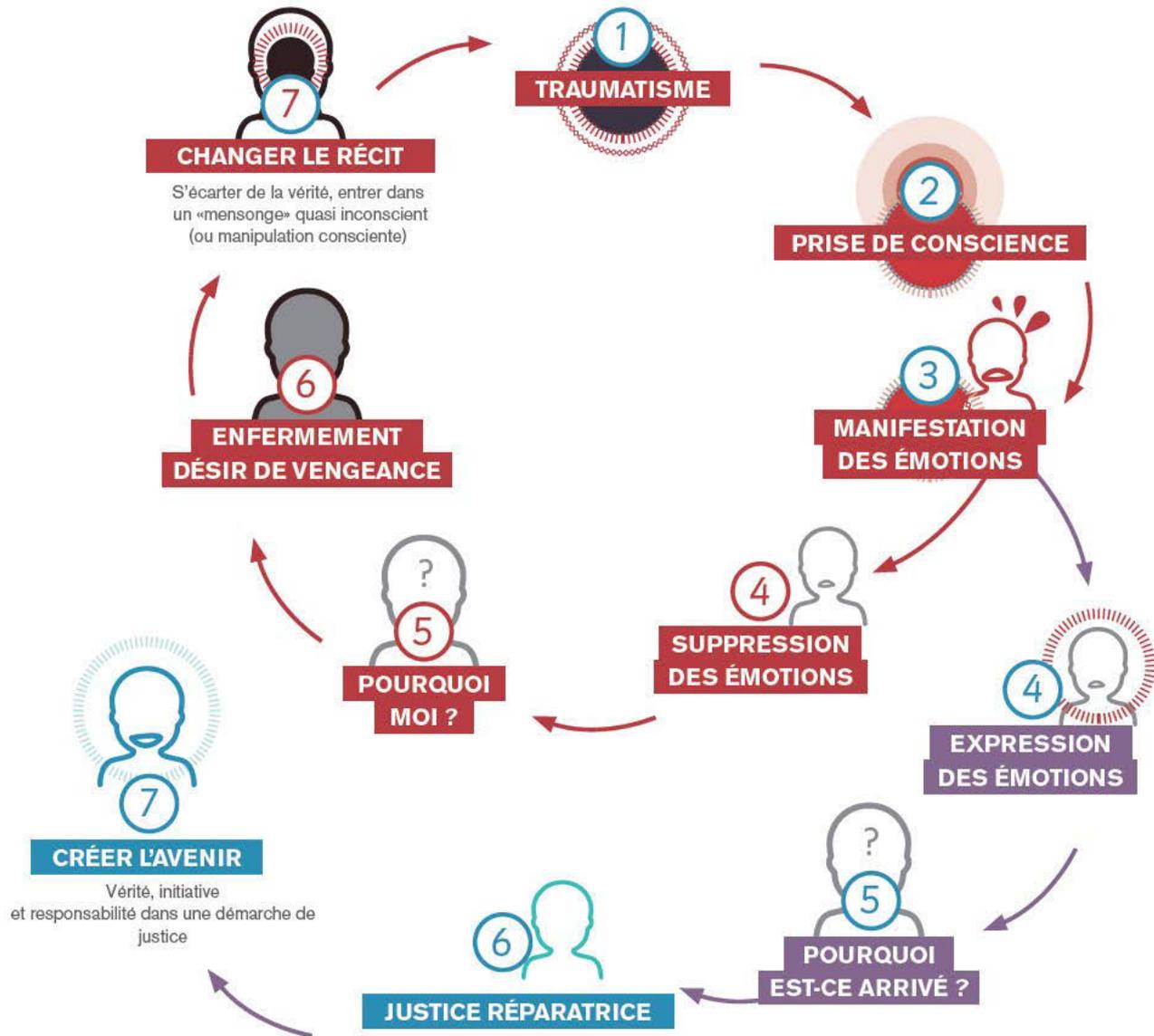
isolement, repli, éloignement de ses amis ou de ses rôles sociaux, incapacité de maintenir des relations intimes
Sur le plan spirituel : l'expérience de doute profond.

À ne pas confondre avec le stress « normal » ...

Le stress fait partie de nos vies. Nous avons même besoin d'un certain niveau de stress pour nous sentir vivant et stimulé. Si il y a trop d'événements au même moment ou une pression continue et grandissante, nous perdons le contrôle. Des situations typiques : tout change en même temps dans la vie de la famille, au travail, dans nos relations, dans notre pays. Nous sentons la pression partout et nous éprouvons un grand stress. Ce stress continu affaiblit jusqu'à l'usure le tissu de notre vie personnelle et interpersonnelle.

Accompagner des personnes traumatisées demande du recul en équipe car des traumatismes secondaires peuvent apparaître.

Rebondir – Sortir du traumatisme



Les conséquences de la traite sur la santé physique et mentale de la victime

La symptomatologie des enfants et jeunes victimes de traite des êtres humains varie en fonction :

- du parcours des victimes,
- de leur culture,
- de leur âge,
- de leur personnalité,
- des possibilités de soutien qu'elles peuvent rencontrer.

On peut voir certaines victimes « tenir psychiquement » au moment de la sortie du réseau et s'effondrer dans l'après coup ou inversement.

« Je sens que je peux devenir quelqu'un d'autre et m'énerver facilement, avant je n'étais pas comme ça. »

La plupart des victimes présentent une symptomatologie traumatique qui peut aller du stress aigu au syndrome de stress post traumatique plus invalidant pour le sujet si aucune prise en charge n'est proposée.

BIEN SÉPARER URGENCE ET LONG TERME

- Insister sur la nécessité de conserver des preuves, des photos, des certificats médicaux...
- Éviter des traumatismes supplémentaires.

Les troubles les plus fréquemment rencontrés :

- Troubles anxieux qui se traduisent par des troubles du sommeil (problème d'endormissement, réveils répétés...) avec des cauchemars parfois très violents.
- Reviviscence des événements traumatiques en journée sous forme de flash, de pensées intrusives, de bruits...
- Troubles dépressifs avec parfois des idées morbides : repli sur soi, perte de l'élan vital avec des difficultés pour investir la prise en charge dans un foyer et construire un projet personnel.
- Troubles du comportement et instabilité émotionnelle qui entraînent des difficultés relationnelles, du conflit entre jeunes ou avec les équipes éducatives...
- Troubles du comportement alimentaire.
- Troubles sexuels.
- Troubles de la concentration et de l'attention en lien avec les pensées envahissantes.
- Plaintes somatiques multiples localisées ou diffuses.
- Troubles identitaires.
- Atteinte de l'estime de soi et perte de la confiance en soi.
- Méfiance et/ou défiance vis à vis des adultes et des professionnels.
- Comportements autoagressifs.
- Consommation d'alcool, cannabis et autres drogues.





L'expérience d'un foyer d'accueil dans l'accès aux soins en région parisienne

1 Dans un premier temps, quand ils/elles ont été évalué-e-s comme mineur-e-s au sein du Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers, les mineur-e-s peuvent bénéficier d'une mise à l'abri sur Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) Parquet en attendant qu'un juge des enfants statue sur leur situation.

2 Par la suite, ils/elles peuvent bénéficier d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) décidée par un magistrat du Tribunal pour Enfants (durée variable, et dont le renouvellement ou le maintien est conditionné par le parcours d'insertion du/de la jeune, son adhésion à la prise en charge etc.), ce qui entérine leur placement administratif au secteur éducatif auprès des mineur-e-s non accompagnés (SEMNA).

3 Le SEMNA devient alors gardien de droit à qui le juge donne délégation pour l'ensemble des démarches administratives et sociales à accomplir dans le cadre du suivi du/de la jeune.

4 L'association/la structure agréée qui héberge le/la jeune (en foyer, hôtel, appartement partagé...) est considérée comme étant gardien de fait. Elle assure le suivi socioéducatif, l'accompagnement au quotidien, la construction du projet, l'orientation vers les soins...

5 Mais pour toute démarche nécessitant l'accord du responsable légal, l'association ou la structure agréée devra solliciter le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Couverture maladie universelle complémentaire

Les demandes d'ouverture et de renouvellement de la couverture maladie universelle complémentaire ou CMU-C sont du ressort du service administratif du Secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés (SEMNA) : un service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) spécifique pour les mineur-e-s non accompagnés.

Aide médicale de l'État

Les mineur-e-s peuvent demander l'Aide médicale de l'État (AME).

La santé physique

Mineur-e-s victimes de traite des êtres humains : comment accéder aux soins médicaux?

UN PREMIER SUIVI MÉDICAL

À l'admission d'un-e mineur-e, il est nécessaire de procéder à minima à un bilan avec un médecin généraliste : une prise de sang (sérologie) et une radio des poumons (pour la détection de la tuberculose). Des vaccinations peuvent également être proposées. À Paris, il est possible d'orienter sur les structures, mais elles sont très souvent saturées. Il faut plusieurs semaines d'attente pour un rendez-vous. Elles sont également exigeantes en termes d'accompagnement par un adulte ou un interprète. Pourtant les risques sanitaires sont importants, surtout en ce qui concerne les maladies infectieuses comme la tuberculose.

LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX SOINS

Selon les dispositifs santé et le partenariat que les associations ont réussi à établir avec eux, l'obligation faite au/à la jeune d'être accompagné-e par un adulte aux consultations est variable...

De même, certains services se contentent de l'attestation de la CMU-C, d'autres exigent en sus un document d'identité avec photo pour s'assurer que la CMU-C est bien la leur. Exigence qui, dans le cas des jeunes concerné-e-s, est souvent très problématique. En effet ils/ elles sont très souvent démuné-e-s de documents d'identité ou seulement en possession d'un extrait d'acte de naissance sans photo.

HOSPITALISATION ET CHIRURGIE

Dans les cas d'hospitalisation ou d'opération, il faut au préalable obligatoirement obtenir les autorisations et signatures du juge et de l'ASE : ce qui peut s'avérer extrêmement complexe si l'urgence survient le week-end ! Dans ces cas-là, il nous est déjà arrivé de devoir solliciter la famille restée au pays pour qu'elle envoie une autorisation d'intervention... Famille qui était plus facile à contacter à ce moment précis que les institutions référentes en France.

QUE FAIRE SANS COUVERTURE DE PROTECTION SANTÉ ?

Sans couverture santé (CMU-C, AME), les mineur-e-s peuvent toujours être orienté-e-s sur les urgences pédiatriques ou sur certaines Permanences d'accès aux soins hospitaliers ou PASS (par exemple, l'hôpital parisien Robert Debré). Mais en cas de doute sur leur âge, des documents attestant de leur minorité sont parfois demandés.

À Paris, l'Espace Santé Jeunes situé à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu assure un suivi médical complet pour les mineur-e-s (bilans, suivi gynécologique, dentaire...), et ce, même si ils/elles n'ont aucun droits ouverts. En revanche, dans un souci de meilleure prise en charge thérapeutique, les professionnels de santé de ce service ont souvent exigé que le/la jeune soit accompagné-e d'un interprète, ce qui représente une contrainte financière considérable pour les associations, et toutes ne peuvent y parvenir.

SOINS DENTAIRES, OPTIQUE, COMMENT ACCÉDER À D'AUTRES SPÉCIALITÉS ?

Pour consulter un ophtalmologue, un dentiste..., il faut attendre l'ouverture des droits sociaux. Concernant le dentaire, l'accès aux soins peut être effectué via l'espace santé Jeunes. Mais les orientations au Bus social dentaire sont impossibles dans le cas où les personnes sont mineures.

UNE PRISE EN COMPTE DES ADDICTIONS

De multiples addictions peuvent être observées chez les victimes de traite des êtres humains : tabac, alcool, cannabis, médicaments, écrans et Internet. Il existe des dispositifs spécialisés de prise en charge des addictions pour les mineurs.



La santé mentale

Mineur-e-s victimes de traite des êtres humains : comment accéder à une prise en charge psychologique ?

Tout dépend du cadre et de la structure dans lesquels le/la mineur-e est pris-e en charge. La présence d'un-e psychologue et/ou d'un-e psychiatre dans l'équipe des professionnels facilite évidemment cette prise en charge.

Mais il existe également dans des structures de soin un certain nombre de dispositifs de prise en charge thérapeutique avec consultations interculturelles.

QUAND COMMENCER UNE THÉRAPIE ?

Après une admission dans un foyer, il est essentiel en tout cas que le/la mineur-e victime de traite des êtres humains puisse rencontrer au plus vite un-e psychologue. Il s'agit d'évaluer l'état psychologique du/de la jeune et de lui expliquer le rôle du psychologue, sachant que la demande de suivi psychologique ne fait pas partie de la culture des victimes de traite des êtres humains.

De plus, contrairement aux idées reçues, ce n'est pas parce qu'ils/elles ont été victimes de traite des êtres humains qu'il y aura une demande d'aide pour surmonter la souffrance. Le malaise s'exprimera plutôt au travers de plaintes somatiques, de passage à l'acte, d'une tendance à attaquer le cadre proposé au/à la mineur-e ou au contraire à s'y soumettre entièrement. L'objectif de l'intervention sera de proposer dans un premier temps un soutien psychologique. Le/la mineur-e peut en effet avoir du mal à s'inscrire dans une thérapie régulière. Il s'agit d'abord de lui offrir un espace de parole, un espace d'écoute pour le/la soutenir et lui permettre d'exprimer les sentiments et émotions autour de son vécu (sentiment de honte, sentiment de culpabilité, peur...).

Il est nécessaire de travailler autour de l'acceptation de son histoire. Il lui faut re-

prendre une position d'enfant devant être protégé en tant que sujet et non « utilisé » par exemple dans le cas des victimes des traite à des fins d'exploitation sexuelle, comme objet de plaisir sexuel. Ce travail doit aider le/la mineur-e à surmonter les traumatismes et lui permettre de reconstruire l'estime de soi et les capacités relationnelles.

QUEL EST LE RÔLE DES ATELIERS DE BIEN-ÊTRE ?

Compte tenu de la prévalence des troubles anxieux (stress, insomnies, moment de panique...) et des troubles dépressifs chez les femmes victimes de la traite, différents ateliers à visée thérapeutique peuvent être proposés. Cette approche s'intègre dans une démarche plus globale d'accompagnement psychothérapeutique et parfois médicamenteuse. Cela permet d'offrir la possibilité de s'exprimer autrement, d'évacuer certaines émotions, de se réconcilier avec leur corps.

LES TECHNIQUES DE RELAXATION ET DE CONSCIENCE DE SOI

visent à apporter un moment de détente et de bien-être, une amélioration de l'estime de soi et vise à gérer voire anticiper les angoisses en apprenant des techniques simples (contrôle respiratoire, relaxation musculaire...).

L'ACTION DES SOCIO

ESTHÉTICIENNES permet de proposer un temps de détente et de relaxation, un moment de bien-être.

L'objectif n'est pas la mise en beauté, mais la réappropriation de son corps : il s'agit d'accepter de prendre du temps pour soi, de s'occuper de son corps dans l'ici et maintenant.



ÉQUITHÉRAPIE : LE CHEVAL MÉDIATEUR

L'équithérapie est un soin psychique médiatisé par le cheval et dispensé à une personne dans ses dimensions psychique et corporelle. L'objectif de l'équithérapeute concerne la diminution de symptômes psychopathologiques, le mieux-être, le sentiment de confort. Les moyens mis en œuvre sont de deux ordres :

- le psychique par la parole, le discours, le sens, le partage émotionnel, l'expérience vécue, le transfert, le désir...
- le corporel par la sensation, le mouvement, la communication infra-verbale, l'expression gestuelle...

L'intérêt du cheval s'explique alors par ses qualités en tant qu'être vivant ayant un appareil psychique propre, relativement simple, doux et chaud, socialement valorisant et adapté, susceptible de porter et de transporter, non jugeant et non intrusif, apte à accepter les projections, apte au dialogue sur un mode archaïque, digne d'intérêt et de soin. Ces qualités ne font pas du cheval un thérapeute, mais bien un outil qui, utilisé par un thérapeute, sera en mesure d'ouvrir des opportunités, et de rendre possible l'amélioration d'une pathologie psychique ou d'un mal-être.

68



L'ACCROBRANCHE

Au travers du jeu et de la détente, la pratique du parcours acrobatique dans les arbres développe différents objectifs pédagogiques : la confiance en soi et la confiance en l'autre, la coopération et l'entraide, l'équilibre et la coordination des gestes et des mouvements, l'évolution et l'adaptation dans un milieu différent, l'utilisation du matériel de sécurité (responsabilité) et le respect des consignes de sécurité.



Besoins de l'enfant SANTÉ PHYSIQUE

DANGERS À COURT TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas immédiatement

- Malaise
- Souffrance
- Addictions (drogue, argent facile)
- Maladie
- Apathie
- Non participation
- Ignorance : Manque d'éducation sexuelle (exemples : croyance erronée que l'on ne peut être enceinte avant 18 ans ; ignorance des premières règles)

DANGERS À LONG TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas correctement auprès de l'enfant concerné directement ou d'autres enfants

- Accès difficile à la scolarité (voit mal, entend mal du fait de violences subies...) ; déscolarisation.
- Handicap suite à des mauvais traitements.
- Troubles post-traumatiques

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

- Mauvais diagnostic
- Médicalisation inadaptée au lieu de thérapies de fond.
- En raison de l'absence d'un tuteur, personne ne prend la responsabilité de soigner la rage de dent d'un mineur. Il ne reçoit qu'un antalgique.

LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS DE FAÇON DURABLE

- Bien connaître les procédures et les recours.
- Accorder le bénéfice du doute à la déclaration du/de la jeune.
- Savoir repérer quand un discours stéréotypé est le marqueur d'une situation à risque.

Besoins de l'enfant SANTÉ MENTALE

- Incohérence du récit qui fait du tort dans le dialogue avec les institutions
- Emprise
- Difficultés avec la famille
- Fugues
- Non maturité
- Parce que l'on n'est pas cru, douter de soi-même

- Dépression
- Isolement (intérieur et extérieur)
- Répétition d'une génération à l'autre
- Recrutement de nouvelles victimes
- Troubles du comportement
- Relation avec la famille : impression d'abandon psychologique.
- Comportements addictifs.

- Écoute nécessaire remplacée par des médicaments.
- Suspicion par rapport à la vérité de ce qu'a vécu le/la jeune.
- Autoculpabilité de celui-ci/ celle-ci (« j'ai pas dit non »).
- Minimisation des faits.
- Conflit de loyauté chez l'enfant
- Burn out de l'accompagnateur/trice : nécessité de gérer l'émotionnel.

- Le temps
- Les soins psychologiques ou psychiatriques.
- Ne pas limiter la personne à son problème, l'envisager dans son ensemble.
- Groupes de parole
- Ateliers d'expression
- Socio-esthétisme (soins, toucher, maquillage sur le corps)
- S'appuyer sur les passions, les motivations, les atouts.
- Redécouverte du corps à travers les loisirs

À travers les arts
et la culture /
les cultures
favoriser l'expression
des victimes
et faire connaître
ce fléau trop
souvent invisible.

70

RÉPARER, COUDRE, CRÉER : UNE HISTOIRE À TISSER

*Un atelier couture :
de l'art-thérapie à la formation professionnelle*

Avec l'association « Aux captifs, la libération »

L'association a ouvert un lieu d'accueil et d'activités de dynamisation et de préinsertion pour les personnes en situation de prostitution, dont beaucoup sont ou ont été victimes de la traite des êtres humains.

La première activité qui a suscité une forte adhésion est un atelier couture hebdomadaire, à raison d'une demi-journée par semaine, lancé fin 2015.

Pendant un an, il a été animé par une art-thérapeute, qui utilisait la couture ou différents arts plastiques comme autant de médias d'expression et de création.

Rapidement, un groupe de six à huit femmes s'est constitué autour de ce temps privilégié, dans lequel la convivialité et la confiance se sont installées. Cela a permis à chacune de s'exprimer et d'améliorer son image et estime de soi.

À partir de ce socle essentiel, la confiance en soi et dans le groupe, les participantes ont pu saisir l'intérêt de l'atelier également en termes de compétences professionnelles. Elles ont alors exprimé le désir de renforcer le travail sur la technique de la couture.

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Depuis fin 2016, une couturière professionnelle anime l'atelier qui s'est axé sur la formation professionnelle. Au-delà de la technique, il s'agit de se mettre en condition de travail et donc d'adhérer aux règles de la vie collective, à la ponctualité et l'assiduité, qui sont autant de préalables indispensables à l'insertion. Certaines personnes ayant vécu en marge de la société et du monde du travail mettent du temps à s'adapter à ce cadre. Cependant, les participantes ont été tellement moti-



vées par la proposition de l'atelier qu'elles ont immédiatement adhéré à ce cadre et se sont investies pleinement dans le projet de création et de production.

Un défilé de mode organisé dans une Mairie

Après six mois de travail, elles ont pu voir leurs premières œuvres (vestes, tuniques, robes) présentées lors d'un défilé de mode.

Désormais, pour répondre à leur désir grandissant d'investissement, l'atelier va s'étendre à un jour et demi par semaine, et proposer une vente de leurs productions. La vocation de cette formation n'est pas qu'elles deviennent toutes couturières professionnelles, mais d'être un tremplin dans la mobilisation et l'insertion, par la valorisation personnelle et l'implication dans un contexte de travail.

Les séjours de rupture et de dynamisation

Avec l'association « Aux captifs, la libération »

Par programmes de dynamisation, on entend ateliers créatifs, groupes d'expression, sorties (musées, pique-niques...), séjours (à la mer, à la montagne), temps spirituels...

À travers une simple participation et la pratique d'activités valorisantes, l'objectif est d'abord d'aider les personnes accompagnées à découvrir et à exprimer leurs potentialités ; ensuite à accéder à une prise de responsabilités et une participation à l'organisation.

Des activités sont également organisées pour favoriser la pré-insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de prostitution ou de précarité.

Le bilan de ces actions auprès des personnes victimes de traite des êtres humains est positif puisque depuis



2015, un nombre croissant de femmes notamment, se saisissent des propositions d'activités culturelles et/ou sportives, participent aux séjours et engagent par la suite des démarches volontaires vers l'accompagnement social, la formation professionnelle (Français Langue Etrangère -FLE- et Français Langue d'Insertion et d'Intégration -FL2I-), la régularisation, la distanciation du réseau...

Voici les mots d'une Nigériane de 16 ans qui a participé à un atelier sur le thème de la traite des êtres humains :

« Ma Madame me demandait toujours plus d'argent, elle n'en avait jamais assez. Je devais coucher avec toutes sortes d'hommes, ça me dégoûtait... Les réseaux font venir des filles de plus en plus jeunes car c'est ce que les clients aiment. La Madame pense qu'elle est au-dessus de nous, qu'elle est intouchable. La Madame se fout de ce que tu ressens, elle se fout de ta vie. Elle veut ton argent, elle te contrôle. Nous, on doit donner notre vie pour les Madames. Maintenant, je n'ai plus peur d'elle, je veux aller à l'école. Au départ, je détestais être dans un foyer, j'avais peur de perdre ma liberté mais maintenant je suis bien. »
Joy, 16 ans



#04

Construire son avenir à travers l'école et la formation

72

« En allant à l'école, on apprend tout ce qui est utile dans la vie. Et on apprend aussi beaucoup des autres. Je parle mieux français. Je retrouve un futur »

Rahman, Mineur non accompagné de 17 ans, Bangladesh

GABI et FARIH



Gabi, 9 ans



Farih, 13ans

Dans le cadre du droit commun, Gabi et Farih ont enfin retrouvé le chemin de l'école.

GABI : 9 ANS

Un des premiers effets de l'accompagnement dont Gabi et sa famille ont pu bénéficier a été l'entrée des enfants à l'école.

Être scolarisé est en effet obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans pour tout enfant – qu'il soit français ou étranger. Pour les enfants relevant de l'école primaire, l'inscription se fait en mairie.

FARIH : 13 ANS

Elle a pu entrer au collège.

Pour les mineurs non francophones, une évaluation du niveau de langue et d'instruction est fait par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) ou un Centre d'Information et d'Orientation (CIO) selon les départements.

Les accompagnants dans le film



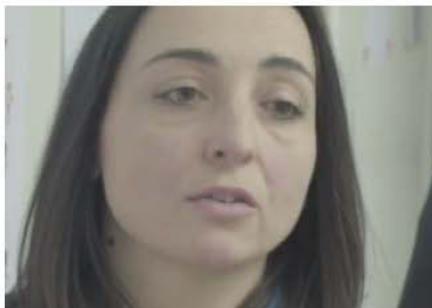
CEDRIC
directeur de l'école

dans laquelle est scolarisée Gabi.
Il a alerté Nadine, la référente associative de Gabi, de son absence inquiétante de l'école depuis une semaine.



JEAN
parent d'élève

Le père de Lily est un parent d'élève engagé, solidaire. À l'école, sa fille Lily est devenue très copine avec Gabi. Des liens se sont créés avec toute la famille de Gabi.



NADINE

Bénévole d'une association de lutte contre la traite des êtres humains (cf. p.24), elle est devenue une interlocutrice reconnue de l'équipe de l'école dans laquelle Gabi est scolarisée.



STEFAN

Animateur et médiateur culturel (cf. p.24), il crée le lien entre la famille de Gabi et les membres de l'équipe éducative. Parlant la langue des parents de Gabi, il avait instauré une bonne communication entre cette famille et le directeur et l'équipe de l'école.

GABI et FARIH

Leurs missions

► LE DIRECTEUR D'ÉCOLE ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

peuvent repérer et signaler des situations d'absentéisme et de décrochage scolaire. Ils doivent en alerter les parents ou des personnes compétentes (infirmières, éducatrices, responsables d'association). À leur niveau, ils peuvent prévenir des risques d'exploitation de ces enfants. Ils doivent faire un signalement et peuvent se mettre en lien avec des associations qui pourront les accompagner dans ce signalement sans qu'ils ne culpabilisent d'avoir trahi un secret ou de se prévaloir d'un devoir de confidentialité.

75

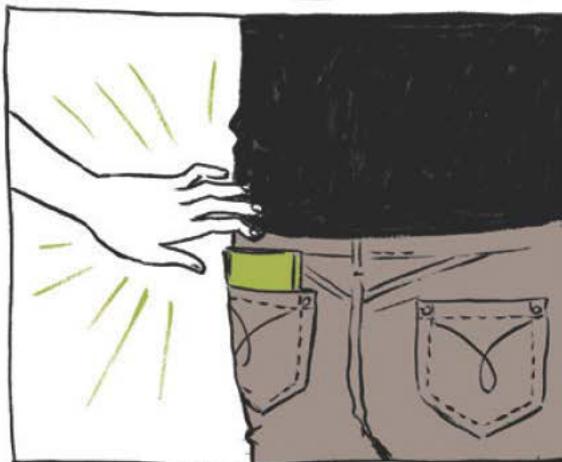
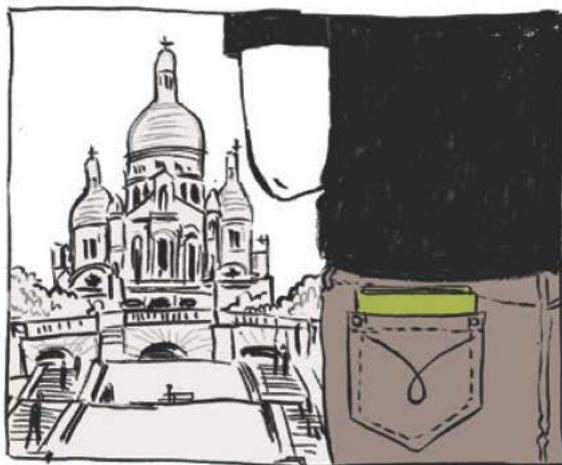


Mon nom est Alina. Je viens de Roumanie. J'ai été mariée très jeune et assez vite, j'ai dû suivre ma belle-famille à Paris. Là-bas, je devais tout faire : le ménage, la cuisine, m'occuper des enfants...

Et très rapidement, on m'a aussi envoyée faire des vols dans les endroits touristiques : d'autres enfants faisaient la même chose que moi.

On nous a appris quoi dire à la police lors des arrestations : donner des identités différentes, dire avoir moins de 13 ans. Ma belle-famille me répétait sans cesse que je devais ramener de l'argent, pour rembourser la somme qu'ils ont versée à ma famille pour que j'épouse leur fils.

Mes parents, eux, m'avaient juste parlé de mariage. Et depuis que je suis partie, je n'ai plus de contact avec eux.



76



J'appréciais beaucoup les repas à la Scuola. Ça nous permettait de nous reposer un peu et d'avoir un moment tranquille, sans stress.



Et ce qui devait arriver arriva : prise en flagrant délit de vol, je fus incarcérée pendant un mois. Ce qui n'a pas empêché l'association de me rendre visite régulièrement.



Je ne sais pas. Chez moi, c'est difficile, mais je n'ai rien d'autre ici.



Tu sais que comme tes parents ne sont pas là, tu as le droit d'aller dans un foyer à ta sortie. Ça te permettrait d'envisager une autre vie, sans pression, et avec moins de souffrances...



Je ne sais pas, j'ai peur que ça me crée des problèmes. Et en même temps, je n'ai pas envie de retourner là-bas. Au foyer, j'aurai le droit de sortir, pas comme ici ?



Et puis, le jour de ma sortie, je ne savais plus ce que je devais faire.



Ça ne va pas, j'ai peur qu'ils pensent que j'ai parlé à la police, et mes amis me manquent.



Personne ne peut te forcer à aller au foyer, mais il faut essayer. C'est un endroit où tu pourras te poser, te reposer...

Je te présente Olivier. C'est lui qui va t'emmener au foyer. Moi je retourne au centre de jour.



L'envie de fuir m'a prise tout d'un coup.



C'était trop difficile de tout quitter d'un seul coup. Alors j'ai choisi d'aller retrouver mes amis.



Mais ma belle-famille qui m'exploite, les vols de rue, et la peur constante au ventre, ça ne pouvait pas durer. Je suis revenue chercher de l'aide au centre.

Cette fois-ci, j'ai besoin de vous. Je veux m'enfuir de chez moi. Je veux aller au foyer pour enfants pour être protégée.

Ok Alina, je pense que c'est un bon choix. Je vais voir si on peut te trouver une place en dehors de la région pour que tu sois vraiment tranquille.

Au foyer, j'adorais les ateliers « bâtiment »

Allez Alina, encore un effort et on a terminé.

Tu as super bien bossé au jour d'hui. Ça te plaît ce que tu fais ?

Oui, j'aime beaucoup les travaux.

Ça te dirait de travailler dans ce secteur ?

Oui

Je crois que oui.

Aujourd'hui, j'ai 17 ans, et je suis en formation dans le BTP (Bâtiment Travaux Publics). Je ne pensais pas que je pouvais y arriver. J'ai eu tellement de mal à apprendre le français avant de suivre les cours. Mais tout cela est derrière moi, et un nouvel avenir se dessine devant moi. Je n'ai plus peur désormais. Mais j'ai envie d'apprendre tellement de choses... Si seulement mes amis pouvaient savoir que cela est possible...



Le droit à la scolarisation et à la formation

Un droit fondamental

En France, l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans
art. L.31-1 du Code de l'éducation

TOUS les mineurs relèvent donc du droit commun en matière d'éducation. Après 16 ans, les élèves n'ayant pas atteint un niveau de formation diplômant doivent pouvoir poursuivre leurs études.

En amont et par la suite, les associations s'engagent pour favoriser la scolarisation du mineur dans le cadre de l'Éducation Nationale.





Le droit à la scolarisation et à la formation (suite)

1. L'ACCOMPAGNER DANS LES DÉMARCHES EN VUE DE SON INTÉGRATION...

- Afin d'apporter des informations utiles aux différents services et structures ou contacter les personnes ressources (assistant social, etc.), la connaissance de la situation du mineur favorise la mobilisation et la compréhension des encadrants et enseignants.
- Pour accompagner le mineur dans les démarches d'inscription et le suivi de la scolarité.
- Pour fournir une adresse de domiciliation : les courriers d'affectation nécessitent une réponse rapide.

IMPORTANT : même si le jeune n'a pas encore de prise en charge ASE, il peut être scolarisé. Il a besoin d'être accompagné dans ses démarches pour intégrer l'Education nationale et ne pas perdre de temps.

2. FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX

S'il est étranger, il est nécessaire de chercher à savoir si le mineur a été scolarisé dans son pays d'origine. Et dans ce cas, quel était son niveau de scolarisation. Il reste souvent difficile de connaître le niveau d'apprentissage auquel ces classes correspondent. Même à l'échelle européenne, les programmes scolaires diffèrent d'un pays à l'autre. De ce fait, une continuité de scolarisation n'implique pas une continuité d'apprentissages.

Si le jeune a plus de 16 ans, ce bilan peut permettre d'argumenter auprès du service compétent pour qu'il/elle puisse quand même passer les tests (à Paris, il s'agit du CASNAV pour les jeunes allophones et du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour les francophones).



3. PROPOSER DES ACTIVITÉS TREMPLIN

Il est bénéfique de travailler au renforcement des compétences psycho-sociales des mineurs en amont de la scolarisation. Certains jeunes en effet peuvent être analphabètes, en rupture scolaire, ou encore ne pas parler le français ou avoir subi des traumatismes considérables.

Cet accompagnement de préscolarisation peut être prodigué par des associations. Il doit être adapté aux besoins éducatifs de chaque jeune. Il peut s'agir de cours de français langue étrangère (FLE), d'activités culturelles, artistiques, sportives ou de loisir. Il peut également s'agir d'un accompagnement à l'autonomie dans les transports, de développer des outils pour se repérer dans le temps et dans l'espace, etc. Mais cela ne remplacera pas une vraie scolarisation.

Pourquoi est-il préférable d'intégrer une classe dépendant de l'Éducation nationale ?

Pour les mineurs non accompagnés, après 16 ans, l'accès au titre de séjour et à la prise en charge « Jeune majeur » dépendent de l'Insertion dans une formation professionnelle. Or le passage par des structures de formation ne dépendant pas de l'Education nationale complique l'accès à ces formations.

Il faut privilégier les formations diplômantes ayant une reconnaissance sur le marché du travail (CAP, BEP, Bac Pro...).

Dans tous les cas, il est important d'informer le jeune sur les différentes options possibles et l'enjeu en termes d'avenir et d'autonomisation.



Comment intégrer l'Éducation nationale ?

1. DES TESTS D'ENTRÉE

Les mineurs étrangers nouvellement arrivés non francophones doivent passer des tests auprès du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs).

Le CASNAV a pour mission d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, qui n'ont pas une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires. Il y en a un par académie.

Ces tests de français et de mathématiques d'une durée de deux à trois heures sont destinés en priorité aux jeunes de 6 à 16 ans. Mais certains CASNAV acceptent de recevoir des jeunes de plus de 16 ans.

Les mineurs ayant intégré une formation à travers une association (alphabétisation, remise à niveau...) sans passer par le CASNAV ou un CIO ont intérêt à suivre en parallèle cette procédure. Ils auront plus de chance d'accéder à un premier titre de séjour.

Circulaire relative à l'organisation des CASNAV

https://www.ac-paris.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-10/circulaire_sur_organisation_des_casnav_oct_2012_2012-10-22_12-13-37_606.pdf

Les jeunes francophones sont orientés vers le Centre d'Information et d'Orientation CIO : il s'agit du dispositif d'orientation de droit commun. Après un entretien et une évaluation, ils sont affectés dans une classe en fonction de leur niveau et des places disponibles.

2. L'INTÉGRATION SCOLAIRE

Au sein des établissements scolaires, les jeunes intègrent des classes dites classiques ou ordinaires, en tenant compte de leur âge.

S'ils ne parlent pas le français, ils partagent le temps scolaire entre la classe ordinaire et les cours dans les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants ou UPE2A. Ces unités sont spécialisées dans l'apprentissage auprès des mineurs étrangers : UPE2A NSA pour les mineurs nouvellement scolarisés et UPE2A LP orientés vers les lycées professionnels. Il s'agit d'améliorer leur connaissance du français. Cette organisation repose sur une forme de travail personnalisé et la souplesse.

3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE (type CAP, BEP avec l'Éducation Nationale)

Ce type de formation donnera les meilleures chances d'obtenir une prise en charge jeune majeur et un titre de séjour à la majorité. Il offre aussi plus d'opportunité pour accéder à une autonomie financière.

Besoins de l'enfant ASSISTANCE ÉDUCATIVE

DANGERS À COURT TERME POUR LA PERSONNE

*Si on n'agit pas
immédiatement*

- Désocialisation.
- Déscolarisation.
- Isolement dans la famille..
- Non participation.
- Maintien dans le « trafic », la déviance.
- Phénomène de « traite des cités », une traite interne.

POUR L'ENTOURAGE :

Isolement, stigmatisation de la famille.

DANGERS À LONG TERME POUR LA PERSONNE

*Si on n'agit pas
correctement auprès
de l'enfant concerné
directement ou
d'autres enfants*

- Marginalisation.
- Éclatements d'une famille fragile.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

- Emprise toujours présente des trafiquants.
- Peur que les trafiquants s'en prennent à la famille.
- Manque de communication si pas de service de traduction avec enfants non franco-phones.
- Difficulté dans la coordination des multiples intervenants autour de l'enfant.
- Jugements de valeurs/ préjugés / idées reçues de la société comme des intervenants et proches.
- Manque de tact des adultes face à un mineur extrêmement sensible.
- Famille considérée comme coupable.
- Le système scolaire signale l'absentéisme de l'enfant, mais se préoccupe rarement de la réalité que cela cache (fatigue, manque de moyens, etc).

LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS DE FAÇON DURABLE

- Une aide éducative dans la durée (adaptée à différentes phases).
- Un référent éducatif qui fait le lien entre les acteurs autour de l'enfant, valorise la famille à chaque fois que c'est possible.
- Une coordination des acteurs.
- Des acteurs autour de l'enfant qui connaissent la culture du jeune et l'interculturel : nécessité d'une expérience et une formation des professionnels.
- Une législation et des pratiques doivent tenir compte de ces phénomènes de décrochage scolaire.
- Un éloignement géographique si nécessaire.
- Une orientation avec des filtres : nécessité d'un travail en vérité car des victimes peuvent également jouer un rôle de recruteur.
- Des liens à plus long terme entre les enfants et les personnes les accompagnant.
- Une bonne intégration de la notion de temps nécessaire à la mise en place de ces dispositifs et au temps personnel des enfants.
- Accompagnement des autres frères et sœurs et de la famille.

Besoins de l'enfant

SCOLARITÉ / FORMATION / EMPLOI

DANGERS À COURT TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas immédiatement

- Déscolarisation.
- Exclusion.
- Des cours de français non reconnus par l'Éducation Nationale remplaçant une vraie scolarité.

DANGERS À LONG TERME POUR LA PERSONNE

Si on n'agit pas correctement auprès de l'enfant concerné directement ou d'autres enfants

- Retard scolaire nuisant à l'emploi par la suite.
- Fugues non comprises comme en lien avec le vécu de traite.
- Scolarisation non reconnue nuisant à l'orientation et la formation professionnelles par la suite.
- Manque de diplôme reconnu nuisant à l'autonomisation du/de la jeune puis de l'adulte.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

- Difficultés linguistiques.
- Mauvaise connaissance des procédures d'inscription et d'accès à l'école pour enfants moins de 16 ans, plus de 16 ans et passage à la majorité.

LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS DE FAÇON DURABLE

- Nécessité d'une classe tremplin mais dans le cursus normal de l'Éducation Nationale.
- Formation des enseignants au repérage de la traite.
- Des moyens nécessaires pour scolarisation et la formation.
- Une aide à la recherche d'emploi.

Besoins de l'enfant

INTERCULTUREL

compréhension / se faire comprendre / interprétariat

- Confusion entre la réalité et des croyances.

- Ne pas considérer les spécificités culturelles en termes de « dangers ».
- Affirmer à l'enfant que les atteintes aux droits humains ne sont excusables dans aucune culture.

- Prendre en compte positivement les approches culturelles, les entendre.
- Savoir établir un lien au-delà des cultures différentes, chez l'enfant et chez l'éducatrice.

À travers les arts
et la culture /
les cultures
favoriser l'expression
des victimes
et faire connaître
ce fléau trop
souvent invisible.

84

SE METTRE EN SCÈNE POUR MIEUX EXISTER

L'esclavage, de l'emprise à la libération, dans une adaptation théâtrale de l'Odyssee

Avec atelier théâtre du foyer AFJ

À partir de trois chants de l'Odyssee, la pièce «Insuffisant data» (Données insuffisantes) a été développée en ateliers-théâtre au foyer AFJ par la compagnie Freshly Roasted. Après les répétitions en juillet et août 2016, la pièce a été jouée au Théâtre Darius Milhaud (Paris, 19^e).

QUE RACONTE CETTE ŒUVRE ?

Ulysse (Capt'ain Ode) et ses marins (des femmes dans cette version) se trouvent en pleine mer, sur une embarcation fragile. Elles croisent des sirènes et échouent sur leur île. Mais il est interdit de rester à terre sans autorisation.

De nouveau en mer, ces femmes accostent sur l'île de Circée, la déesse qui transforme les hommes en animaux. Après les avoir reçues avec faste, Circée cherche à les droguer, puis elle leur jette un sort pour en faire ses esclaves. Transformées en statues, les femmes reviennent à la vie grâce à une esclave capable de sculpter les mouvements d'expressions humaines brisant le sortilège. Viendra ensuite une rencontre avec deux Esprits-Presque-Dieux contradictoires et une géante qui aurait tant aimé se reposer dans sa caverne...

LA CRÉATION SCÉNIQUE

La pièce était composée de monologues, de dialogues, de chants et d'une chorégraphie élaborée par les femmes. Nous avons travaillé les scènes, en abordant les thèmes du déplacement, de la cartographie, des libertés (maîtres et esclaves antiques), des sortilèges (lancé par les dieux).

Le texte est en Anglais, en Français et en Arabe. La création a été soutenue par InPACT, fond de dotation pour la Culture, sans qui nous n'aurions pu mener un projet d'une telle ampleur.

CE TRAVAIL VISAIT PLUSIEURS OBJECTIFS

- Faire émerger des qualités et des talents personnels dont les résidentes n'avaient pas forcément conscience, restés inexploités jusqu'alors.
- Développer leur capacité de concentration autour d'un projet commun.
- Être force de proposition dans un processus créatif.
- Être capable de se saisir d'un texte, de jouer avec, de l'apprendre par cœur.
- Créer de la cohésion de groupe.
- Utiliser leur corps comme support de création positive, leur démontrer qu'elles peuvent être belles et mises en valeur sans les artefacts hyper sexualisés associés à l'activité prostitutionnelle.
- Faire aboutir un projet, ayant un début et une fin. Sans être une finalité absolue, la représentation a permis d'aller au bout de quelque chose et de montrer à ces femmes qu'elles en sont capables.
- Partager une place créative 'égale' avec les participantes, dans le plaisir de la recherche, de l'étonnement.

DES RENCONTRES INTERCULTURELLES

Des groupes de convivialité

Au-delà de l'accompagnement de survie et technique, il est important que les mineur-e-s bénéficient d'espaces de convivialité et de sociabilité car les liens qu'ils peuvent tisser sont des éléments fondamentaux pour leur reconstruction, à l'image du groupe « Baguette et Fromage » de la Délégation du Secours Catholique des Hauts-de-Seine. Ces groupes de convivialité permettent à des jeunes et des adultes d'horizons très divers, de différentes nationalités, de se rencontrer autour d'intérêts communs. Les membres de ces groupes peuvent élaborer une charte de fonctionnement dans lesquels respect mutuel et confidentialité garantissent le « vivre ensemble ». Dans ce cadre, chacun se développe personnellement et agit solidairement avec les autres.

Un groupe de développement personnel

- S'améliorer en français
- Partager nos expériences personnelles, apprendre les uns des autres

Nos valeurs

- S'écouter
- Être sincères et francs les uns envers les autres
- Se respecter sur tous les plans (idées, personnalités), être bienveillants (pas de moqueries), rester tolérants
- Adapter notre attitude aux situations : un temps pour rire, un temps pour être sérieux
- Réfléchir collectivement avant d'agir
- Développer l'esprit d'équipe, la compréhension mutuelle
- Éviter les préjugés
- Se considérer tous à égalité
- Respecter la liberté de chacun
- Communiquer entre nous (via téléphone, fb...) et ne laisser personne de côté
- Se répartir le travail, tout le monde participe
- Respecter la confidentialité
- Agir dans un cadre légal

Un groupe qui agit sur son environnement

- Faire des actions pour améliorer le monde
- Aider les personnes en difficulté
- Faire des projets ensemble (sensibilisation, interpellation)

Un groupe convivial et solidaire

- Se rencontrer, faire connaissance
- Échanger, discuter
- S'entraider, partager nos solutions
- Passer du bon temps ensemble. Rire. Construire des amitiés
- S'aimer les uns les autres, s'intéresser aux autres



#05

Avoir une identité administrative et être défendu-e dans son parcours judiciaire

« J'ai porté plainte contre mon réseau, la procédure est en cours. C'est dur, c'est long. J'ai besoin encore qu'on m'aide, j'ai encore peur ! »

Diamant est arrivée en France à 16 ans, victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre d'un réseau nigérian.

ANNE et ALEX



ANNE est une jeune fille de 15 ans. Elle a été séduite par un soi-disant petit ami, Alex qui l'a « livrée » à un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle.



ALEX est un jeune garçon de 17 ans qui est utilisé par un réseau comme intermédiaire pour séduire et attirer des adolescentes qui seront abusées sexuellement.



Avec l'aide de ses parents, Anne a réussi à déposer plainte au commissariat (traite à des fins d'exploitation sexuelle). Elle est défendue par un avocat, spécialiste du droit des mineurs, qui se réfère à la qualification de traite à des fins d'exploitation sexuelle pour les faits dont Anne a été victime. Le dépôt de sa plainte a été enregistré par vidéo. Drogée au moment des faits, elle ne sait plus trop ce qui s'est réellement passé. Elle est aidée par son avocat et soutenue par ses parents.

Pour le garder sous son influence, le réseau, en particulier à travers la figure de Ben, manipule Alex émotionnellement (à la fois par des attitudes paternelles et par des menaces) et alimente son addiction à la drogue. Il se prostitue parfois. Alex est auditionné par la Justice pour déterminer son rôle dans l'exploitation sexuelle d'Anne qui a eu lieu un an auparavant. Bien qu'il participe à un système de traite, c'est un adolescent influençable qui a été manipulé. En réalité, son jeune âge et son état de dépendance vis-à-vis de Ben font de lui aussi une victime de traite.

Les accompagnants dans le film



MÈRE D'ANNE

En représentant leur fille mineure, les parents d'Anne ont porté plainte au commissariat. À toutes les étapes de la procédure judiciaire, la mère est présente pour accompagner et représenter sa fille. Elle la soutient moralement et veille à ce qu'elle soit bien prise en charge.



MME CONTI Policrière de la brigade de protection des mineurs

Elle a recueilli la déposition d'Anne qui a été enregistrée en vidéo. Ce procédé évite à la mineure d'avoir à répéter les faits traumatisants lors des interrogatoires judiciaires ultérieurs.



MME LE JUGE REILLAC

Magistrat d'instruction spécialisé du Tribunal de grande instance qui enquête sur les faits suite à une plainte déposée pour viol par les parents de la mineure victime. Ce juge, assisté de son greffier, visionne la vidéo de la déposition d'Anne à la Brigade de Protection des Mineurs, en présence des deux avocats représentant les parties, celui de la « plaignante » et l'autre du « mis en cause » mineur (Alex), et l'administrateur ad hoc de celui-ci. Puis la juge entend les deux avocats et l'administrateur ad hoc. Enfin elle interroge Alex, assisté de son avocat commis d'office et accompagné de son administrateur ad hoc, toujours en présence de l'avocat représentant Anne, la victime.

L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

La situation des enfants victimes de traite relevant de l'enfance en danger, il est primordial d'utiliser les outils de la protection de l'enfance pour mobiliser les institutions en charge de les protéger. La transmission d'une information préoccupante, généralement un écrit envoyé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département où vit ou se trouve l'enfant peut être la première étape : elle permet d'informer le département, en charge de la protection de l'enfance, qui peut à son tour décider de saisir le Parquet de sa juridiction afin que soit prononcée une mesure de protection. Evidemment, l'accompagnement social doit s'enclencher ou se poursuivre avec les jeunes afin qu'ils adhèrent à ce qui leur est proposé, ce qui est une vraie difficulté compte tenu de la réalité de l'exploitation : conflit de loyauté, peur de quitter un environnement difficile mais connu, culpabilité vis à vis d'autres enfants, de frères ou de soeurs, peur des représailles, méfiance à l'égard d'autorités après avoir subi expulsions ou arrestations parfois violentes.



TESSA ADMINISTRATEUR AD HOC

L'administrateur « ad hoc » d'Alex, mineur isolé, est la personne qui a été désignée par décision judiciaire (par le parquet ou par le juge) dans le cadre de la procédure (ici pénale) : elle se substitue aux représentants légaux (ici absents) pour exercer leurs droits en son nom et place, et ainsi assurer une mission d'accompagnement adaptée et effective tout au long de la procédure. Connaissant bien la situation d'Alex, sa présence est donc nécessaire devant le juge d'instruction pour le représenter avec son avocat (avec qui elle a déjà collaboré), et pouvoir ainsi intervenir en sa faveur. Il est bien sûr d'autant plus utile qu'il soit aux côtés d'Alex pendant son interrogatoire pour le soutenir devant le juge.



L'AVOCAT MAÎTRE LUKAS

Avocat « choisi » par les parents d'Anne (qui a porté plainte pour viol). Son rôle est de conseiller, assister ou représenter, comme ici, les parents de la victime en qualité de représentants légaux de leur enfant mineure. Devant le juge d'instruction, il soutient notamment le bien-fondé du contenu de la plainte.



L'AVOCATE MAÎTRE DE ROODE

L'administrateur ad hoc a choisi un avocat pour défendre Alex à l'encontre duquel la plainte a été déposée. La présence de l'avocat étant obligatoire tout au long de la procédure pour les audiences ou ici, pour une audition. Si le mineur n'a pas choisi d'avocat, le juge fait désigner un avocat de l'Ordre par le bâtonnier. Le rôle de l'avocat de la défense est de défendre au mieux les intérêts de son client, en l'espèce, de mettre en exergue le fait qu'Alex est aussi une victime de traite des êtres humains.

Leurs missions

- ▶ **LES PARENTS D'ENFANTS VICTIMES** ont une position privilégiée pour repérer chez eux les signes pouvant laisser supposer une situation d'exploitation sexuelle. Ils ont la possibilité de requérir de l'aide éducative auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance ou du juge des enfants pour y remédier. D'autre part, il est important qu'ils maintiennent un lien de confiance avec leurs enfants pour faciliter leur sortie de ces réseaux.
- ▶ **LES SERVICES DE LA BRIGADE DE PROTECTION DES MINEURS** sont chargées de la répression des infractions à l'encontre des mineurs ainsi que de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adolescence. Comme on peut le voir dans le film, ils ont notamment une mission de recueil de la parole des mineurs victimes.
- ▶ **L'ADMINISTRATEUR AD HOC** Au cours de ces dernières années, la prise de conscience accrue de la problématique des mineurs victimes et de leur nécessaire protection a contribué à l'augmentation certaine du nombre de désignations de ces administrateurs ad hoc. Le mandat de ces représentants judiciaires nécessite une expérience d'accompagnement d'enfants (et d'adolescents), et un intérêt pour les questions juridiques et psychologiques (avec une formation spécifique préconisée) afin d'assurer un véritable accompagnement physique et moral du mineur du début à la fin de la procédure. L'administrateur ad hoc doit se faire connaître auprès des différents intervenants, et par exemple une collaboration étroite est nécessaire avec l'avocat qui ne peut lui opposer le secret professionnel.
- ▶ **LE JUGE** Dans chaque Tribunal de Grande Instance (TGI) qui comporte un Tribunal pour enfants, un ou plusieurs juges d'instruction sont plus spécialement chargés des affaires concernant les mineurs : les « JIM » (juges d'instruction des mineurs). Ce magistrat est le seul compétent pour les crimes commis par les mineurs mais en revanche, il a une compétence concurrente pour les délits et les contraventions de 5^e classe avec le juge des enfants. Ce juge du siège habilité à instruire les procédures de mineurs auteurs – qui soulage le Juge des Enfants des cas les plus lourds – a exactement les mêmes pouvoirs que celui-ci à la différence qu'il ne peut qu'instruire.
- ▶ **LE GREFFIER** Le juge est toujours assisté d'un greffier dans les actes de sa juridiction. Celui-ci étant gardien de la procédure stricto sensu, et connaissant aussi les dossiers, il est garant pour le suivi des affaires des droits de chacune des parties.
- ▶ **AVOCAT 1** Les avocats peuvent se spécialiser dans différentes matières. Ainsi certains avocats sont plus particulièrement spécialisés en droit des mineurs. Il faut savoir que l'Ordre des avocats met à disposition des particuliers, une liste des avocats spécialisés.
- ▶ **AVOCAT 2** Les barreaux ont fait l'effort depuis plus de 20 ans de se doter d'avocats spécialisés sur la défense des enfants. Ceux-ci doivent suivre une formation spécifique, et seuls les avocats ayant suivi cette formation peuvent être désignés au titre de l'aide juridictionnelle par l'Ordre. Or, la qualité de la défense s'en ressent de façon positive : ces avocats très investis ne se contentent plus de « plaider » l'indulgence du juge ou tribunal, ils font du droit (contrôle de la procédure ou comme ici influence sur la qualification de l'infraction...) et tentent de peser sur l'orientation éducative du juge et des travailleurs sociaux. Plus récemment, l'antenne des mineurs de Paris est encore allée plus loin en instaurant un avocat « principal » dédié en particulier à certains mineurs se distinguant par un nombre de dossiers importants (pour une défense suivie et personnalisée, soit la politique de l'avocat unique).



Je m'appelle Mina. Je viens du Burkina Faso.

Je suis l'aînée d'une fratrie de 7 enfants. Dans mon village, nous ne survivions que grâce à la générosité de notre entourage. J'ai eu 2 enfants, à 14 et 15 ans, mais leur père m'a laissée tomber...

Je ne supportais plus ma situation. J'ai décidé de laisser mes enfants à mes parents, et de partir à Ouagadougou pour trouver du travail.

J'ai fini par trouver un poste de nounou dans une riche famille de la capitale. L'enfant de Mme S. était malade. Je veillais constamment sur lui pour qu'il ne se blesse pas. Il fallait être très prudente.

Il y avait d'autres filles comme moi dans la maison. Une pour le ménage, une autre pour la cuisine...



Alors, c'est pas bientôt fini le ménage ?

Oui Madame, je fais au plus vite Madame.



Mina, il faut que l'on emmène Jérôme se faire soigner à Paris. Tu viens avec moi ! J'ai besoin que quelqu'un m'aide à s'en occuper là-bas.

Heu...



Ne t'inquiète pas, je m'occupe de tes papiers, et je te donnerai 10 000 francs CFA en plus tous les mois, juste pour t'occuper de Jérôme.

D'accord.



Pourquoi l'avais-je écoutée ? J'ai vécu un calvaire à Paris.



Je m'occupais de tout : de la cuisine, du ménage...



Il fallait aussi l'accompagner à l'hôpital, et rester près de lui jour et nuit



Pendant ce temps, Mme S menait une vie de princesse dans la capitale, et recevait toujours plus de monde à l'appartement.





Sortie d'un enfer. J'en retrouvais un autre. J'étais à la rue, livrée à moi-même, en plein Paris, sans ressource, ni connaissance.



En bien Mademoiselle, ce n'est pas un endroit pour vous ici...

Venez avec nous, nous allons vous mettre au chaud et vous donner quelque chose à manger



Puis je fus hébergée et prise en charge par une association et j'ai commencé à reprendre contact avec la réalité, et une vie « normale ».

Les terminaisons sont toujours les mêmes à l'imparfait.



J'ai déposé plainte pour traite des êtres humains, mais l'affaire fut classée sans suite.



Après de multiples rebondissements, la procédure fut rouverte 2 ans plus tard et le procès de Mme S. eut lieu. Elle fut alors condamnée pour travail indigne et dissimulé, mais pas pour traite des êtres humains.



On m'a bien proposé de faire appel, mais j'ai 25 ans aujourd'hui. Tout cela est loin derrière moi. J'ai envie que ça se termine, de passer à autre chose, de vivre ma vie, et de m'occuper de mes enfants.



Histoire d'Amélie

Amélie est française. Elle a 15 ans. Elle était respectueuse, timide et bonne élève. Lors de son entrée au collège, un changement de comportement inexplicable se produit, accompagné d'une chute des résultats scolaires, d'une déscolarisation progressive et de premières fugues.

En difficulté pour élever seule sa fille, Mme M. a demandé un accompagnement administratif par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Pendant des mois, les services d'évaluation ont voulu croire que le comportement d'Amélie était causé par sa mère. Or, quelques mois plus tard, un directeur de foyer où était placée Amélie confirme les soupçons de Mme M. : la jeune fille était prostituée.

94 À l'entrée au collège, Amélie a été incitée par une amie de primaire à se prostituer auprès de proxénètes.

Pendant un an, Mme M. a tenté d'obtenir des mesures judiciaires strictes pour l'encadrement et l'accompagnement psychologique de sa fille, qui s'est avérée être victime d'un réseau de traite. Or, les travailleurs sociaux et les foyers étaient démunis face aux fugues à répétition d'Amélie, tandis que le juge des enfants a estimé que la situation ne justifiait pas une mesure judiciaire, sous prétexte que la jeune fille ne se reconnaissait pas victime.

Les services de police enquêtaient sur le réseau dans lequel Amélie était prostituée.

Mise sur écoute et géo-localisée, cette dernière n'est pourtant pas extirpée de ses proxénètes. En effet, dans le but de faire avancer l'enquête pour démanteler le réseau, la police admet elle-même qu'elle laisse volontairement Amélie aux mains de ses criminels. Mme M. n'a pas eu de nouvelle de sa fille parfois pendant plus d'un mois.

Une mesure d'investigation judiciaire et éducative est en cours.

Parmi les professionnels qui ont été chargés du suivi d'Amélie, quelques-uns ont souhaité faire appel à une association spécialisée pour obtenir de l'aide. Grâce à cette association, ces professionnels et Mme M. ont pu obtenir des conseils techniques dans le but d'actionner tous les leviers légaux pour défendre les intérêts d'Amélie. Par exemple, l'association a aidé Mme M. pour connaître l'état du processus d'enquête suite à sa plainte, pour lui faire connaître ses droits, ou encore pour obtenir des informations auprès des services de police, de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). De surcroît, tandis qu'il n'y avait pas d'instance de coordination, cette organisation non gouvernementale a joué un rôle dans la circulation des informations auprès des différents professionnels et, indirectement, dans leur concertation mutuelle.

Enfin, Mme M. a trouvé, auprès de l'association, un lieu d'écoute et un soutien moral pour ne plus traverser seule ses épreuves, de même qu'un réseau médiatique pour témoigner devant des journalistes.

Ainsi, faire connaître les associations auprès des publics concernés représente un très grand intérêt pour défendre les droits des victimes et de leurs proches, et pour contribuer au bon suivi des procédures administratives et judiciaires.

Qu'est-ce que l'infraction de traite ?

L'infraction de traite des êtres humains est définie par l'article 225-4-1 du Code pénal. Pour des victimes majeures, la traite comporte trois éléments : une action, un moyen et un but.

Par exemple, transférer une personne (action) par l'emploi de tromperie (moyen) à des fins de réduction en esclavage (but) ; ou encore, héberger une personne (action) par abus d'autorité (moyen) à des fins d'exploitation de la mendicité (but).

Ainsi, il existe en France des victimes de nationalité étrangère, mais également des victimes françaises, car il n'est pas nécessaire qu'une victime franchisse une frontière pour pouvoir caractériser l'infraction de traite.

Il est important de retenir que l'infraction de traite à l'encontre de mineurs ne nécessite pas de prouver l'existence d'un moyen ; seuls l'action et le but doivent être caractérisés.

Par exemple, recruter un-e mineur-e (action) à des fins d'exploitation sexuelle (but) ; ou encore, accueillir un-e mineur-e (action) pour le contraindre à commettre des délits (but), ou héberger un-e mineur-e (action) en vue d'esclavage domestique ou de travail forcé (but).

Il faut donc souligner que, dans le cas de victimes mineures, la question d'une quelconque volonté ou d'un quelconque consentement est strictement non pertinente et ne doit pas être prise en considération dans le domaine judiciaire.

En France, si le repérage préalable par des associations est souhaitable et nécessaire, seule une plainte préalable pour traite des êtres humains ouvre les droits accordés à la victime. Ainsi dans les faits, l'identification formelle interviendra uniquement par le biais de la qualification juridique opérée par les gendarmes et les policiers.

LES ACTIONS RECONNUES

le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes.

LES MOYENS RECONNUS

la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre.

LES BUTS RECONNUS

au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. (Article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains)



Quelles sont les sanctions prévues ?

La traite d'êtres humains à l'égard de mineur-e-s est passible en France de 10 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 euros d'amende. Cela étant, si l'infraction de traite a été commise dans certaines circonstances aggravantes, les peines encourues sont plus lourdes.

Dans les cas les plus graves, en recourant à de la torture ou des actes de barbarie, la traite est punie de la réclusion criminelle à perpétuité et de 4 500 000 euros d'amende.

Les délais de prescription varient également selon les éventuelles circonstances aggravantes.

En matière correctionnelle (c'est-à-dire dans le cas d'un délit), des poursuites peuvent être engagées jusqu'à 10 ans à compter de la majorité de la victime ; et en matière criminelle, le délai est porté à 20 ans à compter de la majorité de la victime.

Pourquoi déposer plainte ?

Le dépôt de plainte est une étape décisive dans l'accompagnement des victimes et pour lutter contre les réseaux de traite.

En effet, le dépôt de plainte est un instrument privilégié pour le lancement de l'enquête judiciaire, l'arrestation des mis en accusation et la protection des victimes.

Les procédures d'enquête et d'instruction peuvent s'étendre sur des périodes très longues, qui se comptent en mois, voire en années. C'est pourquoi il importe de porter plainte dès que possible afin que les mesures de protection et de répression soient appliquées au plus tôt, et que les éléments pouvant servir de preuves ne disparaissent pas. Par ailleurs, les mineur-e-s victimes de traite sont pris-es intégralement en charge, ce qui n'est pas nécessairement le cas lorsqu'ils/elles atteignent la majorité.

Comment déposer plainte ?

Il y a deux façons de porter plainte.

Une manière directe est d'adresser une lettre au Procureur de la République du tribunal de grande instance territorialement compétent. Il faut y renseigner un maximum d'informations sur les faits reprochés et leurs dates, sur les mis en accusation et sur les victimes.

Une autre manière plus courante est de se rendre dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie.

Il importe de bien préciser la qualification juridique des infractions reprochées. En plus de l'infraction de traite des êtres humains, détailler le contexte de l'infraction permettra de caractériser des circonstances aggravantes. En outre, d'autres infractions peuvent se cumuler avec celle de traite.

Par exemple, si la victime a subi des agressions sexuelles ou des viols, il faut le signaler lors du dépôt de plainte et également porter plainte pour viol (crime).

Directement à la suite du dépôt de plainte, une visite médicale doit être effectuée à l'unité médico judiciaire (UMJ).

L'entretien avec le médecin servira à constater les séquelles physiques. Dans le cas où certains dommages corporels n'auraient pas été constatés (par exemple, des infections sexuellement transmissibles), et afin de conserver toutes les preuves qui serviront à l'enquête judiciaire, il vaut mieux consulter rapidement un médecin auxiliaire de justice pour demander soi-même à faire tous les certificats médicaux pertinents. La liste des médecins auxiliaires de justice peut être demandée au commissariat.

La police judiciaire transmettra la plainte au procureur de la République qui décidera des suites données à la procédure et de l'éventuelle ouverture d'une enquête. En fonction de la gravité des faits, le procureur peut transmettre la procédure à un juge d'instruction qui s'occupera de superviser l'enquête.



Des jeunes filles reconnues victimes de traite des êtres humains : Le procès de C.

Après des années de procédure judiciaire, trois jeunes filles, mineures au moment des faits d'esclavage domestique, ont enfin été reconnues victimes de traite et ont obtenu réparation. Le 30 juin 2016, le Tribunal correctionnel de C. a condamné à sept ans de prison ferme Mme X pour délit aux fins d'esclavage domestique.

LES FAITS

Mme X. s'est rendue coupable, pendant plusieurs années, de faits de transport et d'accueil sur le territoire français d'enfants mineurs venus, comme elle, du Maroc ; ceci moyennant rémunération versée par les parents persuadés qu'ils envoyaient leurs enfants poursuivre des études en France.

À l'arrivée, c'était, comme pour nombre d'autres, le même mode opératoire : confiscation ou destruction des passeports dès l'entrée en France, privation de liberté d'aller et venir, absence de scolarisation et le plus souvent maltraitance...

Restant confinées chez leur « hôte », ces jeunes filles étaient corvéables à merci : levées très tôt le matin et couchées tard le soir, affectées toute la journée au ménage, à la cuisine et garde d'enfants plus jeunes, ne disposant bien sûr d'aucune intimité pour dormir ni de repas réguliers. Dans certains cas, ces petites mains étaient même « cédées » à titre onéreux à d'autres familles, avec lesquelles elles connaissaient le plus souvent hélas un sort identique.

Pourtant, deux de ces jeunes filles ont réussi à s'enfuir et à déposer plainte avec l'aide d'une association. Celle-ci a dû prendre particulièrement en charge Farida en lui trouvant un hébergement dans l'urgence. Elle a pu aussi lui trouver du travail comme vendeuse dans une grande marque de confection (elle s'y trouve toujours).

Pour autant, le calvaire de ces jeunes filles n'a pas pris fin immédiatement. Il leur fallait obtenir des services de la Préfecture un titre de séjour pour motifs humanitaires. Or des récépissés à durée limitée sont le plus souvent remis. De plus, leur dossier en justice pénale a connu bien des péripéties procédurales, liées aux difficultés de reconstitution des faits anciens, dont certains remontaient à 2003.

Cette lenteur dans la finalité de toutes les instances judiciaires en cours a d'ailleurs permis à Mme X. de repartir au Maroc avant son jugement.

Parmi les quatre jeunes victimes au procès, majeures à ce moment-là, trois d'entre elles, Djamilia, Souad et Farida, étaient mineures au moment des faits. Il est incontestable que des séquelles importantes sont caractérisées, notamment sur le plan physique et psychologique.

LA DÉCISION JUDICIAIRE

Finalement, après de nombreuses années d'instruction, et la plaidoirie de l'avocate bénévole de l'association ayant pris en charge ces victimes, plaidoirie fondée sur « les conditions de vie et d'hébergement contraires à la dignité humaine » et sur « la traite des êtres humains », le Tribunal correctionnel de C. a déclaré coupable l'auteur poursuivi. L'application des textes en vigueur est en quelque sorte venue mettre un terme à l'existence insupportable de ces jeunes filles.

Elles ont pu enfin être reconnues comme victimes de traite, et obtenir une partie des indemnités sollicitées en compensation des divers préjudices subis.

Il est donc à espérer une pratique des Parquets plus régulière dans l'application des articles 225-4-1 et 2 du Code Pénal qui définissent la Traite des êtres humains.

(cf. Circulaire de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains du Ministère de la justice du 22 janvier 2015).

Quels sont les droits des mineur-e-s victimes de traite ?

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (directive 2011/36/UE) reconnaissent à la victime de traite le droit à une assistance et à une aide même si elle n'a pas la « volonté de coopérer dans le cadre de l'enquête, des poursuites ou du procès pénal ».

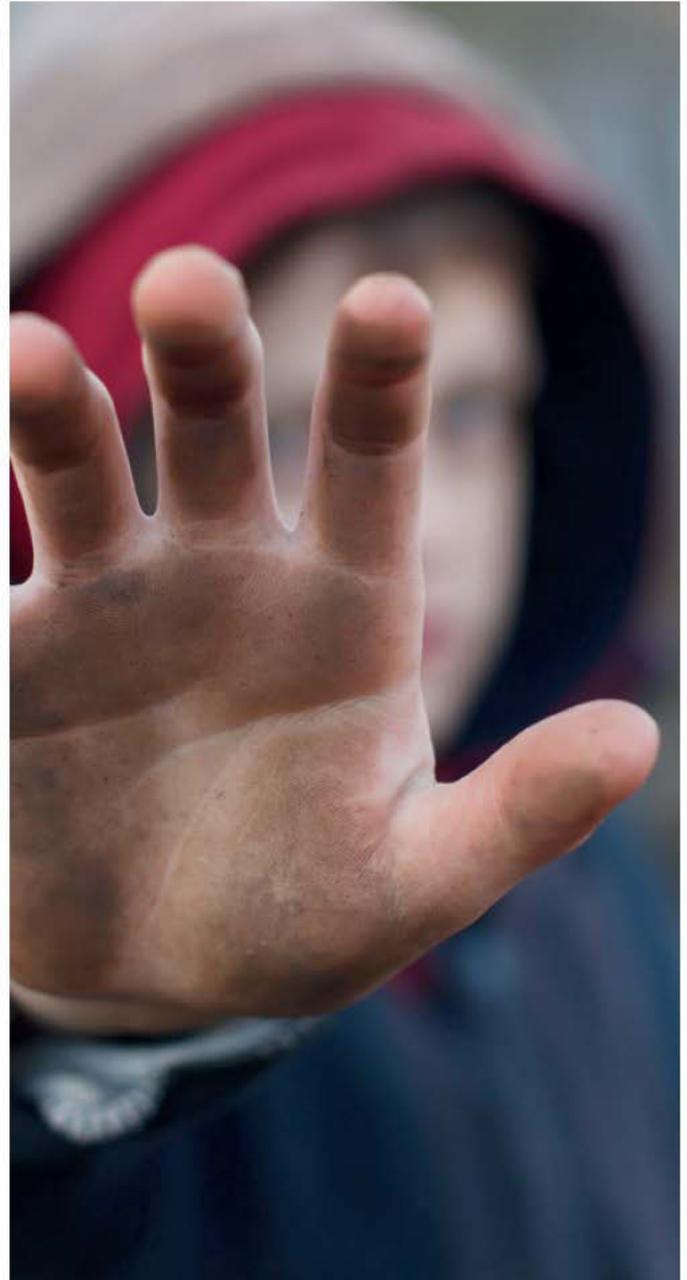
Pourtant, le droit français conditionne les aides au dépôt de plainte ou au témoignage des victimes (art. R. 316-1 et R. 316-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en dehors de l'article R 316-1-1 lié au parcours de sortie de prostitution créé par la loi du 13 avril 2016).

Cela étant, les dispositifs de protection sont différents lorsqu'il s'agit de victimes mineures, car c'est le droit commun de protection de l'enfance qui s'applique (art. 375 du Code civil et art. L. 226-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Plus précisément, des mesures d'assistance éducative peuvent être mises en place par le président du Conseil départemental, ou ordonnées par le juge des enfants à la requête du ministère public. Si nécessaire, « le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel » (art. 375 du Code civil).

Pour les majeur-e-s, en outre, « des places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont ouvertes à l'accueil des victimes de la traite des êtres humains [...] dans des conditions sécurisantes. » (art. L. 345-1 du Code de l'action sociale et des familles). S'agissant des victimes de nationalités étrangères, « le service de police ou de gendarmerie informe le procureur de la République qui détermine les mesures de protection appropriées à la situation de ce mineur » (art. R. 316-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

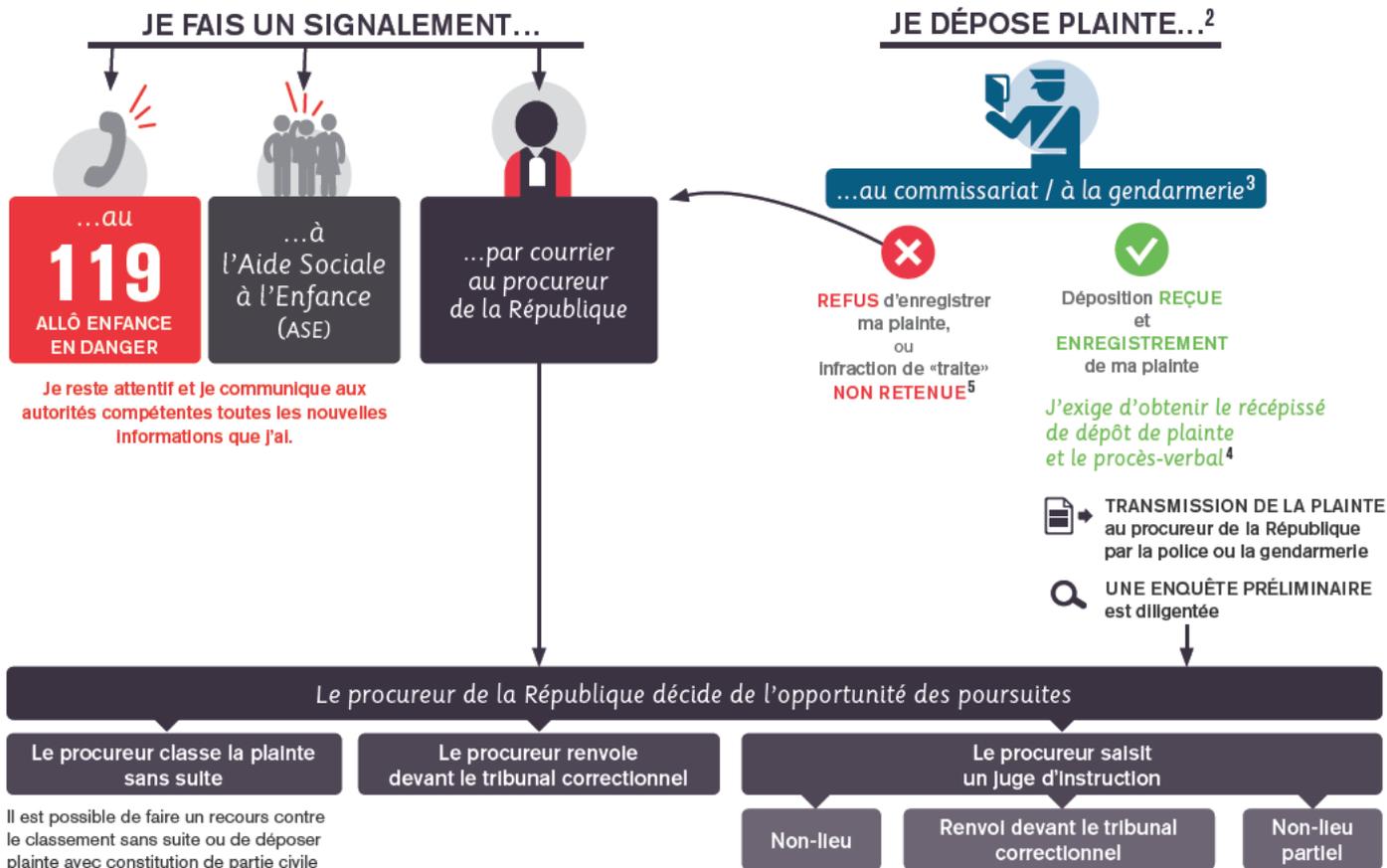
Après un dépôt de plainte pour traite des êtres humains, si le/la mineur-e de nationalité étrangère a au moins 16 ans et qu'il/elle déclare vouloir exercer... Une carte de résident peut lui être accordée en cas de condamnation définitive de la personne mise en cause (art. L316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).



Procédure judiciaire

« Je soupçonne ou je suis témoin qu'un mineur dont je suis le responsable légal est en danger et même plus particulièrement victime de traite »

Même en cas de doute : je le signale¹. Attention, je n'agis pas seul et ne tente pas d'intervenir



¹ Signaler un mineur en danger est une obligation légale. | ² La victime doit déposer plainte elle-même, mais, concernant une victime mineure, son représentant légal peut porter plainte si la victime est d'accord. | ³ Porter plainte peut se faire dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie, en vertu du principe du guichet unique (art. 15-3 Code de procédure pénale) | ⁴ Récépissé automatique, PV obligatoire si demandé | ⁵ L'infraction de «traite» est encore peu retenue par les policiers et magistrats, du fait de l'émergence récente de cette notion. Les pratiques des institutions ne correspondent pas toujours aux obligations précisées par le Code pénal.

Services, rôles et suites potentielles dans le cadre d'une procédure pénale.

Il s'agit ici des poursuites encourues par les victimes de traite ayant été contraintes à commettre des délits et n'étant pas encore reconnues comme victimes de traite, mais pouvant l'être à chaque étape de la procédure pénale.

RÔLE DES SERVICES		CE QUI PEUT EN DÉCOULER
Repérage de terrain		
Maraudes spécialisées (Contrainte à commettre des délits, traite à fins d'exploitation sexuelle, mendicité forcée).	Prévention spécialisée Les maraudes peuvent produire des informations préoccupantes et/ou des signalements.	Les informations préoccupantes sont adressées à la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) chargée d'évaluer la situation des mineurs.
Service d'évaluation des mineurs non accompagnés (DEMIE, MAMIE...)	Évaluation des mineurs non accompagnés	Les signalements sont adressés au Parquet des mineurs.
Repérage/identification dans le cadre de la procédure pénale		
Police Commissariats Brigade de Protection des Mineurs (BPM) Gendarmeries	Les services enquêteurs contactent le parquetier de permanence.	Le parquet peut choisir de déférer la victime ou de la relâcher sans poursuite. Si aucun référent légal n'est identifié, une mise à l'abri d'urgence doit être prononcée. Les mineur-e-s victimes doivent être orienté-e-s vers des foyers de mise à l'abri d'urgence.
Justice Parquet Juges des enfants Juges d'application des peines	Le parquet des mineurs reçoit les signalements et est en mesure d'émettre des Ordonnances de Placement Provisoire (OPP).	Suite à une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) Parquet, un juge des enfants doit être saisi sous 8 jours et peut prononcer des mesures de protection.
	Suite à une sollicitation des services enquêteurs, le parquet peut ordonner le déferrement des victimes.	Si ils sont poursuivis, les mineurs auront une audience devant un juge des enfants qui peut choisir de prononcer des mesures de suivi au civil et/ou des mesures pénales. Si les victimes sont incarcérées, elles auront une audience devant un juge d'application des peines.
Protection Judiciaire Jeunesse (UEAT > Tribunal SECJD > Incarcération)	Des mesures de suivi éducatif peuvent être ordonnées au civil et au pénal. Les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - PJJ peuvent produire des notes éducatives aux Juges des enfants et émettre des signalements à l'attention du parquet.	Suivi en milieu ouvert, aménagement de peine (liberté surveillée, placements PJJ, etc.) Orientation des victimes vers les foyers si mesures de placement.
Protection administrative et judiciaire		
Aide Sociale à l'Enfance Associations habilités Protection Judiciaire Jeunesse	Les foyers de mise à l'abri d'urgence ou de placement administratif, ainsi que les foyers de placement judiciaire peuvent accueillir des mineurs victimes, qu'ils aient été identifiés comme tels ou non.	Les éducateurs peuvent signaler des mineur-e-s qui n'auraient pas été identifiés comme victimes et/ou prodiguer un accompagnement éducatif adapté.
OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	Évaluation des mineurs non accompagnés dans le cadre de leur demande d'asile.	Les signalements sont adressés au Parquet des mineur-e-s.

Si une mesure Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Judiciaire de la jeunesse (PJJ) et/ou une incarcération en centre pour jeune détenu est prononcée, la minorité est reconnue de fait.

Besoins de l'enfant JUSTICE ET RAPPORT À LA LOI

DANGERS À COURT TERME POUR LA PERSONNE

*Si on n'agit pas
immédiatement*

- Le/la jeune ne connaît pas ses droits et ses devoirs.
- La lenteur du processus semble une éternité pour le jeune en situation de vulnérabilité.
- L'enfant sent sa parole mise en doute à travers une requalification qui en plus fait perdre des droits.

DANGERS À LONG TERME POUR LA PERSONNE

*Si on n'agit pas correctement
auprès de l'enfant concerné
directement ou d'autres enfants*

- Manque de confiance dans les institutions.
- Les procédures qui n'ont pas été engagées à temps peuvent être prescrites ce qui réduit les possibilités de juger les auteurs et pose un problème de régularisation du/de la jeune (si étranger-e) à sa majorité.
- Ne pas avoir le sentiment que la justice a été rendue peut amener à une phobie des institutions.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT

- Mauvaise connaissance du droit.
- Le doute devrait profiter à l'enfant, mais ce n'est pas toujours le cas.
- Le droit commun devrait toujours être recherché et les dérogations au droit refusées car contraires à la Convention Internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France.
- Peur chez le/la mineur-e de déposer plainte et ensuite de faire face à un juge.
- Intégrer le temps de mise en œuvre de cette démarche difficile.

LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENFANTS DE FAÇON DURABLE

- Formation des professionnels sur ce qui concerne spécifiquement les mineurs, sur l'intérêt d'être attentif à la qualification.
- Information du jeune.
- Accompagnement dans la durée.
- Être reconnu-e comme victime par la Justice peut constituer un puissant levier pour aider l'enfant à ne plus se sentir coupable et à surmonter les conséquences des violences subies.

101

Besoins de l'enfant POLICE

- L'accompagnement administratif est nécessaire... parfois le fait que le/la jeune soit mineur-e fait peur et limite l'accompagnement.
- Le/la jeune est considéré-e comme délinquant-e alors qu'en ce qui concerne la traite il est victime.

- Problématique de régularisation administrative à la majorité pour les mineur-es.

- Manque de confiance dans le système de justice et dans l'accès aux droits.
- Peur de l'institution policière car dans beaucoup de situation la police fait partie de ce que le/la mineur-e a appris à éviter (par ses exploitaires).
- La fin d'un procès ne signifie pas la fin du processus de réparation.

- Formation des professionnels sur ce qui concerne spécifiquement les mineurs, sur l'intérêt d'être attentif à la qualification.
- Fiches réflexes à disposition des policiers (très brèves sur la traite des enfants et qui contacter).
- Travail des avocats avec les mineurs.

À travers les arts
et la culture /
les cultures
favoriser l'expression
des victimes
et faire connaître
ce fléau trop
souvent invisible.

102



L'ART DU MAQUILLAGE : SUR LE CHEMIN DE LA METAMORPHOSE

par le foyer AFJ

L'atelier maquillage Métamorphoses est proposé en groupe aux femmes majeures mises à l'abri. Toutefois, il arrive que des jeunes mineures protégées dans notre structure, en attente de la reconnaissance de leur minorité, participent aux ateliers proposés par la psychologue.

Cet atelier permet de faire un travail sur des sensations agréables et de modifier le rapport au corps qui, pour ces jeunes femmes, a longtemps été un corps sacrifié, un corps exploité, un corps objet. Au travers de l'atelier maquillage, le corps s'anime et se transforme pour devenir un corps plaisir et un corps création. Le toucher et le regard qui sont des modalités de rencontre dans le rapport prostituée-client sont au centre de cet atelier. Ici, le geste et le regard deviennent source de plaisir et de satisfaction, on apprend à se toucher et se voir autrement.

Les objectifs de l'atelier :

- Se faire plaisir avec comme support son propre visage qui devient un tableau d'expression : le contact avec la peau par massages et caresses peut apporter un bien-être et des sensations agréables ;
- S'épanouir et apporter un mieux-être par la création et l'affirmation de soi ;
- Représenter ses envies, ses fantasmes... extérioriser ses angoisses en leur donnant une forme maîtrisable ;
- Revaloriser l'estime de soi à travers la création ;
- Retrouver la confiance en soi grâce à ses propres capacités d'expression ;

Un thème est proposé par la psychologue avant de commencer la phase de métamorphose du visage face au miroir. C'est le passage du visage nu au visage que l'on va habiller. C'est le moyen d'exprimer à un moment donné ce que l'on ressent, ce que l'on désire ou ce que l'on redoute. Vient ensuite le temps de la parole qui sera adapté en fonction de la capacité de chaque participante à s'exprimer en français, en anglais ou dans une autre langue. Il s'agit de donner ses impressions sur son propre maquillage et de le faire vivre devant les autres. Prendre en photos les visages maquillés permet de garder une trace du travail de création et permet de ne pas tout effacer. Les photos sont remises à la séance suivante aux participantes. La séance prend fin au moment où l'on se démaquille. C'est la phase où l'on déconstruit le maquillage, c'est le moment où l'on retrouve son visage, le moment où l'on quitte son personnage pour redécouvrir son visage nu.



L'EXPOSITION « ESCLAVAGE DOMESTIQUE »

par le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

À l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains et durant plusieurs semaines, Parisiens et touristes ont pu découvrir en plein centre de Paris, sur les grilles du square de la Tour saint Jacques, rue de Rivoli, l'exposition « Esclavage domestique ».

Le photographe, Raphaël Dallaporta, a posé son matériel photographique là où les faits se sont produits, à l'adresse exacte des habitations photographiées : immeubles des beaux quartiers, maisons de banlieue ou grands ensembles des banlieues défavorisées.

En contrepoint, la journaliste Ondine Milot raconte le calvaire de ces victimes de servitude domestique.

Cette exposition très sobre souligne la banalité de ces lieux tandis que les récits donnent à voir les réalités dérangeantes que peut cacher l'ordinaire de ces façades.

La dénonciation de ces situations insupportables où une personne réduit l'autre à l'état de chose, tire sa profondeur de la distance que conservent les photographies de Raphaël Dallaporta et de son refus de verser dans le sensationnalisme : « Je ne suis pas du côté des victimes, je suis avec ceux qui réparent », souligne Raphaël Dallaporta.

« *Esclavage Domestique* » fait œuvre de témoignage contre la banalisation des inhumanités quotidiennes.





Les associations membres du Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains»

104

Témoignage de Mme C.

mère d'une enfant victime

«L'association m'a permis de connaître une réalité trop souvent cachée. J'ai trouvé l'association à un moment triste de ma vie où je cherchais de l'information. Celle-ci m'a aidée lorsque ma fille était en fugue, sous l'influence de personnes malveillantes. J'ai compris qu'elle était victime de traite. La disponibilité, l'écoute et toute l'aide juridique m'ont permis de protéger ma fille, de connaître les procédures et de faire appliquer la loi. J'ai également mieux compris les violences et exploitations des mineurs dans notre pays. L'association m'a donné les connaissances pour me défendre et pour demander à appliquer la loi pour protéger ma fille. Par exemple, elle m'a expliqué comment faire pour déposer une plainte auprès du procureur et pour être accompagnée dans la démarche juridique et psychologique. Elle m'a aussi accompagnée au commissariat de police pour porter plainte. Avec l'association, je n'étais plus seule face à la problématique de la traite d'une mineure, ma fille.»

CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les associations membres du Collectif «Ensemble contre la traite des êtres humains»

en rouge : les associations impliquées auprès des mineurs ayant participé à la rédaction du livret

Action Catholique des Femmes

Les membres de l'Action Catholique des Femmes sont attentifs à tout ce qui concerne la place et la dignité de la femme dans la société et dans l'Église.
www.actioncatholiquedesfemmes.org
national@actioncatholiquedesfemmes.org

AFJ

Au sein du foyer AFJ, des professionnels assurent l'identification, la mise à l'abri et l'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
www.foyer-afj.fr
afj.servicesocial@gmail.com

Agir Contre la Prostitution des Enfants – ACPE

Depuis 1986, Agir Contre la Prostitution des Enfants (ACPE) se bat contre la prostitution des enfants et toutes formes d'exploitation sexuelle (dérives d'Internet, pédopornographie, pédophilie) en menant des actions de sensibilisation du grand public et en milieu scolaire, et en se portant partie civile dans des procès.
www.acpe-asso.org
acpe.asso@gmail.com

Agir ensemble pour les droits de l'homme

Agir ensemble pour les droits de l'homme s'est donné pour mission de protéger les victimes de la traite et défendre leurs droits.
www.aedh.org
agir-ensemble@aedh.org

Amicale du Nid

L'association – qui compte 8 établissements et 200 salariés – rencontre les victimes de prostitution et de traite sur le terrain (5 000 par an) et accompagne 4 300 personnes, notamment des femmes et leurs enfants, vers l'insertion.
www.amicaledunid.org
contact@adn-asso.org

Armée du Salut

L'Armée du Salut, engagée dans le combat contre la traite des êtres humains, s'oppose à toute forme de marchandisation, d'exploitation et d'atteinte à la dignité de l'être humain en général et de la femme en particulier. Ceci inclut la prostitution, la pornographie et le tourisme sexuel.
www.armeedusalut.fr

Association pour la Réadaptation Sociale

L'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS) accueille des mineurs et jeunes majeurs en rupture familiale et sociale, notamment victimes de traite, et les accompagne dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie.
www.ars13.org
ars.association@arsdirection.fr

Aux Captifs, la Libération

L'association est présente quotidiennement dans les rues et les bois parisiens auprès des personnes de la rue et des personnes en situation (ou en danger) de prostitution, dont bon nombre sont des victimes de traite des êtres humains. Les équipes de bénévoles et salariés ont développé une expertise dans la rencontre, l'identification, l'accueil et l'accompagnement des personnes rencontrées. L'identification spécifique des personnes mineures victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, leur approche et leur orientation pour une prise en charge est aujourd'hui une priorité de l'association, tout comme la sensibilisation des pouvoirs publics et de la société à ces problématiques de traite.
www.captifs.fr
siege@captifs.fr

Le collectif « ensemble contre la traite des êtres humains » (suite)

Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEEM)

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes, victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique mais également dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat, du monde agricole. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge pour retrouver leurs droits et leur dignité, l'association a mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le CCEM, depuis sa création, lui confèrent une connaissance et une expertise reconnues par les acteurs institutionnels et associatifs. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des professionnels concernés.

www.esclavagemoderne.org
info@ccem.org

Comité protestant évangélique pour la dignité humaine

Le comité protestant évangélique pour la dignité humaine promeut le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits de l'enfant, de la femme et de l'homme, et d'une manière générale le droit à la vie de tout être humain.

www.cpdh.org
contact@cpdh.eu

Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur

Les religieuses de la Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur sont engagées contre la traite, au niveau local, national, international dans soixante-douze pays.

www.bonpasteur.com
andrea.tillmanns@guterhirte.de

Le COFRADE

Le Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant est un collectif regroupant 46 associations défendant les droits de l'enfant en France. Le COFRADE veille au respect et à la promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et donc de tous les droits en découlant. Ainsi, le COFRADE est amené à travailler sur la traite des enfants.

www.cofrade.fr
cofrade.contact@gmail.com

ECPAT France

ECPAT France a pour mandat de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'association combat à ce titre les formes d'abus et d'exploitation qui peuvent y contribuer, notamment la traite des enfants.

www.ecpat-france.org
contact@ecpat-france.org

Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants

Pour Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants, lutter contre la traite des êtres humains, c'est aussi s'engager et se mobiliser dans la lutte pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

www.espoir-cfdj.fr
jeuneserrants@espoir-cfdj.fr

La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP)

La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) lutte contre la traite des êtres humains et toutes formes d'exploitation de la misère humaine, notamment en portant assistance aux personnes victimes d'exploitation sexuelle, de travail forcé... Les associations membres de la fédération sont engagées dans l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement juridique et social de ces personnes vulnérables, et plus particulièrement des personnes étrangères et des mineurs. La Fédération de l'Entraide Protestante plaide auprès des instances politiques françaises et européennes pour une meilleure protection de ces victimes.

www.fep.asso.fr
contact@fep.asso

Fondation Jean et Jeanne Scelles

La Fondation Jean et Jeanne Scelles a pour vocation de lutter contre la traite à des fins prostitutionnelles par la ressource documentaire, l'information, la mise en perspective et la sensibilisation des acteurs publics et sociaux.

www.fondationscelles.org
fondationscelles@wanadoo.fr

Hors la rue

L'association Hors la rue intervient auprès des mineurs étrangers en danger en région parisienne. Elle accompagne les enfants et adolescents les plus vulnérables et les moins demandeurs d'accompagnement à travers un travail quotidien de maraude et un centre d'accueil de jour. Elle oriente vers le droit commun de la protection de l'enfance des mineurs en situation d'exploitation et victimes de traite des êtres humains.

www.horslarue.org
contact@horslarue.org

Justice et Paix France

Pour Justice et Paix France, la traite des êtres humains est une atteinte à la dignité des personnes, un fléau à combattre sans relâche.

www.justice-paix.cef.fr
justice.paix@cef.fr

La Cimade

L'objet de l'association est la défense des droits des personnes et notamment ceux des personnes étrangères.

L'une de ses principales actions consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers confrontés à des difficultés administratives, liées au séjour ou à l'asile.

www.lacimade.org
infos@lacimade.org

Les Champs de Booz

L'association Les Champs de Booz accueille et assure le suivi de femmes isolées demandeuses d'asile en Île-de-France à titre de prévention en raison de leur vulnérabilité particulière face à la traite.

www.champsdebooz.fr
pilotage.booz@cegetel.net

Le Mouvement du Nid

Les membres du Mouvement du Nid rencontrent plusieurs milliers de personnes prostituées, et en accompagnent plus d'un millier vers une sortie alternative à la prostitution. Ils rencontrent lors de leurs maraudes des mineur-e-s victimes de traite ou certaines personnes considérées majeures, mais qu'ils présument mineures. Ils assurent aussi des actions de prévention auprès des jeunes pour construire une sexualité égalitaire et libre de tout rapport marchand.

www.mouvementdunid.org
nidnational@mouvementdunid.org

L'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)

Créée en 2001, l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM), accompagne, des enfants, des femmes et des hommes victimes de toutes les formes actuelles de l'esclavage, de la traite des êtres humains, de la servitude, du travail forcé. Toute personne victime bénéficie d'une assistance juridique, d'un soutien psychologique et d'un accompagnement socioéducatif.

Une attention particulière est apportée aux situations concernant les enfants, leur exploitation ou leur exposition à des faits d'exploitation constituant une violation grave de leurs droits et une atteinte à leur intégrité physique et psychique. OICEM mène un important travail de prévention, de sensibilisation et participe à des groupes de travail, des recherches, des conférences.

www.oicem.org
info@oicem.org

Planète Enfants

La vision de Planète Enfants est celle d'un monde où les adultes protègent les enfants contre toute forme de violence et d'exploitation. Son mandat est de lutter contre la traite des enfants, pour que l'enfance ne soit plus jamais un commerce.

www.planete-enfants.org
contact@planete-enfants.org

SOS Esclaves

SOS ESCLAVES accueille toutes les victimes de Traite des Êtres Humains, y compris des mineurs, mais a trouvé sa spécificité dans le soutien juridique, social et psychologique des victimes d'esclavage domestique. L'objectif poursuivi, après avoir fait consacrer leur statut de victime, est de les aider à obtenir le statut de citoyen.

www.sos-esclaves.com
soseclaves@gmail.com

Secours Catholique Caritas France

Le Secours Catholique – Caritas France est le coordinateur du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Lutter contre la traite des humains, c'est rompre le cercle vicieux alimenté par la pauvreté qui entretient ce phénomène. Cela passe par l'information, l'écoute, la dénonciation, l'action, le plaidoyer mené, ensemble, à l'échelle locale et mondiale. Le Secours Catholique – Caritas France est aussi membre de la plateforme européenne de lutte contre la traite des êtres humains créée par la Commission européenne. Il est également membre du groupe de pilotage du réseau mondial COATNET de lutte contre la traite piloté par Caritas Internationalis. (www.coatnet.org) et collabore avec la rapporteure spéciale de l'ONU, en particulier sur les questions de traite dans les situations de conflits ou post-conflits.

www.secours-catholique.org
genevieve.colas@secours-catholique.org

COLLECTIF "ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS"



LE FILM

#INVISIBLES

Réalisation Guido Freddi, 2016

Une fiction de 16 minutes 26 réalisée par Guido Freddi fondée sur des faits réels et présentée aussi en trois modules séparés :

- La traite des enfants à des fins d'esclavage domestique (7 minutes 35)
- La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (9 minutes 50)
- La traite des enfants à des fins de mendicité forcée (5 minutes 38).

Chaque module peut être visionné indépendamment des autres. Ce court métrage est bâti autour de trois récits de vie d'enfants victimes en France de traite des êtres humains : Farih, 12 ans, victime de servitude domestique ; Anne, 14 ans, tombée aux mains d'un réseau d'exploitation sexuelle, et Gabi, 8 ans, contrainte à mendier.

Disponible sur

http://contrelatraite.org/spip.php?page=article&id_article=812

<http://www.secours-catholique.org/actualites/invisibles-un-film-pour-denoncer-la-traite-des-enfants>



LE LIVRET DOCUMENTAIRE

#INVISIBLES

72 pages, incluant le DVD du court métrage #INVISIBLES et les 3 modules séparés.

Le livret documentaire a été construit en cohérence avec le film #INVISIBLES. Il apporte des clés pour repérer les victimes, les identifier, les accompagner ou les orienter et alerter... Les trois bandes dessinées, facilement accessibles aux plus jeunes, reprennent chaque récit de vie du scénario du film

VIDÉO

Vidéo introductive sur la traite des enfants dans le monde (2014, 3 minutes)

Disponible sur le site

http://contrelatraite.org/spip.php?page=article&id_article=364

VIDÉO

Ukraine terre forcée (2014, 3 minutes)

Disponible sur le site

http://contrelatraite.org/spip.php?page=article&id_article=562



LE FILM

#DEVENIR

Réalisation Guido Freddi, 2017

Une fiction de 30 minutes réalisée par Guido Freddi fondée sur des faits réels qui est aussi présentée en trois modules séparés.

Un an a passé. Nous retrouvons les enfants victimes de traite et protagonistes du premier court métrage.

Des associations accompagnent Anne, Farih et Gabi. Le film revient aussi sur Alex, ce mineur complice/victime du réseau coupable des abus subis par Anne. Nous y faisons de plus connaissance de deux mineurs isolés, Bazir, jeune afghan et le petit Nicolai.

Ce nouvel épisode décrypte les difficultés rencontrées par les accompagnants et les enfants dans ce difficile chemin de reconstruction. Mais il met également en lumière les différents leviers leur permettant de se créer un futur et de revivre.

Disponible sur le site

www.contrelatraite.org



LE LIVRET DOCUMENTAIRE

#DEVENIR

116 pages, incluant le DVD du court métrage #DEVENIR.

Le livret documentaire a été construit en cohérence avec le film #DEVENIR.

Il apporte des clés pour accompagner les mineur-e-s victimes afin qu'ils/elles aient accès au droit commun, dans tous les domaines (mise à l'abri/hébergement – parcours administratif – droit à la santé – éducation/formation – réparation judiciaire).

Les cinq bandes dessinées, facilement accessibles aux plus jeunes, racontent des parcours qui ont conduit ces jeunes victimes de traite de la survie à la vie.

Disponible sur le site www.contrelatraite.org

Renseignements :

contre.la.traite@secours-catholique.org



LE SITE INTERNET

www.contrelatraite.org

RAPPORT À TÉLÉCHARGER

La Traite des enfants dans le contexte français au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Rapport alternatif du Collectif « Ensemble contre la Traite des êtres humains » au 5^e rapport périodique de la France sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant et de ses protocoles additionnels au 28 février 2015 et les observations complémentaires du Collectif adressées au Comité des droits de l'Enfant.

Disponible sur le site http://contrelatraite.org/spip.php?page=article&id_article=704



UN LIVRE

Les nouveaux visages de l'esclavage

de Louis Guinamard sous la direction de Geneviève Colas, Editions de l'Atelier

Ce livre dévoile une part cachée de nos sociétés en décrivant, témoignages et analyses à l'appui, les différents systèmes qui organisent la traite. En s'appuyant sur l'expérience d'une vingtaine d'organisations luttant contre cette traite des êtres humains, cet ouvrage montre qu'il est possible de combattre ce fléau. Il invite chacun à agir afin que celles et ceux qu'on maltraite puissent enfin vivre debout.

www.editionsatelier.com



DES TRACTS

pour sensibiliser le grand public

01/ Êtres humains victimes de traite dépliant 12 pages

02/ L'impact des politiques migratoires sur la traite des êtres humains dépliant 12 pages

VIDÉOS ET SITES INTERNET



SITE INTERNET ET JEU INTERACTIF

<http://jenesuispasavendre.org>

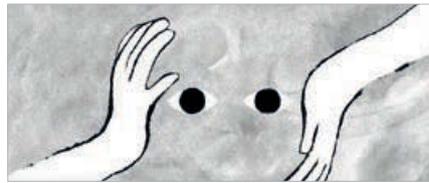
AMICALE DU NID

Le projet vise à sensibiliser les jeunes sur la question de la prostitution, prévenir cette violence, et informer sur le fait qu'un accompagnement est possible. Il a été construit en collaboration avec des jeunes accompagnés par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (l'ANRS), et a été soutenu par le Conseil Régional d'Ile de France.

Le site contient un jeu sous forme de bande dessinée interactive, de nombreuses vidéos, un Kézaco, adapté aux questions que se posent les jeunes, un rappel de la loi et de nombreux contacts de soutiens à contacter.

Des actions de prévention auprès des équipes de professionnels-le-s et/ou des jeunes peuvent être élaborées. L'association peut aussi soutenir les professionnels de la protection de l'enfance dans l'accompagnement des jeunes concernés par la prostitution et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

<http://jenesuispasavendre.org>



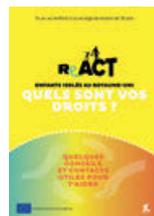
VIDÉO

Exploitation/traité : droits des mineurs isolés ou en danger

ECPAT France

Cette vidéo est destinée aux mineurs non accompagnés qui sont à risque ou victimes de traite. Dans le cadre du projet ReACT, cofinancé par la DG Justice de la Commission européenne, des groupes ECPAT en Europe ont créé des outils « pair à pair », avec le soutien de mineurs isolés étrangers et d'enfants victimes de traite.

<https://www.youtube.com/watch?v=aD2GYRdTUXg>



Des brochures accompagnent cette vidéo

Il en existe une version par pays. Pour la France, la brochure « React Enfant isolé étranger en France quels sont tes droits ? » existe en 11 langues.

[Liens pour les brochures : voir 2017 – ReACT project – « in France »]

<http://www.ecpat.org/resources>



SITE INTERNET

www.infomie.net

INFOMIE

InfoMIE est un centre de ressources et une plateforme d'acteurs privés et publics concernés par la prise en charge des mineurs isolés étrangers.



SITE INTERNET

www.cncdh.fr

CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme)

RAPPORT

Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains

CNCDH

Rapporteur national indépendant, la CNCDH rend compte à la Commission européenne, en mars 2016. La CNCDH préconise la nécessité absolue de mettre en œuvre une politique volontariste, cohérente et globale de lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains.

Rapport téléchargeable sur

www.cncdh.fr/fr/publications/rapport-sur-la-lutte-contre-la-traite-et-l'exploitation-des-etres-humains

DOCUMENTS ET BROCHURES



**Exploitation sexuelle.
Repérer les victimes de la Traite
des êtres humains. Professionnels
du secteur socio-médical :
comment agir ?**

FOYER AFJ

Plaquette pour les médecins, gynécologues, infirmières, psychologues, assistantes sociales... en cabinet, à l'hôpital, dans un centre de dépistage...). Les femmes victimes de traite accueillies dans le foyer sont passées à un moment de leur parcours dans un hôpital sans oser demander de l'aide. Une formation à cette écoute est indispensable.

www.foyer-afj.fr

**Avant de partir,
Maintenant que je suis en France,**

Outil d'identification aux victimes de la traite des êtres humains

www.foyer-afj.fr

**Les essentiels - Rapport 2015 sur
la lutte contre la traite des êtres
humains.**

Document simplifié reprenant les grandes lignes du premier rapport d'évaluation de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Téléchargeable sur le site

www.cncdh.fr/fr/publications/les-essentiels-rapport-2015-sur-la-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains



**La traite des êtres humains
dans les situations de conflits
et post-conflits**

Secours Catholique Caritas France

Coordination de la recherche-action :
Geneviève Colas, Secours Catholique Caritas
France - Recherche et rédaction : Olivier
Peyroux, 2015/2016

http://contrelatraite.org/spip.php?page=article&id_article=725

S'il est vrai que certaines formes d'exploitation des êtres humains sont propres aux pays subissant directement le conflit (enrôlement d'enfants dans des milices et trafic d'organes pour soigner les combattants blessés, etc.), les recherches démontrent que les périodes de post-conflits engendrent également des phénomènes de traite des êtres humains.



**L'action de l'éducateur-trice auprès
du/de la mineur-e victime de traite
des êtres humains**

MIPROF - Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_1_livret_milprof.pdf

Livret de formation du Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes

LIVRES



**Mineurs et traite des êtres humains
en France - De l'identification à la
prise en charge : quelles pratiques ?
Quelles protections ?**

Bénédicte Lavaud-Legendre, Alice Tallon
Ed. Chronique Sociale, Collection : Comprendre
la société, 2016. Cet ouvrage aborde les
dispositifs de protection accessibles aux
mineurs victimes de traite et le contenu de la
prise en charge, conditions indispensables pour
qu'ils puissent bénéficier de leurs droits leur
permettant de devenir des sujets libres.

**Délinquants et victimes.
La traite des enfants d'Europe de
l'Est en France**

Olivier Peyroux - Avant-propos de Robert
Badinter - édition Non Lieu 2013

Cette étude porte sur la traite des enfants
originaires d'Europe de l'Est en France. Par qui
ces enfants sont exploités ? Pourquoi semblent-ils
refuser toute forme de protection ?

**Violence et exploitation sexuelle
des mineurs, un état des lieux en
France, Agir contre la prostitution
des enfants**

ACPE, Florence Hénaut, Matiada Ngalikpima et
Fabienne Reviglio, 2016

téléchargeable sur www.acpe-asso.org

Étude portant sur les réponses de la Police et
de la Justice en France dans le domaine de
l'exploitation et des violences sexuelles sur les
mineurs.

Sommaire détaillé

PAGES 2 ET 3

#INTRODUCTION et plan

PAGES 5 À 21

Définition de la traite des enfants

Définition p.5 | Droits des mineur-e-s victimes p.6 | Victimes directes et indirectes p.7 | Petit guide pour un état des lieux p.8-9 | Indicateurs de traite p.10-15 | Recrutement par Internet p.16-17 | Trafics internationaux p.18 | La traite des bébés p.19 | La traite dans les contextes de crise p.20 | Sept urgences p.21

PAGES 22 À 35

Être mis-e à l'abri, nourri-e, protégé-e, hébergé-e et accompagné-e... vers la stabilité et l'autonomie

Dans le film #Devenir, Gabi et sa famille et leurs accompagnants p.23-25 | BD L'histoire vraie de Success p.26-28 | FICHE TECHNIQUE 01 : Être mis-e à l'abri, nourri-e, protégé-e, hébergé-e... vers la stabilité et l'autonomie p. 29-31 | Le dispositif expérimental, à Paris, de protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains p.32 | Réponses inappropriées p.33 | Témoignage d'un médiateur culturel p.34

PAGES 38 À 51

Être reconnu-e mineur-e et accéder au droit commun.

Le passage à la majorité.

Dans le film #Devenir, Bazir et ses accompagnants p.39-41 | BD L'histoire vraie de Tuan p.42/44 | FICHE TECHNIQUE 02 : Être reconnu-e mineur-e et accéder au droit commun. Le passage à la majorité : L'histoire de Hassan p. 45 | Les enjeux de la reconnaissance de la minorité p.46/48 | Le contrat jeune majeur p.49/50 | Besoins de l'enfant p.51

PAGES 54 À 69

Grandir et se reconstruire grâce à des soins physiques et un accompagnement psychologique.

Dans le film #Devenir, Farih et ses accompagnants p.55/57 | BD L'histoire vraie de Adesuwa p.58/60 | FICHE TECHNIQUE 03 : Grandir et se reconstruire grâce à des soins physiques et un accompagnement psychologique : L'impact de l'exploitation sur la santé des mineur-e-s victimes de traite p.61/64 | Comment accéder aux soins, santé physique et santé mentale p.65/68 | Besoins de l'enfant p.69

PAGES 72 À 83

Construire son avenir à travers l'école et la formation.

Dans le film #Devenir, Farih et Gabi et leurs accompagnants p.55/57 | BD L'histoire vraie d'Alina p.76/78 | FICHE TECHNIQUE 04 | Construire son avenir à travers l'école et la formation : L'accès à la scolarisation et à la formation p.79/81 | Besoins de l'enfant p.82/83

PAGES 86 À 101

Avoir une identité administrative et être défendu-e dans son parcours judiciaire.

Dans le film #Devenir, Anne et Alex et leurs accompagnants p.87/90 | BD L'histoire vraie de Mina p.91/93 | FICHE TECHNIQUE 05 | Avoir une identité administrative et être défendu-e dans son parcours judiciaire : Histoire d'Amélie p.94 | L'infraction de traite p.95/96 | Un procès qui aboutit p.97 | Les droits des victimes p.98 | Infographie La procédure judiciaire p.99 | Le cas des victimes de traite à des fins de contrainte à commettre des délits p.100 | Besoins de l'enfant p.101

À travers les arts et la culture / les cultures favoriser l'expression des victimes et faire connaître ce fléau trop souvent invisible.

Le travail de la voix : tout un art et une voie de liberté, deux expériences musicales p.36/37 | Le dessin, la peinture : chemins d'expression et de libération avec l'art-thérapie p.52/53 | Réparer, coudre, créer : une histoire à tisser p.70 | Les séjours de rupture et de dynamisation p.71 | Le théâtre pour mieux exister p.84 | Rencontres interculturelles p.85 | L'art du maquillage : sur le chemin de la métamorphose p.102 | L'exposition dans la ville « Esclavage domestique » p.103

PAGES 104 À 107

Les associations membres du Collectif

PAGES 108 À 111

Les sources et outils complémentaires

PAGE 113

La force des bénévoles

PAGE 114

D'#INVISIBLES à #DEVENIR... 2 films et 2 livrets pédagogiques

Ont contribué à la rédaction :

ACPE : Agir contre la prostitution des enfants : Armelle Le Bigot-Macaux, Arthur Melon

AFJ : Yolanda Gutierrez, Céline Huard, Magali Poirier

Amicale du Nid : Hélène de Ruyg
Aux Captifs la libération : Jean-Marc Oswald, Aurélie Jeannerod

Comité Contre l'Esclavage Moderne, CCEM : Sylvie O'Dy, Mona Chamass
Annabel Canzian et Camille Ladrat

COFRADE, Conseil français des associations pour les Droits de l'Enfant : Laëtitia Romain, Aurélie Lamiroy

CPDH : Samuel Buot
Fondation Jean et Jeanne Scelles : François Vignaud,

Hors la rue : Guillaume Lardanchet, Audrey Guitton, Séverine Canale, La Cimade : Violaine Husson, Mouvement du Nid : Pierre Albert
Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne : Nagham Hriech Wahabi,

Planète Enfants : Stéphanie Selle
SOS Esclaves : Catherine Le Moël
Secours Catholique - Caritas France : Geneviève Colas, Marie-Elisabeth Lafaille
Olivier Peyroux

Remerciements

Ariane Salmet
Jean-Hugues Pietre
Sandrine Sophys-Veret
Geneviève Avenard
Nathalie Lequeux
Magali Lafourcade
Cécile Riou
Nicolas Le Coz
Elisabeth Moiron-Braud
Pauline Soubie-Ninet

Création graphique / maquette

Le Cargo jaune : Nicolas Bezin, Frédéric Brat

Illustration bande dessinée

Stéphanie Rubini

Impression Comimpress

Crédits photographiques

© Thinkstock – © iStock

La force des bénévoles

Dans leur travail, les associations engagées auprès des personnes victimes ou à risque de traite des êtres humains font appel à des professionnels engagés dont les compétences dans les domaines social, juridique, psychologique... et l'investissement en temps sont nécessaires.

Des bénévoles – pierre angulaire de nombreuses associations dans ce domaine – participent aussi activement à la vie associative à tous les niveaux. À la gratuité du temps donné, s'ajoute bien souvent de leur part, l'apport d'une compétence spécifique acquise dans un des domaines de l'accompagnement.

Dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, la formation constitue une nécessité à tous les niveaux d'intervention, pour les salariés comme pour les bénévoles. La bonne volonté ne suffit pas bien sûr : l'association leur apporte un parcours de formation. Le bénévolat dit « de compétence » peut répondre ainsi au mieux aux besoins des victimes et de l'association.

Toute forme de bénévolat peut avoir son utilité, car les enfants victimes de traite doivent pouvoir avoir accès à des activités diverses, pas seulement parce qu'ils sont victimes de traite mais parce que ce sont, avant tout, des enfants.



OCEAN – RUBENS SANTANA

TRADUIT DU BRÉSILIEN EN FRANÇAIS ET ANGLAIS

Il était une fois un jeune homme
désireux de voyager, de parcourir le monde,
de traverser l'océan pour ensuite ramener
le bonheur de cette magnifique expérience
dans son pays, aux siens, au peuple brésilien.
En s'éloignant de sa vie, passant la douane,
il se retourna et vit ses parents
lui dire au revoir de la main,
il comprit instinctivement que de par ce geste,
son père, sa mère lui insufflait
de ne pas oublier son pays, ses origines, sa famille.
Dans les airs, en voyant son pays de haut,
il savait qu'il n'oublierait jamais
la baie de Guanabara.
Originaire de Sao Paulo,
le jeune homme était très urbain,
il n'a pu s'empêcher d'urbaniser
la mer, l'océan avec toutes les petites îles
qui lui souriaient pour lui souhaiter un bon voyage.
Il était sûr à présent de trouver le bonheur,
assis confortablement dans le siège d'un Boeing 747, l'amenant
vers ses futurs joies et amours.
Aujourd'hui, le jeune homme devenu homme,
s'est rendu compte qu'il avait fait
tout ce voyage pour te rencontrer et t'aimer,
pour chanter le bonheur.

113

Version originale : brésilienne

Version française : Traduction en français des idées de l'auteur car la traduction mot à mot de cette poésie en langue brésilienne n'exprime pas les métaphores et la subtilité des mots

Version anglaise : Traduction de la version française

Dans le film #DEVENIR, cette chanson est celle qui est interprétée lors des répétitions et du concert.



Les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » coordonné par le Secours Catholique, agissent dans différents domaines : accompagnement des victimes, actions de prévention, sensibilisation du grand public et plaidoyer...

En 2017, un film intitulé, cette fois-ci, #DEVENIR a été réalisé par Guido Freddi et l'association LYO – Les Yeux Ouverts - dans le cadre d'un projet multidisciplinaire et multimédia mené avec le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Écrit en cohérence avec ce court métrage, ce livret pédagogique #DEVENIR est également le fruit du travail du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et des personnes que ses associations membres identifient, rencontrent, accompagnent et avec lesquelles le Collectif plaide pour lutter contre la traite des êtres humains.

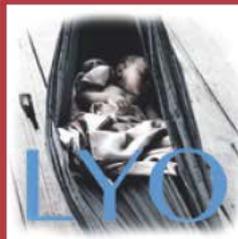
Le film #DEVENIR fait suite à #INVISIBLES, produit en 2016 par LYO et déjà couplé à un livret pédagogique du même nom rédigé par le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Le but du premier court métrage était de sensibiliser un large public à la réalité « invisible » des enfants victimes de traite ici, en France et en lien avec la France. Ce fléau reste largement ignoré de la population comme des différents professionnels. La traite des êtres humains, sous toutes ses formes, concerne en effet un nombre conséquent de victimes sur notre territoire.

Le travail ne peut pourtant pas s'arrêter à cette première étape de repérage et d'identification des enfants victimes de traite ou à risque de traite. Il est alors en effet loin d'être accompli. Il doit être suivi d'un long processus permettant à ces enfants victimes de se libérer de l'emprise que des criminels ont exercée sur eux et de se (re)construire. Dans ce domaine, le travail réalisé et les résultats obtenus par la société civile sont généralement méconnus. Des progrès dans le domaine institutionnel existent. Ils sont à intensifier. Il y va de la responsabilité des institutions et de la société civile. Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » agit dans ce sens.



Guido Freddi, réalisateur des films #INVISIBLES et #DEVENIR reçoit un prix lors du Festival International de Film des Droits de l'Homme au Kirghizstan pour #INVISIBLES



En 2017, Guido Freddi et Lyo ont donc créé cette nouvelle fiction de 30 minutes intitulée cette fois-ci #DEVENIR, un titre prometteur. Nous retrouvons les enfants victimes de traite et protagonistes du premier court métrage. Un an a passé et des associations accompagnent Anne, Farih et Gabi. Le film revient aussi sur Alex, ce mineur complice/victime du

réseau coupable des abus subis par Anne. Nous y faisons de plus connaissance de deux mineurs isolés, Bazir, jeune afghan et le petit Nicolaï.

Ce nouvel épisode décrypte les difficultés rencontrées par les accompagnants et les enfants dans ce difficile chemin de reconstruction. Mais il met également en lumière les différents leviers leur permettant de se créer un futur et de revivre.

Cet outil audio-visuel et son livret # DEVENIR constituent des supports pour la sensibilisation, la prévention, le plaidoyer, mis à disposition par le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Ils sont destinés :

- aux bénévoles susceptibles de rencontrer des mineurs pouvant être victimes de traite,
- aux professionnels (social, justice, santé, éducation, police, etc.) pouvant, à différents niveaux, être concernés par l'accompagnement des mineurs victimes de traite ou à risque de traite,
- à l'animation de groupes, sous la forme entre autres, de débats à destination du grand public, de nos réseaux associatifs, du monde scolaire et universitaire.

Ce film peut être aussi projeté à l'occasion de festivals de films - en particulier de festival des droits de l'homme - et d'émissions télévisées pour toucher le grand public.

Une partie des photographies illustrant ce livret ont été prises lors du tournage du film. Des photographies d'enfants ou d'adultes y figurant sont donc celles d'acteurs de #DEVENIR. Les cinq bandes dessinées sont toutes tirées d'histoires réelles de mineur-e-s rencontré-e-s sur le terrain par les associations du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Les prénoms ont tous été changés.

Contenu du DVD

#INVISIBLES 16 min

Anne et Alex 10 min

Farih 8 min

Gabi 8 min

#DEVENIR 29 min

Anne et Alex 12 min

Farih, Bazir 15 min

Gabi et sa famille 8 min

Clip vidéo de la chanson

Décide-toi

#DEVENIR

CONTRE
 **LA TRAITE**
DES ÊTRES HUMAINS

Associations membres du Collectif
« Ensemble contre la traite des êtres humains »

Action Catholique des Femmes, AFJ, Agir Contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association pour la Réadaptation Sociale, Aux Captifs la Libération, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants, Fédération de l'Entraide Protestante, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, La Cimade, Les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, Planète Enfants, SOS Esclaves, Secours Catholique - Caritas France

#INVISIBLES (2016)

Court-métrage + outil pour repérer les enfants victimes de traite des êtres humains en France



Coordination du Collectif

Geneviève Colas – 06 71 00 69 90
contre.la.traite@secours-catholique.org
www.contrelatraite.org

sous la coordination de :



avec l'appui de :

